



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2025-372	02-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 20-06-2025 AU 21-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-373	02-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE FOCH	COCONTRACTANT : ÉCOLE FOCH DURÉE/DATE : 24-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-374	03-06-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ORGANISATION D'UN FORUM BILAN ET COMMUNICATION DE L'AGENDA 21 DE LA COMMUNE DE TAVERNY, LE 30 JUIN 2025	COCONTRACTANT : ROUGE VIF TERRITOIRES DURÉE/DATE : 30-06-2025 MONTANT(S) : 8 125 € HT SOIT 9 750 € TTC
2025-375	03-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MIKE NSEKE DURÉE/DATE : 08-06-2025 MONTANT(S) : 720 €
2025-376	05-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : PHILIPPE DELAMOTTE DURÉE/DATE : 01-06-2025 MONTANT(S) : 540 €
2025-377	05-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION N°2025CDAP0182 ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV), L'ASSOCIATION ADRIEN M CLAIRE B ET LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) ASSOCIATION ADRIEN M CLAIRE B DURÉE/DATE : 17-05-2025 AU 03-07-2025 MONTANT(S) :

				308, 75 € HT SOIT 339, 62 € TTC
2025-378	05-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 15-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-379	05-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION ESPOIR ROSE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE <u>DURÉE/DATE :</u> 07 ET 08-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-380	05-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "KARATÉ CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 27-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-381	05-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES TONNELLES"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES TONNELLES <u>DURÉE/DATE :</u> 10-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-382	05-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "MADAME ROSE-MIGUELLE PORINO"	COCONTRACTANT : ROSE-MIGUELLE PORINO <u>DURÉE/DATE :</u> 22-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €

2025-383	05-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS	COCONTRACTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS DURÉE/DATE : 15-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-384	05-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PRODASTAR POUR UN CONCERT DE VIRGINIA CAMBUCI, CONCERT DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025	COCONTRACTANT : PRODASTAR DURÉE/DATE : 13-07-2025 MONTANT(S) : 1 500 € TTC
2025-385	05-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : CÉDRIC CAMARA DURÉE/DATE : 26-06-2025 MONTANT(S) : 91 €
2025-386	06-06-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME "LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT" AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ(CLAS)	COCONTRACTANT : RAPHAËLLE HOULETTE DURÉE/DATE : NOVEMBRE 2025 MONTANT(S) : 300 € HT SOIT 360 TTC
2025-387	06-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC CECYS	COCONTRACTANT : CECYS DURÉE/DATE : DU 01 AU 02-12-2025 MONTANT(S) : 190 € HT SOIT 228 € TTC
2025-388	06-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE ANIMATION CONSEIL ET FORMATION (CACEF)	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : DU 08 AU 10-09-2025 MONTANT(S) : 1 600 € NET
2025-389	06-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	RECOURS À UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES (H/F)	COCONTRACTANT : CABINET FURSAC - ANSELIN DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 11 000 € HT SOIT 13 200 € TTC

2025-390	06-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, SIS 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DU COLLÈGE CARRÉ SAINTE- HONORINE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : COLLÈGE CARRÉ SAINTE-HONORINE DURÉE/DATE : DU 04 AU 10-06-2025 MONTANT(S) : 805 €
2025-391	06-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉ	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES DURÉE/DATE : 12-09-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-392	06-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉ	COCONTRACTANT : COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) DURÉE/DATE : 24-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-393	10-06-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE ET POSE DE SUPPORTS D'ARDOISES POUR LES ÉTALS DES COMMERÇANTS DE LA NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ PLACE CHARLES-DE- GAULLE À TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SPAL DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 30 260 € HT SOIT 36 312 € TTC
2025-394	10-06-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MBS DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 13 094, 04 € HT SOIT 15 712, 85 € TTC
2025-395	10-06-2025	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICA TIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SA3I POUR LA MAINTENANCE DE L'ONDULEUR APC	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SA3I DURÉE/DATE : DU 01-07-2025 POUR UNE DURÉE D'UN AN NON RENOUVELABLE, SOIT JUSQU'AU 30-06-2026 MONTANT(S) : 770 € HT SOIT 924 € TTC

2025-396	10-06-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	PRESTATION DE MARQUAGE ET DE LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY CONFIEE À L'ASSOCIATION APAJH	COCONTRACTANT : ASSOCIATION APAJH DURÉE/DATE : DU 01-04-2025 AU 31-03-2026 MONTANT(S) : 20 000 € HT SOIT 24 000 € TTC
2025-397	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR «MADAME JULIETTE OURADOU»	COCONTRACTANT : JULIETTE OURADOU DURÉE/DATE : DU 20 AU 21-06-2025 MONTANT(S) : 284 €
2025-398	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES NUMISMATES TABERNACIENS »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES NUMISMATES TABERNACIENS DURÉE/DATE : 15-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-399	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME MÉLANIE CABAYE »	COCONTRACTANT : MÉLANIE CABAYE DURÉE/DATE : DU 28 AU 29-06-2025 MONTANT(S) : 142 €
2025-400	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT DURÉE/DATE : 02-07-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-401	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI-BUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI-BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : 02-07-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-402	12-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : PATRICE SARRADIN DURÉE/DATE : 11-06-2025 MONTANT(S) : 338 €
2025-403	12-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	COCONTRACTANT : K-WET PRODUCTION – PHK ONE MAN DURÉE/DATE : 23-01-2026 MONTANT(S) : 9 000 HT SOIT 9 945 € TTC
2025-404	12-06-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET SES ABORDS	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET
2025-405	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE TAVERNY ET ENVIRONS"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE TAVERNY ET ENVIRONS DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOUT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE. MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-406	12-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOUT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE. MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-407	13-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ VIE LIBRE-SECTION CERGY-PONTOISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITÉ VIE LIBRE- SECTION CERGY-PONTOISE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOUT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE. MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-408	13-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT VIE LIBRE-COMITÉ DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE-COMITÉ DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE. <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-409	13-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME TIPHAINE LAMBERT »	<u>COCONTRACTANT :</u> TIPHAINE LAMBERT <u>DURÉE/DATE :</u> 22-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2025-410	13-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE. <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-411	13-06-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	SÉANCES DE SOPHROLOGIE / MÉDITATION ADULTES AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS	<u>COCONTRACTANT :</u> STÉPHANIE COPETTI <u>DURÉE/DATE :</u> DEUX FOIS PAR MOIS DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 630 € TTC
2025-412	13-06-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	SÉANCES DE YOGA AVEC MADAME VANESSA GARNIER DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FAMILLE	<u>COCONTRACTANT :</u> VANESSA GARNIER <u>DURÉE/DATE :</u> ENTRE SEPTEMBRE ET DECEMBRE 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 420 € TTC
2025-413	13-06-2025	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TÊTE DE DÉFENSE POUR L'ENTRETIEN DU TRACEUR GP-6600S DU SERVICE REPROGRAPHIE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ TÊTE DÉFENSE <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 14 AVRIL 2025 POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS NON RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> 708 € HT SOIT 849. 60 € TTC

2025-414	13-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 19-06-2025 ET 16-09-2025 MONTANT(S) : 1 132 € TTC
2025-415	13-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE	COCONTRACTANT : SARAH NEDELEC DURÉE/DATE : 04-07-2025 MONTANT(S) : 1 200 € NET
2025-416	13-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE MENTEUR » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL DURÉE/DATE : 30-01-2026 MONTANT(S) : 13 220 € HT SOIT 13 947,10 € TT
2025-417	16-06-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT POUR L'ANNÉE 2025	COCONTRACTANT : CENTRE HUBERTINE AUCLERT DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 1 700 € TTC
2025-418	16-06-2025	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL – [25MP022]	COCONTRACTANT : LOT N° 1 : ESSOR LOT N° 2 : ID VERDE LOT N° 3 : POSE DURÉE/DATE : À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAITEMENT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET Y COMPRIS DES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT MONTANT(S) : LOT N° 1 : ESSOR : 281 704, 45 € HT LOT N° 2 : ID VERDE : 49 142, 33 € HT LOT N°3 : POSE : 44 507, 50 € HT
2025-419	16-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER - CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER 2025	COCONTRACTANT : CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER DURÉE/DATE : JUIN/JUILLET 2025 MONTANT(S) : 4 200 € HT SOIT 5 040 € TTC

2025-420	16-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : CLÉMENCE ROLLIN DURÉE/DATE : 12-06-2025 MONTANT(S) : 91 €
2025-421	17-06-2025	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION DE LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, DU FORUM DES ASSOCIATIONS ET FESTIVAL DU CINÉMA 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE DURÉE/DATE : 13-07-2025 – 06-09-2025 – 04-10-2025 MONTANT(S) : 3 152 € TTC
2025-422	17-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LES ZELLIBULLES » LE 04 OCTOBRE 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ZIZANIE DURÉE/DATE : 04-10-2025 MONTANT(S) : 2 880 € HT SOIT 3 038, 40 € TTC
2025-423	17-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE LES DRAGONS LE 04 OCTOBRE 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ZIZANIE DURÉE/DATE : 04-10-2025 MONTANT(S) : 3 400 € HT SOIT 3 587 € TTC
2025-424	17-06-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES), DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA MAISON SPORT SANTÉ DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DÉPOSÉ ET DES AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES PAR LA DRAJES
2025-425	17-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION AVEC CIRIL GROUP	COCONTRACTANT : CIRIL GROUP DURÉE/DATE : SECOND SEMESTRE 2025 MONTANT(S) : 3 412, 50 € HT SOIT 4 095 € TTC

202-426	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-427	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "ARMONIA"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ARMONIA DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-428	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-429	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-430	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAÏCHI ÉNERGIE ET BIEN-ÊTRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TAÏCHI ÉNERGIE ET BIEN-ÊTRE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-431	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) :

				À TITRE GRATUIT
2025-432	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 28-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-433	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME BERGINE GERANCON »	COCONTRACTANT : BERGINE GERANCON <u>DURÉE/DATE :</u> 05 AU 06-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2025-434	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « CROSS ORIGINES »	COCONTRACTANT : CROSS ORIGINES <u>DURÉE/DATE :</u> 22-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 175 €
2025-435	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME KARIMA EL BACHE »	COCONTRACTANT : KARIMA EL BACHE <u>DURÉE/DATE :</u> 11 AU 12-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-436	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME STÉPHANIE MARTEAU »	COCONTRACTANT : STÉPHANIE MARTEAU <u>DURÉE/DATE :</u> 18 AU 19-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €

2025-437	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « REGARDS ET PARTAGE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION REGARDS ET PARTAGE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-438	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA PÉTANQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-439	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA TAVERNELLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA TAVERNELLE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-440	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ESPOIR ROSE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-441	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-442	18-06-2025	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-443	18-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE CALÈCHE DEVIS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CR GROUP DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> CR GROUP <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 520 € HT SOIT 4 224 € TTC
2025-444	19-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION «1, 2, 3 SOURIRES"»	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION 1, 2, 3 SOURIRES <u>DURÉE/DATE :</u> 30-06-2025 - 01-07-2025 – 04-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-445	23-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "PRO.GESTION"	<u>COCONTRACTANT :</u> PRO.GESTION <u>DURÉE/DATE :</u> 24-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 152 €
2025-446	23-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ VIE LIBRE - SECTION CERGY-PONTOISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMITÉ VIE LIBRE - SECTION CERGY-PONTOISE <u>DURÉE/DATE :</u> 18-08-2025 – 25-08-2025 – 01-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-447	23-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME AUDREY DUDITLIEUX »	<u>COCONTRACTANT :</u> AUDREY DUDITLIEUX <u>DURÉE/DATE :</u> 19 AU 20-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-448	23-06-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ÉTUDE D'IMPACT DU CANIPARC DE TAVERNY POUR L'ANCIEN ET LE FUTUR EMPLACEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACE 9, SPÉCIALISÉE EN MESURES, ÉTUDES ET CONSEIL EN ACOUSTIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ESPACE 9 <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 5 251 € H SOIT 6 301, 20 € TTC
2025-449	23-06-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES TRAVAUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL-PAGNOL	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ QUALICONSULT SÉCURITÉ BOUFFEMONT <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> PHASE DE CONCEPTION : 1 000 € HT SOIT 1 200 € TTC

				PHASE DE RÉALISATION : 1 400 € HT SOIT 1 680 € TTC
2025-450	24-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION DE LA SOCIÉTÉ "GROUPE 2S DEVELOPPEMENT" POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ GROUPE 2S DEVELOPPEMENT <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 22 800 € TTC
2025-451	24-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ESSIVAM »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESSIVAM <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-452	24-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KC BOXING TAVERNY 95 »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KC BOXING TAVERNY 95 <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-453	24-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GRAINES DE LUSO <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-454	24-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMO ACROBATIE-LA DANSE DANS LA VILLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMO ACROBATIE-LA DANSE DANS LA VILLE <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-455	24-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-456	24-06-2025	RESSOURCES HUMAINES	RECOURS À L'ÉDITEUR « LA LETTRE DU MUSICIEN » POUR LES PUBLICATIONS D'OFFRES D'EMPLOI DE LA FILIÈRE CULTURELLE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LA LETTRE DU MUSICIEN <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 840 € HT SOIT 1 008 € TTC
2025-457	25-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ MONKEY KWEST POUR L'ORGANISATION D'UN JEU D'ÉVASION « HARRY POTTER » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ MONKEY KWEST <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 4 900 € H SOIT 5 880 € TTC
2025-458	26-06-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES-VOIRIE (ARCC-VOIRIE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARCC-VOIRIE
2025-459	26-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
202-460	26-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CERCLE SPORTIF-TENNIS DE TABLE"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CERCLE SPORTIF-TENNIS DE TABLE <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-461	26-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LE CLUB"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-462	26-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "VOLLEY-BALL TAVERNY/SAINT-LEU	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VOLLEY-BALL TAVERNY/SAINT-LEU DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-463	26-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TNT POKER »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TNT POKER DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-464	27-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY DURÉE/DATE : 01-07-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-465	27-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR « ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG »	COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG DURÉE/DATE : 01-08-2025 – 02-08-2025 – 10-10-2025 – 11-10-2025 – 24-12-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-466	27-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT LEU"	COCONTRACTANT : VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT LEU DURÉE/DATE : 07-07-2025 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-467	27-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE "	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-468	27-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY "	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
202-469	27-06-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION POLE K POUR UNE ANIMATION CULTURELLE À L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN-MERMOZ LES 22 ET 23 JUILLET 2025, SPECTACLE "SPEED SHOW"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION POLE K <u>DURÉE/DATE :</u> 22 ET 23-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 4 000 € NET
2025-470	30-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-471	30-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "CLIC'ART 95"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CLIC'ART 95 <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-472	30-06-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "MONSIEUR TONY CHIEREGATO"	<u>COCONTRACTANT :</u> TONY CHIEREGATO <u>DURÉE/DATE :</u> 04 AU 05-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €

202-473	01-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELINE-RENAUD AU PROFIT DE MADAME MARJORIE MOMBELEUR	COCONTRACTANT : MARJORIE MOMBELEUR DURÉE/DATE : 19-07-2025 MONTANT(S) : 540 €
2025-474	01-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT- BADMINTON »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES AS DU VOLANT- BADMINTON DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-475	01-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-476	02-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « LES AS DU VOLANT - BADMINTON »	COCONTRACTANT : LES AS DU VOLANT - BADMINTON DURÉE/DATE : DU 07-07-2025 AU 30-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-477	02-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « CERCLE SPORTIF - TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT : CERCLE SPORTIF - TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : DU 30-06-2025 AU 29-08-2025, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-478	02-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : DU 07-07-2025 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-479	04-07-2025	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD-CADRE- À BONS DE COMMANDE D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE DES ARBRES DE LA COMMUNE DE TAVERNY (25MP014)	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SPORTS ET PAYSAGES SEPA SAS <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 1ER AOÛT 2025 OU À COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 48 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ À 150 000 € HT
2025-480	04-07-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET
2025-481	04-07-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU PARC PONTALIS	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET
2025-482	04-07-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET
2025-483	04-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUAVAL ALICE MILLIAT, ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 08-07-2025 – 11-07-2025 – 15-07-2025 – 18-07-2025 – 22-07-2025 – 25-07-2025 – 29-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 357 € TTC

2025-484	04-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS - FORUM DES ASSOCIATIONS TAVERNY - CONVENTION N°1456087 - FORUM DES ASSOCIATIONS LE 6 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 06-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 557 € NET
2025-485	04-07-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DÉSAMIANTEMENT ET LA DÉMOLITION DU PAVILLON SITUÉ AU 150 RUE DE PARIS – (25MP029)	COCONTRACTANT : CABINET SILVERT <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 31 150 € HT SOIT 37 380 € TTC
2025-486	04-07-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	POSE ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS LUDIQUES À L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MERMOZ	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LUDOPARC <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 29 721, 22 € HT SOIT 35 665, 46 € TTC
2025-487	04-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 07-07-2025 AU 31-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-488	04-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> DU 07-07-2025 AU 31-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-489	04-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « TAICHI ENERGIE ET BIEN ÊTRE »	COCONTRACTANT : TAICHI ENERGIE ET BIEN ÊTRE <u>DURÉE/DATE :</u> 05-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-490	04-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-491	07-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "LA PÉTANQUE DE TAVERNY"	COCONTRACTANT : LA PÉTANQUE DE TAVERNY" DURÉE/DATE : DU 04-07-2025 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-492	07-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LA VÉRITÉ" AVEC LA SOCIÉTÉ PASCAL LEGROS PRODUCTION	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ PASCAL LEGROS PRODUCTION DURÉE/DATE : 31-03-2026 MONTANT(S) : 29 500 € HT SOIT 31 122, 50 € TTC
2025-493	07-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE BOURGEOIS GENTILHOMME" AVEC LA SOCIÉTÉ MATRIOSHKA PRO	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MATRIOSHKA PRO DURÉE/DATE : 07-11-2025 MONTANT(S) : 9 900 € HT SOIT 10 444, 50 € TTC AUQUEL S'AJOUTENT : - FRAIS DE TRANSPORTS : 1 010 € HT SOIT 1 065, 55 € TTC - FRAIS DE REPAS : 165, 60 € HT SOIT 174,71 € TTC - FRAIS D'HÉBERGEMENT : 74, 30 € HT SOIT 78, 38 € TTC
2025-494	07-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LA BELLE ET LA BÊTE" AVEC L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE MORDORÉ	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DU THÉÂTRE MORDORÉ DURÉE/DATE : 17-02-2026 MONTANT(S) : 8 200 € HT SOIT 8 651 € TTC AUQUEL S'AJOUTENT : - FRAIS DE TRANSPORTS : 350 € HT SOIT 369, 25 € TTC - FRAIS DE REPAS : 186, 30 € HT, SOIT 196, 54 € TTC

2025-495	07-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE PRÉONOM" AVEC LA SOCIÉTÉ "LES GRANDS THÉÂTRES"	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES GRANDS THÉÂTRES DURÉE/DATE : 22-03-2026 MONTANT(S) : 12 000 € HT SOIT 12 660 € TTC
2025-496	08-07-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION PROPOSÉ PAR LA SMACL	COCONTRACTANT : SMACL DURÉE/DATE : 13-05-2025 MONTANT(S) : 4 944, 47 €
2025-497	08-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : MICHELINE BUVAL DURÉE/DATE : 20-07-2025 MONTANT(S) : 540 €
2025-498	08-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : LISETTE URSULET DURÉE/DATE : DU 18 AU 19-07-2025 MONTANT(S) : 580 €
2025-499	08-07-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO- CULTURELS DU VAL-D'OISE POUR LES DEUX MAISONS DES HABITANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	COCONTRACTANT : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO- CULTURELS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : MAISON DES HABITANTS G. POMPIDOU : 2 889, 91 € NET MAISON DES HABITANTS J. BAKER : 2 766, 40 € NET
2025-500	09-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE AVEC LA SOCIÉTÉ GOT GAUTHIER DIT ÉVÉNEMENTS LOISIRS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ GOT GAUTHIER DIT ÉVÉNEMENTS LOISIRS DURÉE/DATE : 13-12-2025 MONTANT(S) : 2 500 € HT SOIT 3 450 € TTC

2025-501	09-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE CALÈCHE AUPRÈS LA SOCIÉTÉ LES CALÈCHES DE VERSAILLES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES CALÈCHES DE VERSAILLES <u>DURÉE/DATE :</u> 13-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 045, 45 € HT SOIT 2 250 € TTC
2025-502	09-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION DE L'ASSOCIATION LES VOIX DU SPECTACLE POUR LA REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION « LES CHRISTMAS LADIES » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES VOIX DU SPECTACLE <u>DURÉE/DATE :</u> 13-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € HT SOIT 2 637, 50 € TTC
2025-503	09-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SYNERGLACE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SYNERGLACE <u>DURÉE/DATE :</u> 06 ET 07-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 10 000 € HT SOIT 12.000 € TTC
2025-504	09-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION N°250803 AVEC LA SOCIÉTÉ "FESTIJEUX" POUR LES SPECTACLES RECETTES ET SORTILÈGES, DONJON D'ELIOR ET MAISON DES CONTES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FESTIJEUX <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 5 862, 50 € HT SOIT 6 184, 95 € TTC
2025-505	11-07-2025	MARCHÉS PUBLICS	PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN BOUIN (95) TAVERNY - 25MP013	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SMA BTP <u>DURÉE/DATE :</u> À LA DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ <u>MONTANT(S) :</u> 66 891, 06 € HT
2025-506	11-07-2025	MARCHÉS PUBLICS	PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN BOUIN (95) TAVERNY - 25MP013	COCONTRACTANT : LOT N° 1 : SOCIÉTÉ POSE ORGANISATION SOL EXTE LOT N° 2 : SOCIÉTÉ SAS RECRE'ACTION <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 48 MOIS. <u>MONTANT(S) :</u>

				LOT N° 1 : MAXIMUM ANNUEL FIXE À 650 000 € HT LOT N° 2 : MAXIMUM ANNUEL FIXE À 83 000 € HT
2025-507	11-07-2025	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE, ET LE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS ET PARCS, RÉPARATION ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ILLUMINATIONS - 25MP020 - LOTS n° 1 et 3	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N° 1 : SOCIÉTÉ CEGELEC PARIS LOT N° 2 : SOCIÉTÉ CEGELEC PARIS <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 48 MOIS. <u>MONTANT(S) :</u> LOT N° 1 : MAXIMUM ANNUEL FIXE À 80 000 € HT LOT N° 2 : MAXIMUM ANNUEL FIXE À A 200 000 €
2025-508	11-07-2025	MARCHÉS PUBLICS	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE CRÉATION PARKING AUTOUR DU GROUPE SCOLAIRE ET DU GYMNASE MERMOZ – 25MP026	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N° 1 : SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS LOT N° 2 : SOCIÉTÉ TERIDEAL SEGEX ENERGIES <u>DURÉE/DATE :</u> COURT À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAITEMENT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET Y COMPRIS DES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT. <u>MONTANT(S) :</u> LOT N° 1 : 458 605, 60 € HT LOT N° 2 : 79 308 € HT
2025-509	11-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°A02 B2 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> OUARDA ADDAOUDI <u>DURÉE/DATE :</u> POUR UNE DURÉE DE 24 MOIS À COMPTER DU 01/07/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 35 EUROS PAR SEMESTRE
2025-510	11-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASIQUE VOLONTAIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 04-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-511	11-07-2025		AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS ORPHÉE AVEC LA SOCIÉTÉ C3RB INFORMATIQUE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ C3RB INFORMATIQUE DURÉE/DATE : 01-06-2025 AU 31-12-2025 MONTANT(S) : 17, 58 € HT
2025-512	11-07-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 150 € NET
2025-513	15-07-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LECTURE JEUNESSE	COCONTRACTANT : LECTURE JEUNESSE DURÉE/DATE : 09 ET 16-09-2025 MONTANT(S) : 205 € NET
2025-514	15-07-2025	RESSOURCES HUMAINES	RECOURS AU CABINET FURSAC-ANSELIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DIRIGEANT (H/F)	COCONTRACTANT : CABINET FURSAC-ANSELIN DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 10 000 € HT SOIT 12 000 € TTC
2025-515	15-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-516	15-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE DURÉE/DATE : 08, 28 ET 29-09-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-517	15-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME LOUANE PADERNOZ »	COCONTRACTANT : LOUANE PADERNOZ DURÉE/DATE : 12-09-2025 MONTANT(S) : 284 €
2025-518	15-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAM 1,2,3 SOURIRES »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MAM 1,2,3 SOURIRES DURÉE/DATE : DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-519	15-07-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	MISE EN PLACE DE PERMANENCES « PSYCHOLOGIQUES » POUR ADOLESCENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU CONTRAT DE VILLE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2025	COCONTRACTANT : CAROLINE GUEGUEIN DURÉE/DATE : ENTRE SEPTEMBRE ET DECEMBRE 2025 MONTANT(S) : 3 872 € NET
2025-520	15-07-2025	MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION L'ODYSSÉE MUSICALE POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DES VENDANGES » DU 21 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ODYSSÉE MUSICALE DURÉE/DATE : 21-09-2026 MONTANT(S) : 1 500 € NET
2025-521	15-07-2025	MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA) LA FERME DE NATUR'A POUR UNE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DES VENDANGES » DU 21 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA) LA FERME DE NATUR'A DURÉE/DATE : 21-09-2025 MONTANT(S) : 583 € TTC
2025-522	15-07-2025	MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉ (SAS) TOPINAMOUR POUR UNE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DES VENDANGES » DU 21 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉ (SAS) TOPINAMOUR DURÉE/DATE : 21-09-2025 MONTANT(S) : 1 250, 25 € TTC

2025-523	16-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DE DIMANCHE AU KIOSQUE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KIOSQUORAMA <u>DURÉE/DATE :</u> 14-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 000 € NET
2025-524	16-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ESPOIR ROSE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE <u>DURÉE/DATE :</u> ALLANT DE LA DATE DE SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-525	16-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « HANDBALL CLUB SAINT-LEU / TAVERNY »	COCONTRACTANT : HANDBALL CLUB SAINT-LEU / TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 25 AU 31-08-2025, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-526	16-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ZISIZ <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-527	16-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES JEÛNEURS VIGILANTS DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES JEÛNEURS VIGILANTS DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 06-08-2025 AU 09-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-528	17-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : LISETTE URSULET <u>DURÉE/DATE :</u> 18 AU 19-07-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 690 €

2025-529	17-07-2025	ACTION ÉDUCATIVE	PRESTATION AVEC CHAT BLEU PRODUCTION POUR UNE ANIMATION CULTURELLE À L'ACCUEIL DE LOISIRS RENÉ GOSCINNY ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS MARCEL PAGNOL EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025 DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMERSION AU CINÉMA	COCONTRACTANT : CHAT BLEU PRODUCTION DURÉE/DATE : 27 AU 28-10-2025 MONTANT(S) : 4 500 € TTC
2025-530	17-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY» DURÉE/DATE : LUNDI 30-06-2025 AU 30-08-2025, PAS TACITEMENT RENOUVELABLE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-531	18-07-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DU « PLAN VERT » POUR LA PLANTATION DE 100 ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ÎLE-DE-FRANCE NATURE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET
2025-532	18-07-2025	MARCHÉS PUBLICS	CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE CUISINE COLLECTIVE EN CUISSON - LAVERIE - FROID ALIMENTAIRE - DISTRIBUTION ET ÉLECTROMÉCANIQUE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ COMPÉTENCE CUISINE COLLECTIVE 3C DURÉE/DATE : À COMPTER DE SA SIGNATURE PAR LES PARTIES POUR UNE DURÉE D'UNE ANNÉE, RENOUVELABLE 3 FOIS PAR PÉRIODE SUCCESSIVE D'UN AN, PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE QUATRE (4) ANS MONTANT(S) : 748, 80 € HT
2025-533	18-07-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA PLANTATION DE 100 ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET
2025-534	21-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY DURÉE/DATE : 23-07-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-535	21-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME SANDY MARCHAND »	COCONTRACTANT : SANDY MARCHAND <u>DURÉE/DATE :</u> 07-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-536	23-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UN CARROUSEL AVEC LA SOCIÉTÉ BLANGER ORGANISATION BY CREASHOW DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BLANGER ORGANISATION BY CREASHOW <u>DURÉE/DATE :</u> 12, 13 ET 14-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 11 000 € HT SOIT 13 200 € TTC
2025-537	24-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	ORGANISATION DE LA « CONTEST TAVERN'RIDE » PAR RPB PRODUCTION LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : CHARLES NELSON <u>DURÉE/DATE :</u> 06-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 800 € TTC
2025-538	25-07-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	CONTRAT AVEC LA SARL POLY EVENT POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DE QUARTIER VAUCELLES » LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : SARL POLY EVENT <u>DURÉE/DATE :</u> 28-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 880 € TTC
2025-539	25-07-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DIATONIC POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DE VAUCELLES » LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DIATONIC <u>DURÉE/DATE :</u> 28-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € TTC
2025-540	28-07-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "REINE DES NEIGES : LE VOYAGE DE GERDA" AVEC L'ASSOCIATION PRINCESSE MOUSTACHE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PRINCESSE MOUSTACHE <u>DURÉE/DATE :</u> 03-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 298, 21 € TTC

2025-541	28-07-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME MANON CACHETAS »	COCONTRACTANT : MANON CACHETAS DURÉE/DATE : 06-09-2025 MONTANT(S) : 284 €
2505-542	29-07-2025	ACTION ÉDUCATIVE	PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ LES ATELIERS MANGA POUR DES ANIMATIONS CULTURELLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE ENTRE NOVEMBRE 2025 ET FÉVRIER 2026 DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉCOUVERTE DE LA CULTURE MANGA	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES ATELIERS MANGA DURÉE/DATE : 22-12-2025 AU 24-12-2025 ET DU 07-01-2026 AU 03-02-2026 MONTANT(S) : 3 600 € HT SOIT 4 320 € TTC
2025-543	29-07-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DU VAL D'OISE (CESU 95) DE L'HÔPITAL NORD-OUEST VAL D'OISE (NOVO)	COCONTRACTANT : CESU 95 DE L'HÔPITAL NOV DURÉE/DATE : DU 01-10-2025 AU 03-10-2025 MONTANT(S) : 200 € NET
2025-544	30-07-2025	COMMERCE LOCAL	PRESTATIONS DE SERVICES POUR DES ANIMATIONS MUSICALES PRÉVUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025 AU SEIN DE LA HALLE DE MARCHÉ	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PRODASTAR DURÉE/DATE : 14 ET 28-09-2025 MONTANT(S) : 2 800 € NET
2025-545	06-08-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE ET POSE DE COFFRES EN ACIER LAQUÉ POUR LE KIOSQUE À JOURNAUX SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ALUMINIUM (S.P.A.L.), DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 10 850 € HT SOIT 13 020 € TTC
2025-546	06-08-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES COMMUNAUX AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ VAUBAN AUTOMOBILE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ VAUBAN AUTOMOBILE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 16 697, 29 € HT soit 19 990 € TTC

2025-547	06-08-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ TÉLÉRAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA DE TAVERNY DU 29 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2025	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ TÉLÉRAMA DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 1 180 € HT SOIT 1 416 € TTC
2025-548	07-08-2025	URBANISME ET AMÉNAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE « OH VIN'COEUR » APPARTENANT À SOCIÉTÉ MEL RESTAURANT SIS 192 RUE DE PARIS À TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MEL RESTAURANT DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 25 000 €
2025-549	13-08-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET J	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU PROFIT DE MADAME MAGDALA LUVUMBU NDOMBE	COCONTRACTANT : MAGDALA LUVUMBU NDOMBE DURÉE/DATE : 10-08-2025 MONTANT(S) : 558 €
2025-550	13-08-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU PROFIT DE MADAME NICLETTE MPUTU MATISA	COCONTRACTANT : NICLETTE MPUTU MATISA DURÉE/DATE : DU 23 AU 24-08-2025 MONTANT(S) : 900 €
2025-551	13-08-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY »	COCONTRACTANT : BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY DURÉE/DATE : DU 25 AU 31-08-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-552	20-08-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SMACL	COCONTRACTANT : COMPAGNIE SMACL DURÉE/DATE : 16-06-2025 MONTANT(S) : 2 150, 04 €
2025-553	20-08-2025	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SMACL	COCONTRACTANT : COMPAGNIE SMACL DURÉE/DATE : 27-05-2025 MONTANT(S) : 4 421, 21 €

2025-554	21-08-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL"	COCONTRACTANT : COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL" <u>DURÉE/DATE :</u> 29-08-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-555	25-08-2025	MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ	CONTRAT AVEC LA SARL POLYEVENT POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FETE DES VENDANGES » DU 21 SEPTEMBRE 2025	COCONTRACTANT : SARL POLYEVENT <u>DURÉE/DATE :</u> 21-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 160 € TTC

Madame le Maire :

« Alors, sur les comptes rendus des décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Est-ce qu'il y a des questions sur l'approbation des comptes rendus définitifs des conseils municipaux du 26 juin et du 12 juillet 2025 ? Non ? On passe au premier point. »

URBANISME

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MME LE MAIRE présente le rapport :

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal un projet de PLU reposant sur 3 points principaux innovants :

1. Un PLU en faveur de l'environnement :

Ce document renforce la protection de l'environnement avec 4 hectares de plus d'Espaces Boisés Classés (+1,3 %), 7,7 hectares de plus d'espaces verts protégés (+66,9 %) et plus de 111 arbres supplémentaires ponctuels protégés (+1 262 %) par rapport au PLU opposable.

Ce nouveau PLU introduit la protection de kilomètres linéaires d'arbres et de haies (9,7 km), la protection des cours d'eau et plans d'eau (1,36 hectare de plans d'eau protégés) et la protection des zones humides (12,1 hectares).

Ces protections s'ajoutent à une prise en compte plus adaptée des enjeux environnementaux par :

- L'introduction du Coefficient Biotope de Surface (CBS)
- L'introduction du Coefficient de Majoration
- La prise en compte des dérogations pour travaux d'isolation thermique

Ces outils d'instruction permettent de favoriser les systèmes constructifs vertueux et les constructions allant au-delà des normes environnementales en vigueur.

À cela s'ajoute l'intégration d'une OAP Trame Verte, Bleue et Noire permettant de préserver les réseaux écologiques terrestres et aquatiques et d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des masses d'eau.

Cette OAP se décline en 11 axes :

- Sanctuariser les réservoirs de biodiversité
- Préserver/reconstituer les corridors écologiques
- Préserver la trame brune
- Préserver et compléter le maillage végétal
- Augmenter le potentiel écologique des espaces plantés
- Adapter et mettre en œuvre les conditions pour faire en sorte que le bâti soit attractif pour la biodiversité
- Renforcer la biodiversité et la qualité écologique dans les aménagements, développer la nature,
- Intégrer les projets dans le paysage
- Favoriser la perméabilité des sols
- Créer des continuités vertes entre les îlots urbains
- Mettre en œuvre des clôtures poreuses

Enfin, en considérant les zones naturelles non constructibles (N, Nj et Nv), on constate une augmentation de 650 000 m² environ d'espaces verts protégés entre le PLU opposable et le projet de PLU, soit l'équivalent de 92 terrains de football.

2. Un PLU protecteur de l'identité et du patrimoine tabernacien :

C'est également un document qui prend soin de mieux protéger le patrimoine architectural, historique et culturel de la Ville.

Là où le PLU opposable protégeait 35 éléments bâtis, le nouveau PLU protège 426 éléments patrimoniaux.

Ces éléments font, de plus, l'objet d'une fiche individuelle reprenant les caractéristiques urbaines, architecturales, historiques ou culturelles à préserver permettant d'accompagner les propriétaires concernés dans leur projet de réhabilitation.

Cette démarche de grande ampleur est un atout stratégique dans la préservation de l'identité tabernacienne.

3. Un PLU « simplifié » :

C'est enfin un document qui a été pensé pour être plus lisible et compréhensible de chacun. Le territoire est donc passé de 28 zones et secteurs à 19. L'écriture du règlement est simplifiée et modernisée. De nombreux schémas ont été ajoutés dans le corps du règlement afin de faciliter la compréhension de l'application de la règle.

Enfin, un tableau des destinations et sous-destinations avec un Code couleur a été intégré dans le règlement de chaque zone afin de connaître très rapidement la faisabilité des projets.

C'est donc un document à la fois protecteur de l'identité du territoire et très innovant sur le plan de l'environnement qui a été élaboré et soumis à l'enquête publique.

Ainsi, pour rappel, par délibération n°132-2019-UR01 du 21 novembre 2019, le Conseil

municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Taverny. Les objectifs de la révision tels qu'affichés dans la délibération précitée sont les suivants :

- 1- La maîtrise de l'urbanisation, de la croissance démographique :
 - Accompagner la croissance démographique, en maîtrisant notamment le rythme des constructions en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
 - Mener une politique de l'habitat adaptée par la réalisation notamment de logements sociaux dans les opérations importantes et permettre aux Tavernaciens de rester sur la commune en leur offrant un réel parcours résidentiel,
 - Conforter les services aux habitants, raisonner la construction des équipements ;
- 2- La maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la ville de Taverny :
 - Préserver le centre-ville historique de la ville autour de la rue de Paris notamment,
 - Requalifier et conforter la centralité du quartier Verdun la Plaine,
 - Assurer une urbanisation économe du foncier en maîtrisant l'imperméabilisation des sols, par la mise en place de nouveaux outils dans le règlement du PLU (coefficients de pleine terre, variation des coefficients d'emprise au sol ou des marges de recul par rapport aux limites séparatives, protection des cœurs d'îlots) ;
- 3- La maîtrise de développement économique et de l'emploi :
 - Assurer, sur le territoire communal, un développement économique de qualité et cohérent dans les zones dédiées (ZAE, ZAC...) et dans le diffus,
 - Pérenniser et augmenter les emplois sur le territoire communal,
 - Développer et maintenir le commerce sur Taverny en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité, les zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales,
- 4- La préservation de la qualité environnementale, paysagère, architecturale :
 - Favoriser le développement des modes de déplacements actifs entre les quartiers de la ville et le territoire du Val Parisien,
 - Prévoir, à terme, les moyens de mobilité alternatifs,
 - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
 - Préparer la mutation de la plaine des Écouardes par la création d'un écoquartier,
 - Identifier et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et architectural, et paysage tout en permettant leur évolution,
 - Examiner les emplacements réservés de voirie et d'équipements pour tenir compte du développement futur de la commune.

Par délibération n° 41-2022-UR05 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conformité avec l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, s'appuyant sur les éléments du diagnostic préliminaire et a fixé les ambitions et les orientations générales qui seront traduites dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décompose en neuf grands axes structurants :

- Axe 1 : une ville nature : conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif,

- Axe 2 : une ville de qualité, fière de son patrimoine : conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif en revendiquant et en se réappropriant son patrimoine,
- Axe 3 : une vie culturelle : développer et transmettre les patrimoines et vivants, matériels et immatériels,
- Axe 4 : une ville dynamique : conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement,
- Axe 5 : une ville sûre : inscrire le bien-vivre et le bien-être des habitants dans la ville,
- Axe 6 : une ville solidaire : répondre aux défis d'un territoire de cohésion,
- Axe 7 : une ville exemplaire : faire de la ville de Taverny une référence en matière d'écologie urbaine,
- Axe 8 : une ville accessible : favoriser la mobilité pour tous, œuvrer pour le développement de l'écomobilité,
- Axe 9 : une ville structurée : assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré.

Par délibération n° 155-2024-UR01 du 04 novembre 2024, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation. Conformément à la volonté politique, celle-ci a dépassé le cadre imposé par la loi puisqu'elle a fait l'objet, notamment, de nombreuses publications dans le journal communal, d'une exposition itinérante dans les différents équipements de la ville et de plusieurs réunions publiques.

Cela a permis une importante mobilisation, notamment, lors des réunions publiques avec une préoccupation générale et majoritaire des Tavernaciens pour la préservation des arbres et bâtis remarquables. Ces problématiques sont justement les thèmes des axes 1 et 2 du PADD démontrant que la vision du territoire, par la municipalité, est conforme aux attentes du plus grand nombre.

Cette délibération a également arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny. C'est ainsi que la commune a soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique un document innovant, simplifié et protecteur de l'environnement, de l'architecture et de l'identité de Taverny.

Les Personnes Publiques Associées qui ont rendu un avis sont les suivantes :

- DDT : avis favorable avec préconisations en date du 18 février 2025,
- Région Île-de-France : avis favorable le 05 mars 2025,
- Département du Val-d'Oise : avis favorable avec prescriptions le 18 février 2025,
- Communauté d'Agglomération du Val Parisien : avis favorable du 17 février 2025,
- IDFM : avis favorable avec prescriptions en date du 09 janvier 2025,
- Chambre d'Agriculture d'Île-de-France : avis favorable avec prescriptions en date du 17 décembre 2024,
- SEDIF : avis favorable avec prescriptions en date du 13 février 2025,
- SNCF : avis favorable avec prescriptions le 17 décembre 2024,
- Ministère des Armées et des Anciens Combattants : avis favorable avec prescriptions en date du 07 février 2025.

Conformément à l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Par arrêté n° 2025-017 du 12 mars 2025, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 09 avril 2025 à 13h30 au 12 mai 2025 à 17h.

L'enquête publique a fait l'objet d'un taux de participation exceptionnel avec 34 contributions sur le registre papier, 184 contributions sur le registre numérique, ainsi qu'une soixantaine de personnes reçues lors des quatre permanences du commissaire enquêteur en mairie.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire a rendu un avis favorable dans son rapport remis le 1^{er} juillet 2025.

L'article L. 153-4 du Code de l'Urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire-enquêteur.

Ainsi, les principales modifications apportées ont été synthétisées dans la note interne de synthèse des ajustements opérés annexée à la présente délibération.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Avant de faire intervenir le cabinet A4PLUSA et de remercier déjà Stéphane RODRIGUE qui nous a accompagnés et qui a fait un travail formidable. Je pense que ce très beau document, qui a été salué par tous les acteurs publics, a été rendu possible, aussi, grâce au très bon travail de l'Administration générale et de la Directrice de l'urbanisme, accompagnées par votre cabinet. Je tenais à vous remercier, à remercier les services et les élus, notamment, Monsieur GASSENBACH qui se sont beaucoup investis sur ce PLU. Vous dire que l'on en est très fier pour plusieurs raisons. Parce que c'est un PLU en faveur de l'environnement et qu'il y aura vraiment un avant/après par rapport à celui qui était en vigueur et qui datait d'avant notre arrivée. Il y a un renforcement de la protection de l'environnement avec quatre hectares de plus d'espaces boisés classés. Ce que je vous dis est factuel, c'est évidemment vérifiable, mais surtout cela a été validé par le commissaire enquêteur et par les plus hautes autorités. Comme on est en période de fake news, pendant six mois, je préfère le dire. Vous avez 4 hectares de plus d'espaces boisés classés (+ 1.3%), 7.7 hectares de plus d'espaces verts protégés, (+ 66.9%) et plus de 111 arbres supplémentaires ponctuels protégés (+1 262 %) par rapport au PLU opposable. Je tiens à dire, aussi, que le commissaire enquêteur, je pourrai vous donner les pages, relève quand même des propos qui n'avaient rien à voir avec le PLU, d'une particulière agressivité et d'une particulière méchanceté vis-à-vis de ma personne, ce n'est pas très grave, mais, entre nous, cela n'a pas grand-chose à voir avec l'urbanisme. Ce n'est pas grave, cela a quand même laissé sidérée la commissaire enquêtrice qui a cru bon le mettre dans son rapport parce qu'elle avait rarement vu cela. À part ça, c'est nous les méchants, mais ce que je voulais quand même vous dire c'est qu'à la fin, la commissaire enquêtrice a dit qu'elle donnait un avis favorable à notre PLU et je le précise, sans réserve. On a d'autres communes qui ont des PLU où le commissaire enquêteur, soit, rend un avis défavorable,

soit, rend un avis favorable assorti de réserves. Cela veut dire que c'était un excellent document. Aujourd'hui, je suis désolée, je suis quand même très fière et contente qu'on le présente, c'est un aboutissement de beaucoup d'années, parce qu'il ne faut pas croire que c'est simplement sous ce mandat-là. On avait commencé à le travailler bien avant et cela prend du temps quand on arrive aux responsabilités. Quand on est arrivé, en 2014, il a fallu nettoyer les écuries d'Augias, assainir les choses au niveau du droit, au niveau de la gabegie, de la dépense publique. Il a fallu aussi créer des services publics qui n'existaient pas, je pense, notamment, à celui de la salubrité ou celui de la police municipale. Il a fallu faire tellement de choses, que la révision du PLU a pris un peu plus de temps, mais, aujourd'hui, on a accouché de ce PLU. Le bébé se porte bien, on est ravi de le présenter. Je remercie, encore une fois, les équipes qui ont été à la bataille avec nous, qui ont fait un beau travail collectif. C'est cela aussi qui est chouette, quand on est Maire, quand on est élu municipal, et quand on est dans une administration communale, on construit en équipe. Il n'y a rien de plus beau que le sport en équipe, que je préfère au sport individuel, chacun son truc. Dans tous les cas, on est heureux de vous le présenter. Ce que je vous propose, pour être en conformité avec les règles de droit, notamment, qui régissent les Conseils Municipaux et le Code général des collectivités territoriales, c'est que pour compléter mon propos, je vais officiellement interrompre la séance au regard du droit, mais en réalité elle n'est pas interrompue. Je vais laisser Monsieur RODRIGUE vous présenter le PowerPoint sur le PLU. Je vais vous laisser, à tous, majorité comme minorité, poser toutes les questions que vous voudrez à Monsieur RODRIGUE qui répondra sur le plan technique et, après, je rétablirai officiellement la séance pour que nous puissions voter. Je laisse la parole à Monsieur RODRIGUE et je lui laisse même ma place, elle n'est pas toujours enviable, bon courage. »

Monsieur RODRIGUE :

« Mesdames et Messieurs, bonsoir. Merci pour votre participation, ce soir. Je ne vais pas forcément paraphraser les propos introductifs de Madame le Maire, sur la présentation, plutôt laisser une partie d'échanges techniques, le cas échéant, sur d'éventuelles questions.

On avait une ligne de conduite, pour ce PLU, assez formalisée avec des élus qui avaient, Madame le Maire l'a dit, travaillé en amont de cette prescription avec des choses assez ambitieuses. Un PLU qui devait permettre le maintien des grands équilibres territoriaux en intégrant les dernières exigences législatives et réglementaires. Le document régional a été quelque chose d'assez important pour nous, le schéma directeur de la Région Île-de-France. On a, également, énormément renforcé, au regard du PLU opposable, un

ensemble de mesures d'action en faveur de l'environnement et de la santé. Madame le Maire l'a dit, on a préservé beaucoup plus d'espaces que le document opposable, notamment, avec un arsenal du Code de l'urbanisme un peu plus complet qu'à l'époque. Je le rappelle à l'ensemble de l'assemblée, on a fait un gros travail avec la collectivité sur la protection de l'identité du patrimoine tabernacien qui avait deux fonctions premières. Maintenir un élément qui est fondamental, l'image et l'identité propres du territoire, et au travers de cette mesure de protection, la mesure de protection patrimoniale, on a plus de 400 éléments inventoriés qui ont d'ailleurs été plutôt bien pris, et par le Département et par l'Architecte des Bâtiments de France. Cela nous permet, finalement, aussi, de maîtriser les évolutions de ces bâtiments, notamment, à travers l'interdiction de la démolition de facto sur les éléments protégés.

Enfin, la recherche, même si ce n'est pas toujours évident, de simplification sur un toilettage, à la fois, des textes réglementaires qui ne fonctionnent plus ou un toilettage des zones puisque l'on a opéré un certain nombre d'évolutions. Je ne reviendrai pas forcément sur le PADD parce que l'on a fait déjà deux réunions là-dessus, mais on avait aussi un projet d'aménagement et de développement durable ambitieux. Ce ne sont pas tous les PADD qui ont neuf axes assez complets, c'était notre ligne de conduite sur les éléments de ce PLU. On a fait un élément, aussi, un avant/après avec des évolutions sur lesquelles on est plutôt sur une augmentation du nombre de protections des aspects de l'environnement et du paysage, donc, nécessairement, aussi sur des éléments relatifs à l'amélioration du cadre de vie et de la santé. Ont été intégrés des nouveautés, non pas des nouveautés sur le fait d'une création de zones humides, parce qu'elles sont in fine sur le territoire, mais ce que vous voyez sur les trois lignes du bas ce sont des éléments qui n'existaient pas dans votre document d'urbanisme, à savoir les kilomètres linéaires d'arbres et de haies protégés, les plans d'eau protégés et les zones humides, qui ne faisaient pas l'objet de mesures spécifiques dans le document initial.

On parlait aussi de la notion d'identité du patrimoine extrêmement riche au-delà des périmètres des monuments historiques qui sont représentés par les aplats orangés. On a pris en considération certaines demandes du Département qui nous a demandé de rajouter un certain nombre de choses. Quatre éléments qui portent le total en légère évolution par rapport à ce que nous avons initialement. On est à un peu moins de 429 éléments, au lieu de 35. Donc, c'est vrai que l'on est sur un PLU qui est vertueux, d'un point de vue patrimoine, identité locale et architecturale. Au niveau des zones, on a simplifié ce que l'on pouvait simplifier au regard des évolutions du territoire, ces dernières

années. Je vous épargne toute la hiérarchie, parce qu'on l'a évoquée lors de la délibération d'arrêt de projet. On a essayé de simplifier le nombre de zones et de secteurs. On est passé de 28 zones et secteurs à 19 zones et secteurs avec certains éléments qui ont été abandonnés en termes de zones urbanisées, d'autres qui ont été consommés par le passé. On a cherché à rationaliser notre futur PLU. En termes de création de secteurs à enjeu, qui sont bien connus et qui ont beaucoup attiré l'attention dans le cadre des personnes publiques associées, mais, essentiellement, lors de l'enquête publique. Nous avons trois secteurs particuliers, les OAP (orientation d'aménagement de programmation sectorielle). La zone de l'écoquartier des Écouardes, celle qui a beaucoup occupé le commissaire enquêteur dans ses remarques et conclusions. Nous avons en OAP numéro deux, le site de Verdun la Plaine, là on est sûr de la recomposition de tissu urbain. Le troisième, c'est une recomposition d'une friche industrielle, c'est le secteur de l'APAVE. Par-dessus cela, on a intégré une OAP thématique, trame verte, trame bleue sur laquelle Madame le Maire a ajouté les éléments de trame noire. Là aussi, un PLU ambitieux sur cet item. Les OAP, je rappelle le principe d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Vous allez avoir un règlement de zone et ensuite le dessin de l'OAP avec son texte qui va donner l'esprit de ce que l'on souhaite dans la zone. Par exemple, à partir d'une seule règle sur une parcelle, je peux faire quatre ou cinq projets différents. L'objectif est de pouvoir initier des intentions formelles, par rapport à ce que nous avons choisi avec la collectivité, en termes de futurs aménagements et futures orientations. Ce ne sont pas des secteurs de plan masse, mais tout du moins on a poussé le trait à compléter le dispositif réglementaire, par ces éléments, sur ces trois périmètres.

De la même façon, Madame le Maire les a citées, je ne vais pas la paraphraser, on a de grandes orientations sur cette notion de trame verte et de trame bleue, sur lesquelles on a, également, mis ce que l'on pouvait ajouter en termes de trame noire, sachant que la bonne échelle est celle de l'agglomération, mais, pour l'instant, il n'y a pas de schéma de cohérence territoriale. On a voulu avoir, quand même, un dispositif pour être dans l'esprit du Code de l'environnement et sur un PLU nouvelle génération. Cela nous a permis, au travers du travail de sanctuarisation des réservoirs de biodiversité, qui sont essentiellement portés sur la forêt, mais aussi de seconds réservoirs un peu plus modestes, comme le bois de Boissy, les Écouardes. On a identifié, aussi, toutes les capacités d'avoir de l'alignement d'arbres et de la haie, ce que l'on appelle en pas japonais, même si l'on n'est pas sur des trames vertes toujours continues, pour pouvoir avancer, pas à pas, sur ces éléments-là. On a aussi, en coordination avec la commune, pointé, à la fois, dans le texte,

mais aussi, sur le plan de cette OAP, les endroits de renaturation de surfaces artificialisées. Notamment, des cours d'école qui ont été explicitement identifiées. On est, aussi, sur une prérogative de la loi ZAN puisque le document régional a traduit, pour la Région Île-de-France, cette trajectoire de zéro artificialisation nette, de la loi Climat et Résilience de 2021. Ce faisant, lorsque nous avons, à l'issue du Conseil Municipal d'arrêt de projet, validé cet arrêt de projet, nous l'avons transmis aux personnes publiques associées, les PPA, sur lesquelles, on a eu des avis favorables avec les réserves qui sont exposées sur l'avis de la préfecture, qui sont l'exploitation des carrières de gypse, sur la forêt de Montmorency, sur lesquelles il fallait permettre la continuité des activités. C'est quelque chose que l'on avait anticipé. On avait posé la question, avant l'arrêt de projet, à la préfecture qui n'avait pas pu nous répondre parce qu'on a une procédure de classement de forêts et on ne savait dans quelle mesure elle était antinomique avec ce que nous disait le SDRIF sur permettre, encore, l'exploitation sur les secteurs déjà engagés. Dans le cadre de cet avis PPA, la préfecture a été plus claire cette fois-ci, donc, nous avons pris en considération cet élément, bien évidemment.

La deuxième réserve était la gestion de la pollution des sols. C'était au travers de l'identification du Secteur d'Informations sur les Sols, le SIS, qui était déjà positionné dans le dossier d'annexe. Donc, on a bien précisé les pages en question. La préfecture nous avait demandé, aussi, une gestion des gens du voyage, ce n'est pas forcément quelque chose qui est opéré dans le PLU, stricto sensu. La mairie, par ailleurs, a lancé une maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale, on en a donc fait référence, puisque ce n'est pas le PLU qui règle cette question, ce sont d'autres outils fonctionnels.

Le dernier, c'était la mise à jour du plan de zonage, notamment, avec certaines demandes d'harmonisation, à la fois, de légendes et de périmètres entre périmètre d'OAP et un périmètre réglementaire. Pour le reste, on n'a pas d'avis défavorable et, effectivement, les personnes que l'on aurait consultées, qui auraient répondues hors délai de trois mois, l'avis est réputé tacitement favorable. On a vraiment pris en compte les demandes ne remettant pas en cause l'économie générale du plan. Nous avons pris en compte, également, un certain nombre de recommandations, notamment, de l'autorité environnementale sur des cartes supplémentaires d'analyses croisées entre les secteurs à enjeu et les risques de pollution et de nuisance. On a suivi un ensemble de recommandations. Enfin, pour le bilan de l'enquête publique, on a un avis favorable du commissaire enquêteur qui n'a repris que les quatre

réserves de la préfecture que je vous ai citées précédemment. Réserves auxquelles nous avons répondu, bien évidemment, favorablement. Le commissaire enquêteur a ensuite recommandé trois points qui ne relèvent pas du PLU, mais plutôt des autorisations d'urbanisme et des études techniques relatives au projet, la pollution. Effectivement, là, nous sommes sur des obligations, notamment, dès lors que vous avez des sites pollués, les opérateurs doivent traiter cette question. Nous avons aussi appréhendé cela au travers, notamment, des OAP sectorielles sur lesquelles on a bien parlé des éléments de pollution. À titre de comparaison, on a plutôt pas mal de gens qui se sont manifestés, c'est toujours plaisant de voir une importante contribution. On a des communes où l'on n'atteint pas ces chiffres-là. C'est toujours perfectible, bien évidemment, mais on a eu des éléments assez éclairés, de gens qui sont plutôt contre le PLU, de gens qui étaient plutôt contre la ZAC tout en rappelant un point essentiel, que nous avons relevé lors de l'arrêt de projet, la ZAC a été approuvée par arrêté préfectoral. Nous ne faisons qu'habiller une décision qui est déjà opposable, qui a été positionnée, depuis 2013, dans le SDRIF au travers des pastilles d'urbanisation. Simplement, nous avons choisi, Madame le Maire l'a dit, la façon dont on allait urbaniser le secteur, au travers cette OAP sectorielle avec des engagements, cette notion d'écoquartier sur laquelle, bien évidemment, on a un accompagnement, on n'est pas sur une opération de remplissage. C'est un nouveau quartier qui a fait aussi, dans le cadre de l'arrêté préfectoral, une satisfaction au niveau des études obligatoires, l'étude d'impact, le dossier de création, le dossier de réalisation. Aujourd'hui, ces opérations-là, devront être réalisées, sous l'égide de notre futur PLU avec un degré d'exigence beaucoup plus important que si nous restions sur les règles du PLU opposable. Ce que l'on peut aussi rappeler, très succinctement, avant de vous laisser la parole pour d'éventuelles questions, c'est que l'on a repris les éléments du commissaire enquêteur. On est à peu près à 43,2 % de gens qui militent pour ce projet de PLU. Nous avons 33 % de gens qui sont contre le PLU, dont 11,4 % qui sont contre la ZAC spécifiquement. Nous avons 14,2 % de demandes d'informations sur des possibilités de déclassement. On avait 2,3 % de hors sujet et 7,4 % de divers, des demandes qui sont plutôt sur le PDA, périmètre délimité des abords, alors que l'on parlait de PLU.

Les principales évolutions que nous avons apportées, par rapport à des demandes, ont tourné autour de plusieurs choses. Pas mal de personnes nous ont demandé des déclassements de zones agricoles pour construire et, là, ça a été un non catégorique, notamment, en limite de Bessancourt. Ce n'était pas dans l'économie générale du projet, ce n'était pas non plus autorisé au travers du document régional et ce n'était pas la vision politique de la collectivité. On

maintient les éléments, hormis la ZAC qui a fait l'objet de compensation, le tènement agricole, sur notre territoire, notamment, sur des projets annexes de filières courtes. Je ne vais pas m'épancher là-dessus parce que ce n'est pas en rapport direct avec le PLU. Mais, le PLU autorisera, sur les parties agricoles, ces éléments-là. Nous avons supprimé un certain nombre d'emplacements réservés, de mobilité douce ou d'équipement public, suite à la demande des propriétaires. Nous avons supprimé, également, deux éléments patrimoniaux sur la base d'un permis qui avait été accordé juste un peu avant l'arrêt de projet, que l'on ne pouvait pas réintégrer vu la période de consultation des élus et du bureau de concertation. Nous avons ajouté, à la demande des administrés, sept arbres remarquables et l'on avait six pétitionnaires qui demandaient à ce que les arbres, sur leur propriété, soient protégés. Cela reste dans la logique de ce que l'on souhaite dans la collectivité, donc, on a répondu favorablement.

Donc, pas d'évolution de zonage, à la marge, un renforcement de protection des arbres et du patrimoine bâti. Et, nous avons, bien évidemment, pris en considération les recommandations et les remarques, notamment, de la préfecture. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Merci, Madame le Maire. Merci, aussi, pour cette présentation très claire et, également, pour le document de presque 2 000 pages qui est vraiment très, très riche d'informations sur la ville. En préambule, je voulais dire que les questions que je vais poser, les remarques que je vais faire, ne sont pas du tout une critique de ce travail ni de celui réalisé par les équipes. S'agissant des avis positifs qui ont été rendus par les institutions, je voulais signaler que nous ne remettons pas en cause la légalité de ce document. Non, les questions, les remarques portent sur les choix politiques qui sont faits derrière. Vous nous proposez une nouvelle façon d'urbaniser la ville et c'est là-dessus que nous réagissons et que l'on se pose des questions. Si je récapitule votre présentation, Madame le Maire, et celle du Monsieur du cabinet, en gros, il y a trois objectifs derrière cette révision du Plan Local d'Urbanisme. Le premier, c'est augmenter la population, vous proposez de rajouter 3 000 habitants à Taverny. Vous l'argumentez, vous le présentez comme étant un moyen d'éviter que la ville ne meure. Cela fait, à peu près, 1 600 logements. Il y a également une intention très forte de végétalisation. Le troisième objectif principal qui ressort, c'est une volonté de plus protéger le patrimoine.

Sur les deux derniers points, la végétalisation et le patrimoine, le patrimoine, c'est indéniable, il y a un effort extrêmement important qui est fait pour classer beaucoup plus de bâtiments. Il y a un point noir qui est un autre document qui a été soumis à consultation, le plan délimité aux abords et autour de l'église, qui, selon nous, va permettre plus de constructions dans cette zone, mais j'y reviendrai. S'agissant de la végétalisation, je vais y revenir. Quand on regarde les chiffres que vous présentez, c'est vrai que pris individuellement chacun de ces chiffres est exact, c'est factuel, mais le bilan est négatif. C'est ce que je vais présenter. Sur le premier objectif qui est le plus important et celui sur lequel on se pose le plus de questions et où l'on est, clairement, en désaccord, c'est l'objectif de continuer à augmenter, massivement, la population. C'est 3 000 habitants supplémentaires que vous proposez. Depuis votre arrivée, la ville a déjà gagné 2 000 habitants de plus et nous constatons au quotidien qu'il y a d'énormes difficultés de circulation, de stationnement, de bruit. Donc, tout simplement, une très grosse interrogation quant à la capacité à absorber ces 3 000 habitants supplémentaires. Également, des problèmes de santé, de préservation de l'environnement et de notre cadre de vie. Sur la santé, par exemple, une grande partie des logements qu'il est proposé de créer, vont être situés dans une zone exposée au bruit, à hauteur de 55 à 60 dB, et dans une zone qui est considérée, par Bruitparif, comme étant une zone où les habitants ont déjà 36 mois d'espérance de vie en moins, en bonne santé. Donc, cela pose des questions. D'où vient cette augmentation de population rapide que vous proposez, ces 3 000 habitants supplémentaires pour atteindre les 30 000 habitants comme c'est expliqué dans le document, assez rapidement en 2030. Le principal gisement c'est l'aménagement qui est proposé sur les terres agricoles des Écouardes, donc un espace de 13 hectares que vous proposez d'aménager pour y faire ce nouveau quartier. Un espace qui est situé loin de la gare, la gare est à plus de 2 km, ce qui étonne quand même. Si je reviens sur la végétalisation, alors oui, effectivement il y a 7 hectares supplémentaires protégés, mais, cet aménagement, à lui seul, en détruit plus de 12. Donc, on voit bien que le bilan global est négatif. Quand on regarde l'ensemble des opérations, on n'a pas un bilan positif de protection des espaces verts.

On est sur une opération qui va détruire des terres nourricières qui sont déjà très rares en Île-de-France. On est dans une région où l'on a seulement quatre jours d'autonomie alimentaire. C'est-à-dire que sur les 365 jours, la population d'Île-de-France est nourrie par les terres agricoles de la région uniquement pendant quatre jours. On est censé plutôt être dans une logique de préservation de ces terres, d'ailleurs le document, quelque part, indique

cet objectif-là, mais il n'est pas respecté. On est aussi, bien évidemment, sur une destruction massive d'espaces verts, d'espaces qui absorbent du CO₂, qui participent au rafraîchissement. Je pense que vous avez tous en tête le climat dans lequel on se situe actuellement. J'ai rappelé la situation par rapport aux gares et le PLU ne reflète pas un véritable projet de ville. Il n'y a pas de continuité, ni avec le centre-ville, ni avec les autres pôles de centralité. C'est une remarque que fait la commissaire enquêtrice qui est très favorable au projet, mais qui fait cette remarque. Dans l'analyse que l'on a faite de ce projet, son véritable objectif était le financement des opérations du centre-ville, à l'intérieur de la ZAC que vous avez citée, puisque le bilan que l'on a voté, ici, en Conseil Municipal, montrait que tous ces travaux en centre-ville sont financés par la destruction à venir de ces terres agricoles et par la promotion immobilière qui sera faite dessus. Pour nous, cette opération, n'est pas faite pour le bien des habitants, pour toutes les questions que cela pose en matière de santé et d'environnement. Encore une fois, sur la capacité de la ville à absorber ce nouveau choc, que vous proposez et ce très grand nombre d'habitants supplémentaires. D'où vient l'augmentation de plus de 3 000 habitants que vous proposez de réaliser ? Il y a une zone créée, la zone UH, sur les Côteaux. Ce sont 12 hectares qui vont profiter d'une grande facilité d'urbanisation, des ménages plutôt aisés, à notre sens, qui vont pouvoir réaliser de belles opérations immobilières sur les Côteaux, ce qui va densifier la ville. On retrouve le lien avec le plan délimité aux abords, cet autre document qui faisait l'objet d'enquêtes publiques, aux abords de l'église Notre-Dame, où l'on voit bien que c'est fait pour faciliter ces opérations immobilières. Tout cela se fait dans un contexte où le nombre de logements vacants, à Taverny, continue d'augmenter. En onze ans, on est passé de 315 à 785 logements, cela a fait plus que doubler. Le PLU est établi sur des hypothèses qui prévoient que le pourcentage et le nombre de logements vacants continuent d'augmenter et ce sujet n'est pas du tout adressé. Ça, c'est le principal point qui nous pose problème, cette orientation que vous proposez, ce choix d'augmenter rapidement la population alors que l'on pense qu'il ne faut pas le faire. Il faut continuer de construire, mais plutôt à un rythme de 80 à 90 logements par an et non pas 160 logements par an, comme vous le proposez. Sur la végétalisation, là, oui, il y a de belles initiatives autour des coulées, des trames, etc., c'est indéniable, mais il y a aussi des artifices qui sont contenus dans ce Plan Local d'Urbanisme. Quand on regarde la zone ANV, cette zone dont il est expliqué qu'elle augmente fortement et quelle protège beaucoup plus d'espaces verts, quand on regarde précisément, concrètement ce qu'il y a dedans, on se rend compte qu'en plus des parcs et jardins, il est tout à fait normal qu'ils soient dans cette zone, vous comptez désormais les

accotements d'autoroute, les bordures de chaussées, les espaces verts des carrefours et, également les ronds-points. Donc, à quand des vidéos qui proposeront de faire des pique-niques sur les ronds-points ? Donc, on a une augmentation de cette zone, mais qui est en grande partie portée par ce nouveau calcul qui vient prendre tous ces accotements d'autoroute, tous ces ronds-points. Cet effort de végétalisation, j'ai expliqué qu'il est complètement annulé par la quantité d'espaces verts que vous proposez de détruire, puisque la seule surface des Écouardes, c'est plus du double de l'augmentation des espaces protégés. Mais, cela se passe dans un contexte, où, depuis 2015, depuis dix ans, c'est 200 000 m², 20 hectares, qui ont déjà été urbanisés, artificialisés, et même une trentaine d'hectares si l'on remonte à la naissance du Plan Local d'Urbanisme, avant que vous n'arriviez. Également, un contexte où vous proposez cette opération sur l'ancien terrain de rugby où plus de 10 000 m² d'espaces verts, de pelouse, seraient détruits pour réaliser des hangars de foot en salle ou de padel. Voilà les grands questionnements que l'on a. On ne remet pas en cause les quelques chiffres qui sont mis en exergues, mais on remet en cause le bilan global qui, en fait, est négatif. Quand on fait des additions, des soustractions, à la fin, le compte n'y est pas. Il y a beaucoup de poudre aux yeux et ce projet n'est pas bon pour la ville de Taverny, il n'est pas bon pour ses habitants. C'est la raison pour laquelle nous allons émettre un avis favorable... défavorable. Un avis défavorable, merci pour vos applaudissements. On avait déjà développé une partie de ces arguments, mais dans les nouveaux développements qui ont été faits, il n'y a pas de réponse et, au contraire, l'orientation qu'on critique est confirmée. C'est ce choix politique que l'on critique et que l'on trouve dangereux pour la ville, pour ses habitants, pour la santé des habitants et pour le bon fonctionnement du territoire. »

Madame le Maire :

« Je vais laisser Monsieur RODRIGUE répondre techniquement. Mais quand même, avant, Monsieur COTTINET, votre inconscient vous a trahi et j'en suis ravie, il faut toujours être en conformité avec ses arrière-pensées, je ne sais plus qui disait ça. En tout cas, je pense quand même que l'on peut toujours dire qu'on ment, qu'on triche avec les chiffres, mais il y a quand même une commissaire enquêtrice chevronnée qui a rendu un avis favorable avec zéro réserve. Donc, à un moment, cela s'appelle des faits. Et quelque chose de totalement inexact, il faut retravailler un peu. Sur le périmètre autour de l'église, c'est l'inverse. Je laisserai Monsieur RODRIGUE confirmer, mais c'est totalement l'inverse. On a modifié, à la demande de l'ABF. Je m'adresse au public pour lui dire vraiment que l'on raconte parfois n'importe quoi. Ce sont

les Bâtiments de France, qui protègent le patrimoine, qui nous ont demandé de faire ce nouveau périmètre, qui a été fait de manière beaucoup plus fine que ne faisait l'ancien PLU pour, justement, éviter que l'on bétonise, que l'on construise n'importe quoi et que l'on respecte le périmètre de l'église. Donc, c'est l'inverse, c'est l'opposé de ce que vous dites. La zone UH dans les Côteaux, c'est l'inverse aussi. Cela a été fait pour que ce soit le plus faible en constructibilité possible. C'est-à-dire que la zone UH, ça permet juste ce que l'on a dans les hameaux, je le dis pour le public, je suis désolée pour ceux qui voudraient construire de grands trucs, cela permet juste, quand vous avez une maison, d'étendre un tout petit peu avec un abri de jardin, avec une petite extension, ou pour, tout simplement, vous savez nous on est très sensibles, ce sont des propos que l'on n'entend jamais dans la bouche de la minorité, on a une population qui va vieillir et le problème, aujourd'hui, n'est pas simplement de vieillir, mais de vieillir bien. Il y a plein de gens qui n'ont pas envie d'aller dans des mouiroirs, ils ont envie d'être proches de leur famille. Je connais ici autour de la table, des gens qui ont vécu ça, et pour cela on voudrait juste que les gens puissent installer une chambre. C'est juste ça. Donc, la zone UH c'est encadré d'espaces verts et cela permet de toutes petites extensions, genre une pièce, pour ce type de cas, ou si vous avez une personne en difficulté. Il n'y a pas très longtemps, s'ils écoutent le Conseil Municipal, peut-être qu'ils se sentiront concernés, on a aidé un couple dont l'épouse avait la maladie de Charcot et c'était extrêmement difficile pour son époux retraité de la porter alors qu'ils avaient une maison qui n'était pas adaptée. Voilà, typiquement, ce genre de difficulté que l'on peut rencontrer où l'on n'a pas envie de partir de chez soi et pour cela il faut aménager. Donc, ce n'est pas du tout ce que vous dites, la zone UH, c'est une très faible constructibilité, uniquement pour faire une petite extension. Donc, parler d'addition et de soustraction, heureusement que l'on n'additionne pas et que l'on ne soustrait pas pareil, cela ne m'étonne pas que vous ayez des problèmes même sur le budget communal.

Je voudrais vous dire aussi, la gare est loin, justement, il n'y a pas très longtemps, je vais vous raconter ma vie, j'étais pour les journées du patrimoine à Taverny, mais aussi à Fontainebleau et je faisais une conférence avec la présidente du château qui est, aussi, présidente du Conseil national de l'architecture. On parlait de notre vision de la ville, on s'était interrogé là-dessus, c'est pour cela que j'étais invitée. Les villes, en France, se sont beaucoup construites en s'étendant en lisière. Taverny, c'est un exemple type qui m'a toujours frappé, parce qu'on avait une vision quand on a été élu, c'est important de penser son territoire par rapport à ce qu'il fut, ce qu'il est et ce qu'il deviendra. Quand vous avez des quartiers construits en lisière et que

vous étendez de plus en plus, ils ont à peu près tous cette caractéristique-là, c'était le cas de Taverny, on prend les Écouardes, les Linières, des quartiers comme ça, pas de service public, ou très peu, pas de commerces de proximité, pas de zone de vie. Aujourd'hui, la nouvelle vision qu'ont les architectes de demain, qu'on certains maires, comme moi et l'équipe municipale, c'est de se dire que, justement, ces lisières doivent devenir de nouvelles polarités. C'est-à-dire que, contrairement à une vision complètement obscure, ce n'est pas parce que vous êtes en lisière que vous n'avez pas droit à une crèche, que vous n'avez pas droit à une école, à une boulangerie, à un médecin, à un gymnase. C'est aussi ça le projet d'écoquartier, mais de manière vertueuse, c'est-à-dire pas de dépense énergétique, en revivant la ville autrement. C'est la vision que l'on a, ces quartiers périphériques aujourd'hui, oui, Monsieur COTTINET, ils ne sont pas à côté de la gare parce qu'à l'époque, justement, c'est cette vision du passé que vous décrivez très bien, dont vous êtes peut-être l'incarnation, c'est que les gares étaient construites comme ça, il y avait des villes, centres-villes, etc., et on a étendu, étendu, puis on ne s'est pas posé la question de raccorder, de désenclaver, de faire que ce ne soit pas au sens étymologique de la banlieue, c'est-à-dire au ban. Aujourd'hui, à Taverny on tient encore bien, mais, si vous avez parfois aussi de la violence qui monte, si vous avez parfois des gens qui ne se sentent pas intégrer c'est parce que, justement, ils sont au ban, ils sont de l'autre côté, ils ne sont pas intégrés. Le projet de l'écoquartier, c'est ça. Quand on parle des constructions, Monsieur COTTINET, on vous voit maintenant dans des lieux où vous ne mettiez jamais les pieds, par exemple le Salon des Arts, vous avez fait une apparition. Super ! On m'a demandé qui vous étiez puisque vous n'étiez jamais venu. Je vous invite à venir dans les quartiers prioritaires qui ne vous ont jamais vu non plus, Sainte-Honorine, les Sarments. Je vous ai écouté religieusement, Monsieur COTTINET, et, patiemment. La première chose que l'on a faite, en 2014, je disais que l'on n'avait pas eu le temps de réviser le PLU, c'est de se dire que dans notre vision de la ville d'aujourd'hui et de demain, dans notre Conseil Municipal et dans notre majorité, il y a des gens qui habitent ces quartiers, j'avais honte en tant qu'élue de la République, mais aussi, tout simplement, en tant que concitoyenne, de me dire qu'il y avait des gens qui avaient honte d'inviter des gens chez eux. Et c'était le bilan que nous avons trouvé qui ne vous a jamais ému. C'était de se dire « moi, j'habite les Sarments, je n'ai pas envie d'inviter quelqu'un chez moi », « moi, j'habite Sainte-Honorine, je n'ai pas envie d'inviter quelqu'un chez moi, j'ai honte ». Cette indignité sociale, c'est une fracture sociale qui me dégoûte. Aujourd'hui, je suis très fière que dans ces quartiers-là, on considère que c'est parmi les plus beaux quartiers de la ville. Il a fallu pour cela de la construction et cela

a permis aussi l'implantation de boulangeries, de pharmacies, de supérettes. Cela a permis que les gens se sentent désenclavés. Cela a permis, aussi, la vidéoprotection. Cela a permis la police municipale. Voilà ce que cela a permis aussi. Cela a permis de mettre de la beauté et ça, c'est un mot qui est toujours étranger dans votre vocabulaire, mais cela fait partie de mon programme politique et celui de mon équipe, mettre de la beauté dans le patrimoine. Cela passe, évidemment, par le patrimoine ancien, c'est pour cela que l'on fait un plan de souscription comme jamais pour l'église, de 15 millions d'euros. C'est pour cela que l'on rénove la chapelle l'Ecce Homo et la chapelle Rohan-Chabot, etc. Mais c'est aussi le patrimoine dans lequel les gens vivent, le patrimoine vivant. Et c'est de se dire que quand j'habite dans un quartier prioritaire, on ne doit pas se sentir dans un quartier prioritaire. C'est pour cela aussi qu'il y a une Micro-Folie, c'est pour cela qu'il y a une université municipale connectée et que l'on est les premiers en Île-de-France à faire cela comme ça. C'est parce qu'il y a du service public de qualité. Du coup, aujourd'hui, personnellement, je ne fais plus la différence entre un quartier prioritaire de Taverny et un quartier dit « bourgeois ». Ça, oui, il a fallu construire, il a fallu mettre du beau à la place d'endroits qui étaient moches et à la place de choses qui faisaient que les gens se sentaient dans une indignité sociale permanente. Je préfère être ce Maire-là, c'est peut-être ça être de gauche, je dois être de gauche finalement, ça doit être la vraie gauche. Cela fait partie, pour nous, de notre lutte contre la fracture sociale et la fracture territoriale. On en parle en France, mais ça existe même dans nos Villes et c'est pour cela que c'est aussi notre vision aujourd'hui de notre territoire et de son aménagement. Maintenant, je laisse Monsieur RODRIGUE répondre techniquement à vos questions. »

Monsieur RODRIGUE :

« Il y avait trois remarques sur l'inquiétude que vous portiez sur l'augmentation du nombre de logements et d'habitants. Il faut aussi recontextualiser les demandes. C'est-à-dire que l'urbanisation préférentielle qui a été positionnée sur ce secteur-là est héritée depuis 2013, a minima, dans le SDRIF. Ce fameux document régional est aussi une transposition du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement qui fixe à 70 000 logements, par an, nouveaux en Île-de-France. Taverny fait partie, au travers de cette pastille d'urbanisation, des communes préférentielles sur lesquelles la Région, stratégiquement, par rapport à la proximité des gares, notamment, et des infrastructures routières, a souhaité conserver depuis 2013, cet axe-là. Aujourd'hui, même une commune rurale d'Île-de-France a 13 % de logements à faire en plus que ce qu'elle a.

J'ai des communes de 800 habitants, elles ont 13 % de logements en plus à faire, à horizon 2040. Donc, on n'a fait qu'intégrer nos objectifs au niveau du document régional qui, lui, répond à une obligation du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Vous aviez aussi une question sur la zone UH. Cette zone, c'est un énorme travail. Aujourd'hui, on a quand même des gens qui sont assez présents avec leurs anciennes maisons, donc, ce n'est pas forcément un hameau, par contre la position de lisière, de côteau, nous, a imposé d'avoir une vigilance. Cette vigilance s'est traduite de deux façons. Initialement, on était sur une zone N qui permettait une constructibilité limitée, mais qui n'était pas assez efficace par rapport à ce que disait Madame le Maire, sur certains éléments de parcours de vie, la notion de parcours résidentiel, notamment, pour nos aînés, mais pas que, vous pouvez très bien aussi avoir un enfant supplémentaire, un besoin d'une pièce à vivre supplémentaire. Surtout, ce qui était assez surprenant, c'est ce classement initial en zone N pour un quartier qui est quand même bâti et qui est détourné à la fin par l'hôpital. La problématique était que l'hôpital est également en zone N. Donc, nous avons travaillé avec la préfecture largement en amont puisque l'on a considéré, et la préfecture également, que nous étions en position de SUC, Site Urbain Constitué, qui nous permettait de repositionner l'hôpital dans un zonage urbain, ce que nous n'aurions pas pu faire si nous n'avions pas pu considérer la zone UH comme une Zone Urbaine et non une Zone Naturelle. C'est aussi cet élément-là parce que l'hôpital doit également vivre en termes de mise aux normes. Par rapport au vieillissement de la population, il y a aura nécessairement, à terme, des besoins de modernisation, d'extension et on ne pouvait pas se satisfaire uniquement d'un Zonage Naturel qui, par définition, est en principe un zonage d'inconstructibilité. En revanche, pour autant, cette zone UH est la zone avec les droits à construire les plus faibles de Taverny. On est sur une bande de constructibilité, une protection des cœurs d'îlots à travers des espaces verts protégés sur pratiquement l'intégralité de la zone UH. Nous avons, également, identifié des chemins et des sentiers, sur lesquels on ne peut pas revenir en arrière, on ne peut pas les supprimer, ils sont protégés au travers de l'article 151.38. Bien évidemment, par rapport à cela, nous avons également un, très, très faible coefficient d'emprise au sol bâti. Cela fait que l'on n'aura jamais des divisions ultérieures pour là où on a une maison en avoir cinq ou six supplémentaires, cela ne sera pas possible. Votre dernière remarque était sur les secteurs ANV qui, pour vous, étaient une artificialisation du bilan des Zones Naturelles. On en convient, les secteurs ANV, notamment, sur les talus et les ronds-points, c'est une nature ordinaire, mais elle ne reste pas moins une nature sur laquelle nous avons des fleurs. On a différentes strates paysagères, on peut avoir une

strate muscinale, de pelouse, d'arbustes ou d'arbres, on a des insectes. Donc, elle contribue, dans la définition de cette trame verte, elle est certes moins importante que la nature que nous retrouvons au bois des Écouardes ou dans la forêt domaniale, mais elle contribue à son niveau à permettre des continuités de cette fameuse trame verte qui ne peut pas être toujours linéaire. Pour autant, ces éléments positionnés sont aussi des pièges à séquestre pour les gaz à effet de serre, notamment, de part et d'autre des axes de grande circulation, si je peux résumer cet élément de cette manière. Vous aviez également identifié l'inquiétude par rapport aux nuisances sonores que vous avez rappelées, entre 55 et 60 dB. Effectivement, c'est toujours une vieille marotte, cette nuisance sonore, puisque l'autorité environnementale fait référence à un seuil de l'OMS qui n'existe pas en droit français. En droit français le bruit commence à 60 dB, donc ce qui identifie les classifications et les arrêtés préfectoraux sur le bruit. Pour autant, on a bien positionné dans nos OAP sectorielles que vigilance doit être faite pour prendre en considération le plus possible, même sur quelque chose qui n'est pas en droit français, c'est pour cela qu'elles sont rédigées dans les OAP et non pas dans le règlement. Le règlement doit prendre en compte le droit français. Dans l'OAP on a été un peu plus généreux. On a dit « il faudra être vigilant sur le bruit ». Le bruit est plutôt positionné du côté de l'A115. Les bâtiments ne mordent pas la bande de la zone non aedificandi de l'autoroute et, en plus, nous avons des éléments, notamment, le parking silo et le gymnase, qui vont faire des murs-écrans, ce que l'on appelle du bâtiment en peigne, qui vont réduire l'impact par réverbération du bruit. Je rappelle, également, que la notion d'étude de bruit a été analysée dans le cadre de l'étude d'impact. Dès lors que vous êtes considérés et concernés par une classification de l'arrêté préfectoral, c'est un exemple, mais vous devez mettre en place une réduction d'au moins 30 dB par rapport au bruit constaté. Donc, dernièrement Bruitparif avait identifié un bruit à 75 dB, les études acoustiques ont démontré que l'on était à 49. Le bruit a été, bien évidemment, appréhendé tout comme la pollution, dans le cadre du PLU. Après, ce sont les porteurs de projets qui devront faire la démonstration avec les études lors de l'instruction. Quand vous êtes classés en arrêté d'infrastructure de nuisances sonores par la préfecture, on a une étude acoustique obligatoire dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Pour certains de ces projets, ces études seront obligatoires, notamment, aux abords de la voie ferrée et des grandes infrastructures routières. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Monsieur SIMONNOT a demandé la parole, il a le droit

de parler. »

Monsieur SIMONNOT :

« À tout seigneur, tout honneur, je vais essayer de faire une synthèse de tout cela, parce que, moi, je suis un enfant pourri gâté de la ville. Mes enfants vont dire « tu parles encore de toi, papa », je ne suis que l'arrière-arrière-petit-fils d'Auguste GODARD et l'arrière-arrière-petit-neveu de Benjamin GODARD. Votre prédécesseur avait installé, vu que je ne suis que délégué pharmaceutique et, accessoirement, élu de la République, un préservatif géant à l'entrée de la ville. Ils sont tous morts, mais Jean-Marie LE PEN m'avait dit : « tu verras, tous les adhérents ne vont pas être sur ta liste », donc j'ai posé mon bâton de pèlerin et j'ai frappé à toutes les portes et j'ai reçu des courriers du monde entier, passons les dons, parce que ça, c'est terrible. En fait, je me suis aperçu que Taverny était une ville merveilleuse, il n'y a pas de pourri gâté, c'est une ville très bien avec un Maire qui est une femme, très legaliste, tout simplement, dont le papa, agrégé de droit public, a côtoyé mon oncle, Pierre DELVOVÉ. Agrégés de droit public, nous sommes dans la légalité, la loi, vous voyez. Par conséquent, je vais voter pour, parce que je suis présent, même excusé, présent. Je ne vais pas raconter ma vie. L'augmentation de la population, oui, les gens font des enfants, je n'en ai fait que cinq, ma sœur en a fait six, ma belle-sœur en a fait neuf, ma grand-mère en a fait neuf, Louis SALLERON en avait 12, Monsieur DELVOVÉ en avait 14, bon, voilà, on ne va pas raconter notre vie non plus.

J'essaie de faire une synthèse, c'est de la philo, synthèse, antithèse, thèse. Je vais voter pour. En revanche, c'est vrai que je suis très, très snob, je dis « vous habitez où à Taverny ? Ah, vous habitez Beauchamp, côté centre-ville, cœur de ville ». J'y tiens à l'église Notre-Dame parce qu'elle est quand même surnommée la cathédrale du Val-d'Oise. Ça, vous ne pouvez pas comprendre parce que la cathédrale c'est le siège de l'évêque et il est à Pontoise, Madame PORTELLI le sait, mais, la cathédrale du Val-d'Oise c'est Notre-Dame de Taverny, elle est surnommée comme cela par les guides touristiques parce qu'elle surplombe, elle domine, mais il n'y a aucun esprit de domination quelconque, c'est comme ça. Ça, c'est la France d'avant 89, ça va très loin, 496, le baptême de Clovis et 3 000 de ses hommes, par Saint-Rémi à Reims, une cathédrale aussi. Je ne vais pas refaire toute l'histoire, voilà. Donc, je vais voter en faveur de cela et j'aimerais bien que le RER, réseau express régional, un jour, passe par Taverny, ou peut-être le métro. En tout cas, merci de valoriser cette merveilleuse ville qui, en plus, a le poste de commandement de l'armée de l'air et que le Premier ministre, m'a-t-on dit,

est à la fois gendarme, l'ancien séminariste c'est moi, mais très, très catholique. Donc, je vais revoter et revoter, survoter en faveur de ce Plan Local d'Urbanisme. »

Madame le Maire :

« Sur le métro, sans rire, j'ai souvent la question. Ce qui m'a toujours chagrinée, mais c'est trop tard, c'était bien avant même les années 2000, mais c'est vrai que c'est à la gare de Saint-Leu que l'on a le plus de voies, de trains qui viennent de Gare du Nord. C'est assez frustrant, mais c'est très bien pour Saint-Leu et c'est une très jolie ville, très bien gérée, ce n'est pas contre Saint-Leu. Il y a moins d'habitants, donc c'est un peu dommage que l'on n'ait pas pu le faire à Taverny, mais il y a un problème d'espace aussi par rapport aux voies de bifurcation. C'est une question que l'on s'est toujours posée parce qu'on aurait aimé avoir plus de trains directs de Gare du Nord, sachant que cela fait longtemps qu'il n'y a plus de direct de Gare du Nord à Ermont Eaubonne pour prendre le train régulièrement. Donc, notre combat, c'est que l'on continue à avoir des trains sur la ligne H. Moins il y a d'habitants, moins il y a de trains directs, Monsieur COTTINET. C'est-à-dire que plus il y a d'habitants, plus on fait des horaires différenciés pour les trains. Donc, c'est quand même plus sympa quand vous rentrez de Gare du Nord à 19 h 30 d'avoir un train direct jusqu'à Ermont Eaubonne et qu'après vous n'avez plus que le mini bus Ermont/Gros-Noyer/Saint-Leu/Vaucelles/Taverny. Mais, le métro, c'est mal barré. En revanche, pardon, Monsieur SIMONNOT, avec la Région et le Département, nous défendons la ligne 19 qui serait un tracé extraordinaire, justement, pour permettre au Val-d'Oise de relier Roissy, la Défense, etc. C'est un projet que nous défendons en ce moment. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mon illustre ancêtre, vraiment loin, Benjamin GODARD, était professeur au CNSM de Paris qui se trouvait, à l'époque, rue Lisbonne. Donc, pour faire vivre ses vieux parents, il allait donner des cours là-bas. Et moi, pour nourrir mes cinq enfants, je vais souvent jouer des messes, j'ai plus de fiches de paie du diocèse de Paris que de... je m'arrange avec les prêtres, ce qui fait que parfois, en rentrant d'une messe à Saint-Nicolas du Chardonay, pour ne pas la citer, parfois il n'y a plus de train. Donc, je paie mon taxi avec mon cachet d'organiste, c'est comme ça. Van Gogh, aussi, passait par là, et Jean GABIN, des artistes quoi. »

Madame le Maire :

« OK. Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, pour reprendre un peu ce que vous venez de dire, plus il y a d'habitants, également plus il y a de véhicules et plus il y a de véhicules et plus il y a de circulation. Ça, c'était juste pour rebondir sur ce que vous venez de dire. J'avais une autre question. Vous avez, dans ce PLU, identifié un plus grand nombre de bâtiments remarquables, de maisons remarquables, d'arbres, de haies, que vous indiquez qu'ils seront protégés. J'ai une question toute simple. On avait également un bois classé près du centre commercial qui a été déclassé pour un aménagement, donc, j'aimerais bien savoir quelles sont les garanties supplémentaires quand vous dites que ces bâtiments, ces haies, ces arbres sont protégés. »

Madame le Maire :

« Écouter, Monsieur CHARTIER, on ne va pas refaire le débat sur Les Portes de Taverny, c'est ridicule, les habitants sont ravis. On a coupé quelques arbres en lisière qui étaient pourris, il n'y avait aucun arbre remarquable. Depuis, on a beaucoup planté et en plus on a replanté en faisant des mini forêts urbaines. À l'époque, vous nous aviez dit que c'était du greenwashing. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je posais simplement la question, vous n'avez pas répondu. »

Madame le Maire :

« Si. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, vous ne répondez pas à la question que j'ai posée. »

Madame le Maire :

« Parce que c'est de la provocation. »

Monsieur CHARTIER :

« Quelles sont les garanties supplémentaires que l'on n'aura pas de déclassement de ces espaces, de ces bois, de ces maisons, c'est tout, c'est ma question. »

Madame le Maire :

« Oui, mais je pense qu'aller chercher Les Portes de Taverny ce n'était pas

forcément un bon exemple, mais cela vous regarde. Vous avez le droit d'être contre la piscine olympique, d'être contre Les Portes de Taverny, la deuxième sortie, parce que c'est un problème de sécurité publique pour les gens. D'ailleurs, à l'époque, mon prédécesseur voulait torpiller tous les bois qui allaient jusqu'à Saint-Leu, donc, on a évité ça. Sur la réponse de la protection, je vous laisse répondre. »

Monsieur GASSENBACH :

« Sur la protection, je n'ai pas bien compris la question, parce que la protection et la garantie, ce sont le PLU. Le PLU les protège. Le PLU empêche qu'on les détruise, donc je ne comprends pas pourquoi vous demandez des garanties supplémentaires. La garantie, c'est justement le PLU, donc, vous devriez le voter. »

Monsieur CHARTIER :

« Le bois était bien classé ? Donc, il a été déclassé pour pouvoir en supprimer une partie, c'est simplement ma question. Je prends cet exemple parce que c'est celui qui me revient. »

Monsieur GASSENBACH :

« Le bois a été déclassé par une raison que vous connaissez bien. C'est l'histoire de la seconde sortie des Portes de Taverny. Ce déclassement a été suivi d'un reboisement ailleurs pour compenser ce que nous avons enlevé d'un côté.

Je pense que l'on ne va pas refaire, comme le disait Madame le Maire, les débats sur la seconde sortie, puisqu'elle est plébiscitée par l'ensemble des gens qui fréquente Les Portes de Taverny et, en particulier, par les Tabernaciens. D'ailleurs c'est une chose qui m'a toujours surpris, je n'ai jamais compris, alors que la majorité précédente que vous souteniez avait ce projet, que vous ayez changé d'avis du jour au lendemain parce que c'était nous qui le présentions. »

Madame le Maire :

« Non, c'est pire, Gilles, avant ils torpillaient des hectares d'arbres alors que nous c'est juste des arbres en lisière, il y a eu très peu d'arbres abattus. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, je ne vais pas revenir sur ce projet parce que j'aurais aussi une réponse à vous apporter, mais je ne vais pas le faire là. »

Madame le Maire :

« Je vais laisser Monsieur RODRIGUE répondre. On va vous rassurer, je ne voudrais pas que vous ayez un trop grand émoi. »

Monsieur CHARTIER :

« Si un autre projet, quel qu'il soit, devait arriver, est-ce qu'on ne dirait pas que l'on va détruire ou couper cet arbre ? »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, vous allez être tellement rassuré que vous allez voter le PLU. Allez-y, Monsieur RODRIGUE. »

Monsieur RODRIGUE :

« Sur les éléments de protection, vous faites référence à quelque chose qui est antérieur à notre PLU. Je vais parler pour notre PLU. Aujourd'hui, toutes les mesures de préservation que l'on a s'imposent à tous, privé comme public. On a des procédures d'évolution qui font l'objet de consultation, simplement, lorsque ce PLU sera voté ça sera le nouveau document sur lequel toutes les instructions se feront. La garantie est qu'un élément classé au petit patrimoine ne peut être démoli, c'est une infraction, article 451.19, vous avez tout un chapitre en la matière. Pour ce qui est des boisements, l'espace boisé classé est le degré le plus fort en termes de protection.

Là aussi, nous n'avons pas forcément repris cet élément de l'époque puisque le boisement n'existe plus, le rond-point a été fait, par contre, vous l'avez également sur les éléments, on a augmenté aussi nos espaces boisés classés de 4 hectares sur nos zones, et de 7,3 hectares en espaces verts protégés. On a aujourd'hui une description graphique, vous en avez de différentes natures, à la fois sur de l'arboré et de l'hydrographique, on ne peut pas revenir en arrière sur ces éléments-là, il faudrait faire changer le PLU, encore une fois, et ce n'est pas la logique. »

Madame le Maire :

« Il faudrait une révision. »

Monsieur RODRIGUE :

« Oui, là, pour le coup, toute atteinte à un projet de protection, de diminution de qualité des espaces de risques ou de patrimoine, on ne peut pas faire une modification, ni de droit commun, ni simplifiée. C'est une révision globale, ou une révision allégée, sachant que l'on a un texte de loi qui va annuler la révision

allégée, on n'aura qu'une révision générale et une modification. On va simplifier un peu les éléments, mais cette loi n'est pas encore validée. »

Madame le Maire :

« D'autres interventions ? Après on va peut-être voter. »

Monsieur COTTINET :

« Si, on augmente le nombre d'habitants, on a plus de trains, on a pris 2 000 habitants de plus et pour celles et ceux qui prennent le train, comme moi et d'autres, vous pouvez constater que ça ne s'est pas du tout amélioré. Sur les zones NV, il n'y a aucune contestation du fait que ces espaces verts sont de la nature, d'où la remarque que l'on fait, c'est présenté comme une création, comme une augmentation, alors que c'est juste un changement de classement. C'est cela que l'on critique, il n'y a pas, en réalité, de création, mais on ne remet pas en cause le fait que ce soit des éléments qui participent à la nature. Sur le SDRIF, il propose un cap moyen de 116 logements par an, là, dans le plan proposé, on est à 167, donc beaucoup plus. J'insiste, c'est la principale orientation que propose ce Plan Local d'Urbanisme, c'est 3 000 habitants supplémentaires et c'est largement plus que ce qui est proposé sur le SDRIF.

Sur l'histoire du plan délimité aux abords de l'église Notre-Dame de Taverny, quand la délibération a été proposée, on a voté pour, parce qu'effectivement c'est comme cela que c'était orienté. Après, on a regardé dans le détail les documents, on a superposé les cartes et on s'est rendu compte qu'en réalité, c'était beaucoup plus flou que ce que l'on pensait. Donc, je maintiens, on pense que ce plan est surtout, et avant tout, fait pour permettre une forme d'urbanisation qui n'aurait pas pu être facilitée sans cela. Après, vous parlez de désenclavement, pour les Écouardes, etc., cela fait déjà quelques années que l'on travaille sur ce projet, on est allé au contact de la population. Je vous garantis que les habitants des Barbus, de Verdun, etc., n'ont pas envie d'être désenclavés. Je pense qu'il y a un vrai problème d'analyse par rapport à cela. On n'a pas besoin de désenclavement à cet endroit-là, c'est vous qui le décidez. Sur les quartiers, vous parlez d'indignité sociale, de honte, ce sont des mots très, très forts, que je ne partage pas. Je croise des gens qui sont plutôt fiers de leur quartier, j'ai du mal à me retrouver dans la description que vous faites. Vous parlez de la création d'une boulangerie, d'une pharmacie, une supérette, ce sont trois commerces qui étaient déjà présents, avant, ils ont disparu pendant deux ans et ils ont été rouverts. En conclusion, je voulais juste rappeler que l'on ne remet pas en cause la légalité du document, il n'y a pas de souci là-dessus, on remet en cause les choix politiques qui sont faits

et c'est pour cela que c'est fait, une révision du Plan Local d'Urbanisme, et le choix qui est fait, d'augmenter, beaucoup trop, selon nous, la population, et beaucoup trop rapidement, de Taverny. Voilà pour ces quelques précisions, merci. »

Madame le Maire :

« Ah, ce sont des précisions. Juste avant que Gilles GASSENBACH, François CLÉMENT et Nicolas KOWBASIUK ne vous répondent et que l'on vote. Quand même, Fatima EL ATALLATI, toi qui habites le quartier des Sarments, tu peux, peut-être, raconter à Monsieur COTTINET qui ne connaît pas bien le quartier, l'avant/après, ce qui a changé. »

Madame EL ATALLATI :

« C'est vrai que j'habite aux Sarments depuis des années, maintenant. Il y a eu une grande amélioration. Comme disait Madame le Maire, Florence, je ne voulais pas inviter du monde chez moi parce que j'avais honte et, aujourd'hui, je suis fière parce qu'il y a beaucoup de choses, c'est devenu beau, c'est vrai. Actuellement, c'est Les Nérins qu'ils sont en train de refaire, la réhabilitation, je sais que ça va être magnifique aussi. Vous dites qu'il y avait une pharmacie, mais ensuite elle a été fermée, une boulangerie qui a été fermée. Là, ils ont rouvert, il y a une devanture, c'est très bien. Franchement, maintenant je suis fière d'habiter dans ce quartier. »

Madame BOUIZEM :

« Ce sont toutes les résidences de Taverny qui sont rénovées. »

Madame EL ATALLATI :

« Oui, mais, aujourd'hui, voilà, je peux inviter du monde. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je pense que l'on pourrait poser la même question à Rabia, en ce qui concerne le quartier Sainte-Honorine. »

Madame BOUIZEM :

« J'ai habité aux Sarments et j'ai travaillé 36 ans au carré Sainte-Honorine, et je suis très fière de tout ce qui s'est passé depuis que Madame PORTELLI est élue. Avant, c'était une déchèterie, donc, je suis désolée, Madame PORTELLI a transformé la ville. Je suis désolée, que ça plaise ou que ça ne plaise pas. On est très nombreux à être très contents. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur COTTINET, je suis très surpris et même angoissé, je pèse mes mots, à l'idée que vous ne voyiez pas la différence entre le quartier Sainte-Honorine aujourd'hui et ce qu'il était hier. Je pense que vous restez trop à Vaucelles, qui est un très beau quartier, très agréable et que vous devriez aller plus souvent à Sainte-Honorine et vous verrez combien cela a changé et combien les gens, j'y ai des amis, j'y vais relativement souvent, sont contents d'y être. Ensuite, Monsieur COTTINET, pour revenir sur des choses un peu plus techniques, vous expliquez que le SDRIF, le Schéma de Développement Régional d'Île-de-France, prévoit 116 logements alors qu'on en construit beaucoup plus et vous dites que l'on est en infraction, que l'on n'est pas en conformité avec le schéma régional, avec le schéma du SDRIF. J'ai là, ce que vous avez écrit dans un document « sur ces deux points, la commune aurait dû au moins présenter des alternatives, des scénarii respectant le plafond de 10 nouveaux hectares ouverts à l'urbanisation et le rythme de 116 logements construits par an ».

C'est ce que vous avez écrit, on est d'accord ? Vous l'assumez ? Bon, c'est faux. Le SDRIF ne dit pas que c'est 116 logements, il dit que c'est 116 logements minimum, ce n'est pas la même chose. Pour ce qui concerne les hectares, vous n'en avez pas parlé dans votre intervention de tout à l'heure, vous dites « oui, on dépasse largement le plafond de 10 hectares ». C'est pareil, le schéma dit « 10 hectares environ », nous en avons 11. Je parle sous contrôle de tous les élus qui sont là, il faut rappeler que nous avons la contrainte de la loi SRU, celle de construire 25 % de logements. Alors, on peut aimer ou ne pas aimer, mais pourquoi cette loi a été faite ? C'est une loi d'ailleurs qui a été votée par la gauche, pas par la droite à ma connaissance. Je termine, Madame THOREAU. C'est une loi qui a été votée par la gauche, c'est elle qui l'a publiée. Pourquoi elle existe ? On a déjà eu ce débat sur le sujet, il y a une pénurie d'offres de logements en France qui fait que les gens ont de plus en plus de difficultés à se loger. C'est de plus en plus difficile pour un jeune couple aujourd'hui qui veut s'installer, de se loger, il est obligé d'aller de plus en plus loin. Donc, les pouvoirs publics nous imposent des contraintes, à nous les communes, en particulier celles qui sont limitrophes de la région parisienne. Si on ne le fait pas, ce qu'il faut que les tabernaciens sachent, si on ne respecte pas ce quota, il y a deux choses. La première, on est carencé, c'est-à-dire que ce n'est plus nous, pouvoir communal, qui décidons de construire, mais c'est le Préfet et il ne va pas vous demander votre avis. Il va vous dire « là je vais construire 30 barres » et vous n'aurez rien à dire. Non seulement vous êtes carencés, c'est-à-dire que c'est le Préfet qui prend la main sur les permis, mais la deuxième chose, c'est que

vous payez une amende. Cela veut dire que les tabernaciens, les contribuables tabernaciens vont payer une amende. Il y a ces contraintes-là. Vous avez, Monsieur COTTINET, une réponse à cela, vous dites « il y a des logements vacants, etc. » Ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas les chiffres annoncés, c'est 6 % les logements vacants à Taverny. C'est quoi des logements vacants ? Mesdames et Messieurs, chers collègues, Madame le Maire, c'est d'abord des logements qui sont en vente, c'est-à-dire que la personne a déménagé, elle cherche à vendre son logement. Et comme vous le savez, c'est difficile actuellement. J'ai une amie par exemple à Taverny qui essaie de vendre sa maison depuis deux ans et qui n'arrive pas à la vendre. Donc, ce n'est pas un logement vacant, c'est un logement qui est en cours de transfert parce qu'il y a des difficultés de crédit, etc. Il y a aussi des logements qui sont en cours de rénovation. Également des logements de succession, c'est-à-dire des gens qui sont morts, il y a derrière une indivision successorale, le temps que l'indivision successorale se mette en place, cela prend du temps et cela prend du temps pour vendre la maison. C'est aussi simple que cela.

Donc, ce n'est pas avec le logement vacant, qui constitue, on pourrait en débattre plus techniquement, une atteinte au droit de propriété qui est quand même un droit fondamental de notre constitution qui fait partie de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce n'est pas avec les logements vacants que vous allez résoudre cette difficulté pour pouvoir loger nos gens, les jeunes qui souhaitent s'installer. Pour améliorer le pouvoir d'achat des plus modestes, c'est-à-dire pouvoir payer des logements moins chers, il faut qu'il y ait une offre plus importante et c'est à cela que nous répondons au travers des contraintes que nous impose la loi SRU.

Une dernière observation. Monsieur COTTINET, c'est là que nous sommes, me semble-t-il, en désaccord avec vous. Une ville qui ne se développe pas, il ne s'agit pas de faire n'importe quoi, de passer de 25 000 à 50 000 habitants, surtout une ville dans la grande couronne, c'est une ville qui meurt, c'est une ville qui n'a plus de commerces, plus de restaurants, qui n'a plus d'élèves dans les écoles, plus de gares, plus de transports, cela devient une ville dortoir. C'est pour cela qu'à plusieurs reprises j'ai qualifié votre groupe de Taverny « Ville morte » parce qu'en fait ce que vous proposez c'est un dortoir. Et ça, Monsieur COTTINET, contre cette proposition qui n'en est, en réalité, pas une, je lutterai de toutes mes forces. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU, il va falloir attendre parce que Madame BAETA a demandé la parole avant vous. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. Je voulais juste arrêter, Monsieur GASSENBACH, de raconter des mensonges, comme à chaque fois, de prendre ses grands airs et de nous raconter des mensonges. Les logements vacants, vous avez inventé une définition du logement vacant. Cette définition, vous pouvez aller demander aux services fiscaux ce qu'est un logement vacant. J'y ai travaillé, donc, ce que vous avez dit est faux. Les logements vacants sont déterminés par les services fiscaux et ce sont des logements après avoir envoyé des documents aux propriétaires, donc, renseignez-vous et après on pourra en parler. Ces documents, moi-même j'ai travaillé à les envoyer et j'ai travaillé aux services fiscaux et je sais comment on détermine les logements vacants. »

Madame le Maire :

« Ça fait peur. Vas-y, réponds à Madame BAETA et après je laisserai la parole à Madame THOREAU. »

Monsieur GASSENBACH

« Très brièvement. Les 6 % de logements vacants, dont je parle, ne sont pas ceux qui sont qualifiés de logements vacants par la fiscalité, ce sont ceux qui sont inoccupés. C'est ceux-là dont on parle. Dire que je dis des mensonges, Madame BAETA, je dirais que c'est discourtois. »

Madame le Maire :

« Pour votre information, Madame BAETA, c'est en effet l'INSEE qui définit le logement vacant, c'est comme ça que ça se passe, mais ce n'est pas grave. »

Madame BAETA :

« C'est faux, ce sont les services fiscaux qui les comptent après avoir envoyé des documents aux propriétaires et ce sont des logements qui ont été déclarés inoccupés et sans taxe d'habitation pendant une certaine durée. »

Madame le Maire :

« Ma santé mentale est en cause ce soir, franchement, cela devient compliqué, mais je vous promets que c'est l'INSEE. Je sais que vous ne me croyez pas, mais je vous assure que c'est l'INSEE. Madame THOREAU. C'est Madame THOREAU qui parle, on ne braille pas, on ne lui coupe pas la parole, on est poli, c'est votre collègue, vous étiez sur la même liste. »

Madame THOREAU :

« Merci beaucoup. Je voulais rectifier les propos de Monsieur GASSENBACH,

je sais, mais comme vous travaillez sur les questions urbanistiques, je pense que vous savez pertinemment que la loi SRU impose 25 % de logements sociaux dans les constructions qui sont à faire. Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit. En effet, vous avez entièrement raison, puisque si les 25 % de logements sociaux ne sont pas atteints dans les constructions qui sont faites, dans votre premier mandat, sauf erreur de ma part, on était dans la carence et précisément on était à deux doigts de payer l'amende dont vous parliez tout à l'heure. Je voulais juste rectifier cela. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est la raison pour laquelle on fait cela. »

Madame THOREAU :

« On est bien d'accord, mais, en effet, les 25 % dont vous parlez, vous répondiez à Monsieur COTTINET en expliquant que l'on était obligé de construire 25 % de plus par an, c'est ce que l'on comprend, en mentionnant la loi SRU. »

Madame le Maire :

« Non, mais, Madame THOREAU, c'est n'importe quoi. Au bout de six années de mandat, vous ne savez toujours pas comment fonctionne la loi SRU ? Ce n'est pas 25 % par an, c'est 25 % sur le nombre total. C'est pour cela qu'à chaque fois qu'un particulier ou n'importe qui construit, on repart pour un tour. C'est pour cela que c'est une loi complètement débile parce que c'est un système de pourcentage et que c'est un jour sans fin. Le Maire de Franconville avait calculé qu'un jour sa ville ressemblerait à Chicago à cause des constructions des particuliers par ce que le pourcentage repart toujours. Ce n'est pas du tout annuel. En plus on a un triennal, on a un devoir de mixité sociale, on a aussi trois typologies de logements sociaux. C'est n'importe quoi l'histoire des 25 % par an. Nicolas, pour conclure, et on vote. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Bonsoir à tous. Pour Monsieur COTTINET, j'avais quelques incompréhensions dans votre présentation où vous soulignez trois points, que je salue, je vous remercie pour la synthèse. Effectivement, on va rendre le patrimoine plus beau, on va augmenter la végétalisation sur la ville de Taverny et il va y avoir plus de logements pour les gens qui cherchent à se loger. C'est la conclusion que j'en fais à votre écoute. Il y a des moments confus que je souhaite éclaircir. Vous avez parlé d'une augmentation du nombre d'habitants depuis que l'on est aux affaires et vous précisez 2 000 habitants. Je vous demanderai

de nous préciser où vous trouvez vos chiffres. Sur l'INSEE, OK. Alors sur l'INSEE, si on regarde les chiffres entre 2011 et 2022, on a une augmentation de 860 habitants. Vous voyez la différence, ce n'est pas la moitié, c'est plus que la moitié. Donc, vous construisez un discours avec des chiffres erronés. Donc, cela est inquiétant parce que vous grossissez les chiffres peut-être volontairement pour rendre votre discours un peu plus convaincant, et, notamment, ce mot que l'on entend régulièrement « la bétonisation » et voire l'augmentation sur la ville, mais tout est faux. La bétonisation était sur des aires déjà avec du béton et du bitume.

Si l'on regarde là, où l'on a construit des immeubles, c'était des quartiers où il y avait déjà des friches, des espaces qui mourraient, mais pas avec des végétaux, qui mourraient avec du béton. On a construit sur des friches. Vous rigolez, Monsieur CHARTIER, mais on peut parler par exemple de Sainte-Honorine. Regardez la verrue qu'il y avait à cet endroit. Je cherche encore les arbres, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas la peine d'être méprisant, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, vous n'êtes pas très sympa, mais on a l'habitude. Souvenez-vous le parking ATTAC, il y avait des arbres, c'était magnifique ! »

Madame le Maire :

« Il y avait des rats mais c'était en hommage à Hidalgo. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On a construit et grâce à ces constructions on a ramené du commerce. Je trouve que la bétonisation faite par la majorité, ici présente, a du bon. Là, pour le coup, vous continuez sur l'axe de bétonisation, on n'est clairement pas d'accord. Vous pouvez voir que dans le PLU qu'on vous propose, on est clairement sur 50 % de plus de végétalisation sur la ville, les chiffres le montrent. Donc, les habitants, premier démarrage, Monsieur COTTINET, un peu raté. Ensuite, vous parlez d'une augmentation du nombre d'habitants, je peux vous parler également de natalité. Quand on parle de population, c'est bien de voir aussi comment elle évolue. On observe que la natalité diminue depuis 2006, elle diminue d'un point. Depuis le Covid, vous n'avez pas encore les chiffres INSEE parce que l'état civil compte les naissances et clairement, on a une diminution de naissances sur les territoires et vous le verrez à l'échelle nationale. Donc, on a une diminution d'enfants sur le territoire et s'il

n'y avait pas eu ces constructions sur le territoire, on n'aurait pas maintenu, également, ces classes et ce territoire dynamique avec ces enfants qui peuplent notre territoire et qui sont extrêmement importants pour le faire vivre. C'est important que l'on ait toutes les populations sur un territoire. Ensuite, vous dites qu'il y a un problème de bétonisation, encore une fois, moi, je pourrais parler avec vous de la question de la densité. Vous savez, c'est intéressant, généralement on voit ça en géographie, on voit ça aussi quand on s'intéresse à un territoire.

Quand on cherche à habiter dans une ville, on regarde la densité, c'est-à-dire le nombre d'habitants au mètre carré. Si on regarde la densité des villes voisines, Monsieur COTTINET, sachez que certaines villes à côté de nous, d'ailleurs je ne l'aurais pas cru, comme Plessis-Bouchard, ont une densité plus importante que celle de Taverny. Vous entendez, ils sont plus densément peuplés que nous. J'ai calculé, je me suis dit « mince, est-ce que l'on ne va pas les rattraper ? » Juste pour information, on a un peu plus de 2 000 habitants au mètre carré sur Taverny, 5 000 à Franconville, pour donner des écarts. Il faut rappeler ce qui s'est passé. Les villes les plus densément peuplées c'est Montigny, regardez bien, mais c'est encore autre chose, il faudra aussi l'assumer, le projet collectif qui date sur des décennies. C'est important, ce sont des mathématiques, combien font soi-disant plus de 3 000 habitants sur le territoire ? Déjà, vous vous êtes trompé sur le démarrage, mais c'est intéressant parce que, un, baisse de la natalité, c'est intéressant de le dire, deuxième chose, augmentation potentielle, parce qu'on ne sait pas, ce sont des estimations, 3 000 habitants. On ne dépasse pas la densité de population en rajoutant 3 000 habitants, du Plessis-Bouchard. C'est important de le dire. On va passer de 2 000 à 2 800 habitants au mètre carré, au kilomètre carré, pardon. »

Madame le Maire :

« Ne dis pas ça, on va encore avoir une fake news. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Aïe, pardon, aïe, une erreur et mes collègues sont là aussi pour m'aider, merci. C'est quand même intéressant. Finalement vous construisez des chiffres pour créer un sentiment de peur. Un sentiment de peur sur « attention, on est en train de détruire la planète, notre ville », alors que non, on cherche à la rendre effectivement plus belle, mais aussi plus fonctionnelle, de rapporter du service public, de protéger les espaces qui sont à protéger, la forêt de Montmorency, bien entendu, les bois, les différents espaces. On la rend plus fonctionnelle avec cette deuxième sortie sur Auchan. On crée du service

moderne. Alors, oui, du service moderne demande de prendre du temps pour réfléchir, mais aussi, agir. Et, oui, effectivement, participer à ce beau projet, avec Florence PORTELLI, d'une ville qui bouge, oui, ce n'est pas toujours évident d'expliquer les changements qui vont s'opérer sur la ville. Je pense que c'est courageux de travailler sur un PLU, de le présenter, dans un contexte où on a une tendance à aggraver, à déformer, voire à amplifier certaines choses qui se passent sur la ville. Je trouve que c'est regrettable, parce que, pour moi, cela ne correspond pas à ce qui est fait sur le territoire. Donc, oui, le PLU montre une envie, un engagement fort de la ville à créer du logement, à végétaliser, à protéger les espaces qui doivent l'être et à rendre plus accessibles les différents services publics sur le territoire. Donc, je trouve que l'on a un PLU ambitieux pour la ville, c'est à l'image de la majorité municipale. C'est mon retour suite à votre discours. Merci. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai été interpellé, je vais répondre très rapidement. »

Madame le Maire :

« Oui, rapidement, si vous pouvez y arriver, merci. »

Monsieur COTTINET :

« Le raisonnement que vous venez de faire est à l'image de la façon dont vous présentez le PLU, dans la façon dont vous utilisez ces chiffres. Vous utilisez la densité, je pense que vous oubliez qu'à Taverny il y a la forêt. Vous comparez des choux et des carottes, c'est un peu cela, sans signification à mon avis. Sur l'affirmation de Madame le Maire, vous avez dit que la loi SRU est une loi débile. »

Madame le Maire :

« On n'a pas dit débile. »

Monsieur COTTINET :

« Ben si, c'est ce que vous avez dit. »

Madame le Maire :

« Ben non. Ce n'est pas parce que vous dites « ben si » que c'est une vérité. En tout cas, c'est une loi qui est difficilement applicable à cause de ce pourcentage. »

Monsieur COTTINET :

« Vous vous réécoutez. »

Madame le Maire :

« D'accord. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez dit c'est une loi débile. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, excusez-moi, vous proposez quoi pour appliquer la loi SRU ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vais développer mon propos. »

Madame le Maire :

« Ah, je croyais que ça devait être court. »

Monsieur COTTINET :

« Ça va être rapide. Ce qu'a dit Madame THOREAU, ce n'est pas 25 % par an, elle a critiqué le fait, que vous expliquiez que, elle essayait de commenter ce que disait Monsieur GASSENBACH, que c'était cette loi SRU qui venait justifier toutes les constructions que vous faites. On conteste cette explication que vous donnez, la loi SRU n'impose absolument pas de faire le quartier des Écouardes, un quartier où vous prévoyez 30 % de logements sociaux. C'était ça la critique de Madame THOREAU. Et la loi SRU n'est pas une loi débile, c'est une loi très utile pour le pays. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, elle est tellement intelligente, la loi SRU, que l'on fait du logement social, on le fait rénover, 45 millions d'euros investis par les bailleurs grâce à notre action, alors que vous n'avez jamais défendu le logement social sur la ville. »

Monsieur COTTINET :

« Par les bailleurs, pas par vous. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, je peux vous dire que les bailleurs, en 2015,

m'appelaient Erin BROCKOVICH parce que je suis allée avec un agent assermenté dans chaque logement social monter un dossier qu'aurait monté un avocat si les gens avaient eu des moyens et on a contraint les bailleurs à investir, ce qui n'a jamais été le cas avant. Donc, quand même, je ne la ramène pas, mais je trouve très gonflé, alors que vous n'avez jamais émis, dans ce Conseil Municipal, en six ans, le moindre mot pour les gens qui vivaient en logement social. On attend toujours. Vous n'avez jamais dit d'ailleurs où vous les feriez pour appliquer la loi SRU. »

Monsieur COTTINET :

« Vous dites trop souvent « jamais ».

Madame le Maire :

« Monsieur, je dis juste quelque chose de factuel. Je ne méprise pas les gens en logement social, justement, je rends les conditions beaucoup plus dignes. On a un bilan qui parle pour ça, c'est un record, ce qui est investi depuis que nous sommes en responsabilité sur les logements sociaux et sur les quartiers prioritaires. J'aurais aimé que la gauche d'avant s'intéresse aux quartiers prioritaires et aux logements sociaux, vous jamais. D'ailleurs il n'y a pas que là-dessus. Entre parenthèses, en six ans, on n'a eu que des propos très hostiles sur certains projets, mais jamais de proposition. Je n'ai jamais eu une proposition constructive. Maintenant, je vais passer au vote, parce qu'à un moment il faut quand même que l'on vote. Votons. On a cinq contres, ce n'est pas la peine de dire qui, et le reste de l'assemblée vote pour. Bravo pour ce beau PLU qui va être beaucoup plus protecteur que celui que vous aviez défendu avant. Allez, on passe à l'aide communale. »

Délibération N° 113-2025-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny est approuvée, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

La présente délibération sera exécutoire à compter :

- de sa réception en Préfecture,
- de l'accomplissement des mesures de publicité,
- de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

2. AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE : QUATRIÈME CAMPAGNE COUVRANT LA PÉRIODE 2025-2028

MME LE MAIRE présente le rapport :

I. PRÉAMBULE : UNE VOLONTÉ MUNICIPALE FORTE D'EMBELLIR LE CENTRE-VILLE

Depuis le 29 février 2016, et suite à une délibération du Conseil municipal, du 26 novembre 2015, la ville est inscrite, par arrêté préfectoral, sur la liste des communes dont le ravalement des immeubles est obligatoire tous les 10 ans, en application des articles L.132-2 et R.132-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le 7 avril 2016, la ville a délibéré, en Conseil municipal, la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades sur un périmètre réduit du centre-ville, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'au 1^{er} mai 2019.

Le 22 septembre 2016, la ville a délibéré, en Conseil municipal, l'extension du périmètre de cette première campagne.

Le 16 mai 2019 et le 24 septembre 2020, la ville a délibéré, en Conseil municipal, le prolongement de la mise en place d'un dispositif d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville, pour une deuxième campagne couvrant la période 2019-2022, et, plus précisément, du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2022.

Par délibération du 19 mai 2022, la ville a délibéré, en Conseil municipal, la troisième campagne d'aide au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2022-2025.

Afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine tabernacien, il y a lieu de faciliter financièrement la réalisation des ravalements en aidant les propriétaires et copropriétés concernés avant que les travaux ne soient exécutés d'office aux frais des propriétaires.

Les coûts élevés des maîtrises d'œuvre (diagnostic et suivi de chantier), des échafaudages et des techniques les plus durables de ravalement (enduits spécifiques à la chaux contenant peu d'adjuvants à faire poser par des maçons pour pouvoir bénéficier d'une garantie décennale) étaient déjà des freins à l'embellissement du centre-ville ancien de Taverny, il avait donc été proposé au Conseil municipal de délibérer sur le cofinancement par la ville des travaux de ravalement des petites copropriétés et des particuliers.

Au fil des délibérations, ce dispositif a été :

- proposé dans un périmètre du centre-ville correspondant aux copropriétés et aux maisons de ville ou aux maisons rurales les plus anciennes et les moins ravalées identifiées par l'étude urbaine globale sur le centre-ville et d'en élargir le périmètre sur l'avenue de la Gare et jusqu'au début de la rue de Paris,
- adapté aux copropriétés d'au plus 10 logements.

En 2016, 84 propriétés ou copropriétés avaient été identifiées comme étant éligibles au dispositif :

- 56 propriétaires individuels,
- 28 copropriétés ou SCI.

Par la suite, en plus des propriétés ou copropriétés initialement identifiées, il a été proposé d'étendre le dispositif à :

- 105 propriétaires individuels,
- 45 copropriétés ou SCI.

Les travaux visés dans ce dispositif d'aide sont la réduction :

- des dépenses individuelles et collectives d'énergie par de nouvelles isolations thermiques des façades,
- des infiltrations d'eau,
- des risques de chutes d'objet depuis les façades mal entretenues.

La troisième campagne (2022-2025) a vu le traitement de 5 dossiers de ravalement.

- 1 dossier est clos et 5 875 euros de subvention ont été versés par la ville.
- 3 dossiers sont en cours de traitement, le montant des subventions estimé est de 5 044,85 euros.
- 1 dossier n'a pas reçu de subvention, les travaux ne répondant pas aux critères de demande de subvention.

Ces dossiers concernaient des demandes de particuliers ou SCI.

Conscient que l'effort doit être prolongé et afin de poursuivre la requalification et l'embellissement du centre-ville historique, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville sur la période 2025-2028.

Dans ce cadre, les demandes de subvention ne pourront être traitées que dans l'enveloppe de la dépense prévisionnelle inscrite aux Budgets Primitifs des années 2025 et suivantes de la ville de Taverny soit 15 000 euros au total.

II. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ, D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les conditions de recevabilité, d'instruction et d'attribution des subventions sont les mêmes que celles décrites dans la première délibération.

La subvention ne pourra être accordée que si les immeubles remplissent l'ensemble des conditions suivantes.

1) Périmètre d'aide :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n° 6 (numéroté BB 376 au cadastre) au n° 234 bis (numéroté BA 404), et n° 256 (numéro AZ 199) au n° 276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- rue Jean Jaurès n° 3 et n° 5 (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Église côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Église côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- avenue de la Gare côté pair : du n° 2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n° 52 (numéroté BW 233 au cadastre) ;

- avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n° 6 (numéroté BC 110) au n° 30 (numéroté BC 97) au n° 102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n° 5 (numéroté BX 271) au n° 15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Église côté pair : n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Église côté impair : du n° 27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n° 4 (numéroté BA 298) au n° 20 (numéroté BA 333) ;
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n° 3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n° 3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « quatrième campagne »).

Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :

- la copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de ville, active de 1998 à 2006) ;
- les parcelles sises 23-27, rue de Paris, ces dernières ont fait l'objet d'une opération livrée en mai 2025 ;
- les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières étant intégrées à l'opération immobilière Tuyolle ;
- les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 1^{er} octobre 2015 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrière visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est-à-dire par parcelle(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts ;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts.

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. À cette fin, la ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la ville et versée par la Trésorerie.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée,
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires),
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts),
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du Code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n° 40-2014-UR01 du 22 mai 2014),
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 €/an ;
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 €/an ;
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40 000 €/an ;
- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40 000 €/an.

Le versement de la subvention aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

À l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servi à établir les montants des subventions accordées par la ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées à Madame le Maire (Services techniques) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

III. BUDGET PRÉVISIONNEL

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la ville de Taverny. Ces crédits sont inscrits au budget primitif de la ville de Taverny au chapitre 204 et seront gérés par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Après mise en œuvre des subventions, le Conseil municipal aura toute liberté pour modifier, par délibération ultérieure, le périmètre, les conditions d'éligibilité et l'enveloppe financière de ce dispositif, en fonction des retours d'expériences.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Ceux qui nous écoutent, s'ils sont concernés, s'ils le peuvent, n'hésitez pas. Unanimité. »

Délibération N° 114-2025-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le prolongement de la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades sur le périmètre du centre-ville, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2028 (période dite « quatrième campagne »), date limite de dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention, est acté.

Article 2 :

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

1) Périmètre d'aide :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n° 6 (numéroté BB 376 au cadastre) au n° 234 bis (numéroté BA 404), et n° 256 (numéro AZ 199) au n° 276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- rue Jean Jaurès n° 3 et n° 5 (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Église côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Église côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- avenue de la Gare côté pair : du n° 2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n° 52 (numéroté BW 233 au cadastre) ;
- avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n° 6 (numéroté BC 110) au n° 30 (numéroté BC 97) au n° 102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n° 5 (numéroté BX 271) au n° 15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Église côté pair : n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Église côté impair : du n° 27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n° 4 (numéroté BA 298) au n° 20 (numéroté BA 333) ;
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n° 3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n° 3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « quatrième campagne »).

Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :

- la copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de ville, active de 1998 à 2006) ;
- les parcelles sises 23-27, rue de Paris, ces dernières ont fait l'objet d'une opération livrée en mai 2025 ;
- les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières étant intégrée à l'opération immobilière Tuyolle ;
- les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 1^{er} octobre 2015 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrière visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est-à-dire par parcelle(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts ;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts.

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. À cette fin, la ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la ville et versée par la Trésorerie.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée,
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires),
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation

- des coûts),
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du Code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n° 40-2014-UR01 du 22 mai 2014),
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 €/an ;
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 €/an ;
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40 000 €/an ;
- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40 000 €/an.

Le versement de la subvention aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

À l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servi à établir les montants des subventions accordées par la ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas

exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées à Madame le Maire (Services Techniques) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 204 du budget principal pour les exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

3. **ACQUISITION DES PARCELLES BE 256P, BY 120P, BY 121P, BY 125P ET BY 126P D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 673 M² DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION PAR LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DE LA DEUXIÈME SORTIE AU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY APPARTENANT À ÎLE-DE-FRANCE NATURE**

M. GASSENBACH présente le rapport :

En limite sud du bois des Aulnaies est implanté le centre commercial Les Portes de Taverny. En 2017, pour des raisons de sécurité, la commune de Taverny et le Département du Val-d'Oise ont entrepris un projet de création d'un nouvel accès à ce centre commercial.

Après plusieurs années d'études, la commune de Taverny, le Département et le centre commercial « Les Portes de Taverny » se sont accordés sur le choix d'un scénario qui consistait, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD 407 destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD 407 et le centre commercial.

Par la signature, le 11 septembre 2017, d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, les deux collectivités locales ont formalisé leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de ce projet.

Île-de-France Nature (anciennement Agence des Espaces Verts), impactée par le projet routier, a souhaité la signature d'une convention partenariale afin de définir les modalités de la mise à disposition de parcelles au Département du Val d'Oise, de la cession de terrains à la commune de Taverny après la réalisation de l'ouvrage et de la compensation liée au déclassement d'Espaces Boisés Classés. Les signataires étaient Île-de-France Nature, le Département du Val d'Oise, la commune de Taverny, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

La convention prévoyait que :

- l'AEV mettrait à disposition du Département les 11 parcelles nécessaires aux travaux ;
- la cession d'environ 554 m² à la commune de Taverny se ferait sous la forme d'un acte d'échange. La ville céderait, en contrepartie, une emprise naturelle d'environ 1 529 m², aux abords du bois des Aulnaies ;
- la compensation de la perte d'un EBC se ferait dans le cadre du projet de piscine

intercommunale. La Communauté d'Agglomération du Val parisis céderait à la Région Île-de-France un espace d'environ un hectare dans la continuité écologique du bois des Aulnaies, sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt, le long de l'A115.

Les biens, objets de la convention, appartenant à la Région Île-de-France et situés sur la commune de Taverny (95) sont cadastrés :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale actuelle	Surface mise à disposition pendant les travaux du CD95	Surface estimée à céder après travaux à ville de Taverny	Surface estimée restant appartenir à la Région après travaux
TAVERNY	BE	253	119	Taillis simples	119	/	119
TAVERNY		254	105		105	/	105
TAVERNY		255	70		70	/	70
TAVERNY		256	216		216	112	104
TAVERNY		257	78		78	/	78
TAVERNY		258	78		78	/	78
TAVERNY	BY	120	73		73	35	38
TAVERNY		121	574		574	247	327
TAVERNY		125	580		580	160	420
TAVERNY		126	332		332	/	332
TAVERNY		127	22		22	/	22
			2 247 m²		2 247 m²	554 m²	1 693 m²

L'AEV, dans ladite convention, s'engageait à céder à la commune de Taverny les emprises désignées ci-avant, pour une surface estimée à 554 m².

La deuxième sortie a été mise en circulation en date du 13 octobre 2021, il est donc nécessaire de régulariser les acquisitions auprès d'Île-de-France Nature, conformément aux termes de la convention ;

Le projet de division ainsi que le document modificatif du parcellaire cadastral ont été transmis par le Cabinet de géomètres GEOFIT en date du 03 avril 2025 et communiqués à toutes les parties pour signature.

Au vu du plan de division, les travaux ont nécessité, sur les parcelles d'Île-de-France Nature, une superficie totale de 673 m² soit 118 m² en plus par rapport aux surfaces mentionnées dans la convention de comatrise d'ouvrage.

En application de l'arrêté du 05 décembre 2016 du Ministère de l'Économie et des Finances, lorsqu'une acquisition amiable est inférieure à 180 000 euros, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire. Cette acquisition étant assimilée à un transfert de charges, elle est consentie à l'euro. Les frais de notaire seront pris en charge par la ville de Taverny.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Je reviens sur la question que j'ai posée en commission et vous m'aviez dit que vous m'apporteriez les éléments un peu plus tard. Il s'agit de ce qu'il y a dans ce rapport qui explique la compensation de la perte en espace boisé et classé, je cite « se ferait dans le cadre du projet de piscines intercommunales ». J'avais posé la question de comment cela avait été possible puisque la piscine municipale a artificialisé en gros 30 000 m², 3 hectares, donc, j'avais du mal à voir comment, dans le cadre du projet de piscine, vous aviez pu faire un espace de compensation de cet espace boisé classé. J'avais retenu que la conclusion de la discussion était que vous apporteriez une réponse précise un peu plus tard, donc je repose ma question. »

Madame FAIDHERBE :

« La réponse qui vous avait été donnée, en commission, est bien confirmée, c'est au-dessus de la piscine au niveau de Saint-Leu. C'est au niveau du bois, ce n'est pas les Écouardes, ça s'appelle autrement, le bois Daguerre. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Non. On vote. Cinq abstentions et une grande majorité pour. »

Délibération N° 115-2025-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition en régularisation des parcelles BE 256p, BY 120p, BY 121p, BY 125p et BY 126p d'une superficie de 673 m², appartenant à Île-de-France Nature, suite à la création de la deuxième sortie du centre commercial Les Portes de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Cette acquisition correspond à un transfert de charges, elle est donc consentie à l'euro,

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

4. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA « COQUE VIDE » CORRESPONDANT AU VOLUME N° 2 SISE PLACE CHARLES DE GAULLE

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre du réaménagement de la place Charles de Gaulle, secteur Cœur de ville de la ZAC multi sites « Quartier des T », il a été réalisé une halle de marché avec un restaurant attenant, un parking public indépendant souterrain de deux niveaux ainsi qu'une place publique et une aire de jeux pour enfants.

L'objectif de ce projet est de revitaliser le centre-ville en axant plus particulièrement une restructuration de l'offre commerçante qui passe par la création d'un lieu d'activité propice à l'installation de commerces alimentaires qualitatifs et diversifiés et d'un restaurant.

Le futur restaurant remis à la commune de Taverny par Grand Paris Aménagement, en date du 28 février 2025, aura une surface accessible au public d'environ 120 m² et une surface totale de 228 m².

Par délibération n° 039-2025-UR12, en date du 27 mars 2025, il a été approuvé la cession de la coque vide « brute de béton » destinée au futur restaurant.

Le terrain d'assiette de la nouvelle place Charles de Gaulle où se situe le futur restaurant, dont les parcelles sont cadastrées BA 213, 214, 215, 216, 219, 221, 222, 224, 225, 342, 343, 344 et 384 d'une superficie totale de 7 825 m² font parties du domaine public. Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du volume contenant le futur restaurant, préalablement à la cession.

La division en volumes s'établira de la manière suivante, l'immeuble est divisé en cinq (5) volumes numérotés de un (1) à (cinq) 5, dont la désignation suit :

- volume un (1) dans lequel viendra s'insérer un marché couvert. Le volume est composé de six fractions (teinte bleue sur l'état descriptif de division en volumes),
- volume deux (2) dans lequel viendra s'insérer un restaurant. Le volume est composé de deux fractions (teinte saumon sur l'état descriptif de division en volumes),
- volume trois (3) dans lequel viendra s'insérer un local technique. Le volume est composé d'une unique fraction (teinte rose sur l'état descriptif de division en volumes),
- volume quatre (4) dans lequel viendra s'insérer un transformateur. Le volume est composé d'une unique fraction (teinte verte sur l'état descriptif de division en volumes),
- volume cinq (5) dans lequel viendront s'insérer un parking public et un parvis. Le volume est composé de huit fractions (teinte jaune sur l'état descriptif de division en volumes).

Cet état descriptif de division en volumes crée diverses servitudes réciproques, notamment d'appui, d'ancrages, de passages, de canalisation, d'entretien.

Il a été créé également des servitudes particulières :

- A/le volume cinq (5) est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage au profit des volumes deux (2) et quatre (4),
- B/le volume deux (2) en sa fraction 2.1 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage pour accès à la dalle technique au-dessus du rez-de-chaussée au profit du volume un (1).

La désaffectation matérielle du volume deux (2) contenant le futur restaurant est d'ores et déjà avérée, la coque vide étant entièrement close empêchant tout accès au public. Ce volume deux (2) n'a jamais été affecté à l'usage direct du public.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Pourquoi on le vend et pourquoi on ne le conserve pas en le mettant à la location ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame THOREAU, je peux vous répondre, je ne sais pas faire la cuisine. Si vous avez des compétences culinaires dans le domaine, vous êtes la bienvenue pour vous proposer d'être acquéreur. Madame le Maire connaît mieux le sujet que moi, je n'ai pas identifié dans le personnel communal des gens qui avaient vocation à animer un restaurant. Cela existe peut-être, mais ça n'a pas suscité de vocation jusqu'ici. C'est la raison pour laquelle nous le cédon à un privé qui fera de l'excellente cuisine où je suis convaincue que vous serez la bienvenue. »

Madame THOREAU :

« Merci pour l'invitation. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est avec plaisir, Madame THOREAU. »

Madame le Maire :

« Pour répondre à Madame THOREAU, cela va permettre que la personne paie les travaux parce qu'elle sera chez elle, donc, autant qu'on ne les paie pas. Surtout, qu'en général, c'est très dur aujourd'hui parce que la restauration est un secteur en crise, c'est très difficile d'avoir des restaurateurs, extrêmement difficile. Surtout quand on fait de la qualité et pas de la malbouffe et aujourd'hui quand ils investissent, ils demandent, au moins, d'être propriétaires. Pas d'autres questions ? Non ? On vote. Adoptée. Je précise, c'est la majorité qui a voté pour. Nous, on est content d'aller au restaurant. »

Délibération N° 116-2025-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La désaffectation du volume deux (2) destiné au futur restaurant, tel que figurant sur l'état descriptif de division en volumes, annexé à la présente délibération, est constatée.

Article 2 :

Le déclassement du domaine public communal du volume deux (2) pour une incorporation dans le domaine privé de la commune, est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du déclassement du volume deux (2).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

**5. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE BL 10 SISE 14 RUE JEAN MERMOZ**

M. GASSENBACH présente le rapport :

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle BL 10 sise 14 rue Jean Mermoz où se trouve le groupe scolaire Mermoz. Au sein de ce groupe scolaire se situe le bâtiment qui a longtemps accueilli le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés.

Ce bâtiment RASED n'est, à ce jour, plus utilisé par l'Éducation nationale, et ce, depuis les années 2012-2013 et a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet, après consultation de la Direction Académique de l'Éducation nationale.

Afin de répondre aux besoins de soins des Tabernaciens et de lutter contre la désertification médicale, la ville de Taverny a décidé de céder ce bâtiment à un groupe de médecins généralistes et spécialistes afin d'y réaliser un centre médical qui devrait accueillir entre 10 et 12 médecins.

La cession concernera le bâtiment d'une surface totale de 216 m² et les espaces extérieurs d'une superficie d'environ 282 m² afin d'y aménager les places de stationnement nécessaires à ce projet.

Par délibération n° 156-2024-UR 02, du Conseil municipal en date du 04 novembre 2024, la commune a approuvé la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement ainsi que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10 sise 14 rue Jean Mermoz.

Un projet de division a été réalisé par le Cabinet de géomètres GEOSAT, en janvier 2025, détachant le lot à désaffecter et à déclasser de la parcelle cadastrée BL 10.

La parcelle étant accessible au public, une désaffectation du domaine public dans le domaine privé de la commune est nécessaire sur la partie à céder.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et à déclasser est clôturé afin d'interdire l'accès au public et fait l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

Maître GOUSSEAU, Commissaire de justice, a constaté la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée BL 10p d'une superficie de 461 m² en date du 1er septembre 2025.

À ce jour, une partie de la parcelle BL 10 n'est plus accessible au public et, de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Non. On vote. Madame BAETA, vous votez contre ? »

Madame BAETA :

« Pas contre les médecins, comme vous avez l'habitude de le dire, je le précise, mais contre les déclassements et je ferai ma déclaration tout à l'heure, vous allez comprendre pourquoi. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez la faire là. Vous n'êtes pas obligée de lire un papier, vous pouvez aussi vous exprimer sans. »

Madame BAETA :

« J'apprécie que vous fassiez des efforts pour faire venir des médecins, c'est une chose, mais je vous dirai pourquoi j'ai voté contre tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« D'accord. On va laisser ce suspens insoutenable et nous allons passer à la suite. »

Délibération N° 117-2025-UR05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, d'une superficie de 461 m², est constatée.

Article 2 :

Le classement d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10 dans le domaine privé de la commune de Taverny est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier dont l'acte de cession.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

**6. ACQUISITION AMIABLE DU FONDS DE COMMERCE « SAVEURS ET PASSIONS »
APPARTENANT À LA SARL YANIIDIR SIS 151 RUE DE PARIS**

M. GASSENBACH présente le rapport :

Par délibération n° 2008-10DUR01, du Conseil municipal en date du 28 novembre 2008, la commune de Taverny a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauré, au profit de la commune, un droit de préemption concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m².

En date du 14 avril 2025, Maître LARGILLIERE, avocat à Saint-Ouen-l'Aumône, a transmis à la commune de Taverny une déclaration de cession pour le fonds de commerce « Saveurs et Passions » appartenant à la SARL YANIIDIR représentée par Monsieur MOUHAOUCHE sise 151 rue de Paris au prix de 160 000 euros.

La commune de Taverny veille à renforcer la diversité et à améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville et est donc intéressée par l'acquisition de ce fonds de commerce.

À ce titre, la commune s'est rapprochée du vendeur afin de procéder à une acquisition amiable du fonds de commerce et ainsi en négocier les termes.

Le service du Domaine a été saisi en date du 28 avril 2025 et a rendu un avis en date du 12 mai 2025 d'une valeur de 122 000 euros assortie d'une marge de plus ou moins 10 %.

Après négociations avec le vendeur, une acquisition amiable du fonds de commerce au prix de 130 000 euros a été acceptée sous condition de la libération des lieux par le locataire gérant.

À cet effet, un état des lieux des locaux a été dressé par commissaire de justice en date du 05 septembre 2025, afin de constater la libération des lieux par le locataire-gérant.

Les clauses principales du bail commercial renouvelé en date du 1^{er} mars 2024 entre la SCI LAUKA et la SARL YANIIDIR sont les suivantes :

Le local est situé en rez-de-chaussée avec une superficie d'environ 280 m² comprenant :

- une cuisine,
- deux salles de restaurant,
- deux w.c.,
- une cave.

Le local loué est affecté à l'usage de restaurant et activités connexes et complémentaires à l'exclusion de tout autre.

La durée du bail a été consentie pour une durée de neuf années entières à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2033.

Le bail consenti moyennant un loyer mensuel hors taxes/hors charges d'un montant de 2 180 euros, paiement à échoir le 1^{er} du mois.

Le loyer est révisé annuellement les 3 ans, l'indice de référence sera celui du deuxième trimestre 2023 s'élevant à 131,80 euros.

Le preneur supportera la totalité de la quote-part des charges afférentes aux locaux loués (charges récupérables, impôts, taxes et redevances liés au bail).

Le montant du dépôt de garantie est de 6 540 euros. Ce montant sera ajusté à l'occasion de chaque modification du montant du loyer et pour la première fois, le 1^{er} mars 2027.

L'acte d'acquisition sera signé devant le notaire de la ville, Maître GUIARD, à Taverny, et ses honoraires seront à la charge de la commune.

DÉBATS

Monsieur GASSENBACH :

« Je reste, évidemment, dans l'attente, je brûle d'impatience. Je suis tout émoustillé à l'idée d'entendre ce que va dire Yolande. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de vous moquer. »

Madame le Maire :

« On a le droit de trouver navrant le niveau de l'opposition. Vas-y, Gilles, si on peut revenir à Saveurs et Passions, rapidement, s'il te plaît. »

Monsieur GASSENBACH :

« Jusqu'à preuve du contraire, je n'ai pas parlé de mensonge, moi. »

Madame le Maire :

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou une déclaration ? Pas encore. Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Pour revenir sur ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur GASSENBACH. »

Monsieur GASSENBACH :

« Encore ? »

Madame THOREAU :

« Oui, encore, je suis désolée, vous êtes en train de dire que l'on va acquérir les murs pour y installer un fonds de commerce en mode location, là où sur un restaurant vous nous expliquez le contraire. »

Madame le Maire :

« Mais non, on achète le fonds. Il faut vraiment travailler les délibérations. »

Madame THOREAU :

« Oui, excusez-moi, les lapsus fonctionnent très bien de votre côté, mais pas de notre côté. »

Madame le Maire :

« Ce ne sont pas des lapsus, ce sont des erreurs. Un Conseil Municipal, ça se travaille. Allez, on vote. On a quatre abstentions, un contre de Madame BAETA et 29 pour. »

Délibération N° 118-2025-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition amiable du fonds de commerce « saveurs et Passions », appartenant à la SARL YANIIDIR, au prix de 130 000 euros (CENT TRENTE MILLE EUROS), et libre de toute occupation, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 1 (Y. BAETA)

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

7. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU VOLUME 2 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « HÔTEL DE VILLE » CORRESPONDANT À L'EX HALLE DU MARCHÉ SISE PLACE LUDINGHAUSEN

MME LE MAIRE présente le rapport :

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire de l'ancienne halle du Marché située sur la parcelle cadastrée BA 384 d'une superficie totale de 19 779 m² sise place Ludinghausen.

Cette parcelle est composée de plusieurs équipements publics tel que l'Hôtel de Ville, la salle des Fêtes, l'école Marie Curie et l'ancienne halle de Marché.

La commune de Taverny souhaite céder cet équipement d'une surface utile d'environ 1 525 m² afin de redynamiser le centre-ville en y installant une activité d'antiquaire et/ou d'artisanat de l'art.

Cet équipement relevant du domaine public communal, le Conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BA 384 par délibération n° 038-2025-UR11 du 27 mars 2025.

Le terrain d'assiette de l'ancienne halle du Marché, est située sur la parcelle cadastrée BA 384 d'une superficie totale de 19 779 m² faisant partie du domaine public. Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du volume de l'ancienne halle du marché, préalablement à sa cession.

La division en volumes s'établira de la manière suivante, l'immeuble est divisé en 2 volumes numérotés de 1 à 2, dont la désignation suit :

- Volume 1 dans lequel viendra s'insérer le parking en sous-sol de l'Hôtel de Ville ainsi que les logements,
- Volume 2 dans lequel viendra s'insérer la halle de marché.

Cet état descriptif de division en volumes crée diverses servitudes réciproques, notamment, d'appui, d'ancrages, de passages, de canalisation, d'entretien.

Il a été créé également des servitudes particulières :

- A- Le volume 1 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage au profit du volume 2 afin d'accéder au local technique de l'Hôtel de Ville.

La désaffectation matérielle du volume 2 contenant la halle de marché a été constatée par huissier le 1er septembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation du volume 2 de l'ensemble immobilier « Hôtel de ville » correspondant à l'ancienne halle du marché et de prononcer son déclassement dans le domaine privé de la commune de Taverny, afin de pouvoir procéder à sa cession.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Même principe, on désaffecte le bâtiment soviétique sur ma gauche pour proposer qu'il soit affecté à une destination style artisanat, brocante, antiquaire, de mémoire, parce que je n'ai plus le texte, mais c'est ça. Donc, voilà ce que l'on veut, à peu près, c'est pour cela que l'on désaffecte. Est-ce qu'il y a des questions ou une déclaration ? Madame BAETA, je vous écoute. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. Madame le Maire, chers collègues, tout en début de séance, vous n'avez pas pu vous empêcher, une fois de plus de citer mon nom et de rappeler mon cheminement avec Monsieur BOSCAVERT, cet illustre Maire souvent imité et jamais égalé. Merci de me donner l'occasion de me permettre de dire la fierté qui est mienne d'avoir appartenu à cette majorité qui a bâti cette ville, c'est un véritable honneur. Ce Conseil Municipal est marqué par une série de délibérations qui concernent des ventes, déclassements ou cessions du patrimoine communal. La Coque Vide, place Charles de Gaulle, l'ex-hall du marché, la rue Mermoz, le cinéma, sans oublier plusieurs acquisitions, reventes de commerces, et bien sûr le terrain de rugby.

Bien sûr, chaque opération est présentée séparément avec des arguments techniques ou financiers, mais vus ensemble, elles dessinent une tendance préoccupante, une privatisation progressive de la ville. Chaque fois qu'un bien communal est déclassé et vendu, c'est un morceau de patrimoine public qui échappe définitivement à l'usage collectif. C'est aussi une perte de marge de manœuvre pour l'avenir. Nous ne contestons pas la nécessité d'adapter le patrimoine communal, mais nous demandons qu'une réflexion globale soit engagée. Quel projet de ville voulons-nous ? Une ville qui conserve des espaces collectifs, des lieux culturels et associatifs ou une ville qui vend petit à petit ses biens au privé ? Nous appelons à une vision de long terme qui privilégie l'intérêt général et la préservation d'un patrimoine commun au service des tavernaciennes et tavernaciens. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Avant de laisser Monsieur SIMONNOT répondre, pour information, le cinéma on ne risque pas de le privatiser, on le municipalise. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je suis un peu perdu. Je prends le relais de Monsieur GASSENBACH, vous vous trouvez peut-être notaire ou agent immobilier, je ne savais pas que Monsieur BOSCAVERT avait bâti Taverny, alors ça ! Vous avez une liste des maires de Taverny. »

Madame le Maire :

« Et ça remonte aux Gaulois, quand même. »

Monsieur SIMONNOT :

« En tout cas, il y a une liste, je ne suis pas dessus, je ne suis que père, j'ai été père cinq fois, mais jamais Maire. »

Madame BAETA :

« Ne me regardez pas, parlez pour tout le monde. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je vous réponds gentiment. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, Monsieur SIMONNOT s'exprime, il a le droit, on vous a écoutée lire votre papier. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je vous rappelle les quatre principes fondamentaux de la Constitution du 4 octobre 1958 rédigée par André MALRAUX, c'est assez récent, liberté, propriété, sûreté et résistance à l'oppression. Madame le Maire ne m'interrompt pas. J'ai fait mon droit à Assas, moi aussi, vous voyez. Je ne savais pas que Monsieur BOSCAVERT avait bâti Taverny. S'il était là, il dirait « non, je n'ai été qu'un Maire parmi des maires », mais même Auguste GODARD n'a pas bâti Taverny. Vous savez, les tabernaciens, l'origine, à cette heure-ci on peut en parler. Vous connaissez la chapelle de l'Ecce Homo ? Eh bien, Saint-Louis lui-même avait rouvert ce que l'on appelle les maisons des femmes de petite vertu. Il rendait la justice sous un chêne et certains se retrouvent face à la justice à cause de leur gland. Bon, bref. Donc, les femmes de petite vertu, les tabernaciens, la taverne, voilà, c'était comme on dit des bordels au bord de l'eau, à Bordeaux. Donc, vous verrez la chapelle de l'Ecce Homo, vous verrez Notre-Seigneur Jésus-Christ, comment vous expliquer ? C'est un peu compliqué. Sous Ponce Pilate, bref, il s'est lavé les mains et il a dit « voilà l'homme », c'est notre Seigneur Jésus Christ ligoté avec sa robe de pourpre. Cette chapelle de l'Ecce Homo a été bâtie, justement, pour remercier de saintes femmes qui ont protégé ces filles de petite vertu. Vous trouvez ça à Paris aussi, il y a une chapelle Sainte Rita où des femmes de petite vertu viennent, se convertissent, tout simplement. tabernaciens, tabernacle, vous voyez le tabernacle ? »

Madame le Maire :

« Les tavernes, aussi. »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, oui. Puis à la taverne on peut boire aussi, vous savez, l'alcool, c'est autorisé, la bière, le Martini, Pastis. Là, c'est très compliqué. Je précise juste une chose, Monsieur BOSCAVERT, n'a pas bâti Taverny. »

Madame le Maire :

« Non et vous avez cité des monuments qui ont une ancienneté. D'ailleurs, si on prend notre magnifique église, qui va faire l'objet d'une souscription, à chaque fois je fais la pub pour la souscription, parce que j'espère que les gens vont donner des sous, elle date quand même des Montmorency, enfin il y en a eu plein, mais elle date du XIIe siècle et il aurait eu une première pierre posée par Blanche de Castille et encore, il y avait une église antérieure à cela. Je vous invite, d'ailleurs, à lire les excellents travaux des vrais historiens du patrimoine, par des charlatans qui sont à l'association de généalogie,

notamment, Monsieur URBAIN qui fait un travail formidable et qui vient de sortir un fascicule passionnant sur le Hameau de Montubois qui explique les racines du Hameau de Montubois qui est un hameau extrêmement ancien. »

Monsieur SIMONNOT :

« Blanche de Castille était la mère de Saint-Louis et elle avait dit à Saint-Louis, je préfère vous savoir, comment dirais-je ? Saint qu'en état de pêcher mortel, enfin c'était la mère de Saint-Louis qui est de Poissy, ce n'est pas très loin. Ce n'est pas Versailles encore, mais ça s'approche. Vous prenez l'A86, il y a un tunnel, enfin bon. »

Madame le Maire :

« Je vous propose de voter. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame le Maire, je voulais faire une remarque. Je voulais ajouter que nous avons, à Taverny, un monument mérovingien qui n'a pas été bâti par Monsieur BOSCAVERT. »

Madame le Maire :

« Votons. Je ne sais même plus où j'en suis, les amis. Je suis perturbée, je l'avoue. 29 pour, 5 contre. »

Délibération N° 119-2025-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation du volume 2 contenant la halle de marché, tel que figurant sur l'état descriptif de division en volumes, annexé à la présente délibération, est constatée.

Article 2 :

Le déclassement du domaine public communal du volume 2 pour une incorporation dans le domaine privé de la commune, est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du déclassement du volume 2.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

8. MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Face aux enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur son territoire, la commune de Taverny a conclu, depuis 2020, plusieurs partenariats avec les institutions en charge des questions agricoles en Île-de-France afin de développer des projets communs entre collectivités et exploitants.

À cette fin, la commune de Taverny a confié à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis l'objectif de réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture urbaine sur le territoire. La création de ce pôle s'est matérialisée par une mutualisation avec trois communes (Bessancourt, Le Plessis-Bouchard, Taverny) qui accueillent du foncier agricole en proximité urbaine et ont adopté une convention de délégation de compétences au profit de la CA Val Parisis.

Par délibération du 18 novembre 2021, la Collectivité s'est engagée dans la mise en place d'outils de protection des zones agricoles, avec, notamment, l'objectif de sanctuariser la vocation agricole des parcelles incluses dans le périmètre du pôle sur son territoire. Dans cette logique, le projet de PADD du futur PLU donne également pour orientation de « préserver les espaces agricoles pour assurer le développement et le redéploiement des activités agricoles ».

Selon l'article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime, des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, de leur qualité agronomique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zone Agricole Protégée (ZAP). Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition des communes intéressées ou après leur accord et après avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). Une enquête publique est ensuite réalisée par le Préfet dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

En 2014, un diagnostic a révélé la présence de sols sablonneux de bonne qualité agronomique. La plaine a connu le développement d'une activité maraîchère du 19^{ème} siècle et jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle qui s'est cependant fortement réduite depuis, laissant place à un parcellaire principalement en grandes cultures. Un second diagnostic mené en 2024 par la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France a mis en évidence la réduction de la surface agricole utile entre 2006 et 2023 ainsi que la forte diminution de l'activité maraîchère. Ce même diagnostic montre les difficultés auxquelles fait face la profession agricole sur le territoire (mitage, accessibilité des terrains, dépôts sauvages, vols de la production...). Le diagnostic permet également de mettre en avant les atouts dont dispose le territoire, à savoir une bonne qualité des sols, et le maillage de points de vente de produits alimentaires locaux.

Conformément aux dispositions de l'article R112-1-5 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de ZAP contient un dossier comprenant :

- un rapport de présentation comprenant notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation des périmètres de la zone à l'échelle parcellaire.

La ZAP étant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation des sols, l'arrêté portant délimitation et approbation de la ZAP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Les terrains inclus dans le périmètre de la ZAP font l'objet d'une protection visant à maintenir leur caractère agricole.

Ainsi, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le

potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

L'outil ZAP présente, notamment, les avantages suivants :

- une consolidation du caractère agricole des espaces concernés, souvent déjà menacés, en vue de freiner l'étalement urbain, grâce à un engagement de la commune sur le long terme,
- un moyen de limiter la rétention de fonciers à vocation agricole par leurs propriétaires, dans l'attente d'une évolution des documents d'urbanisme plus lucrative.

Toutefois, une ZAP n'est pas un programme d'actions. Cela doit faire l'objet d'un travail mené parallèlement, en vue de favoriser le maintien des activités agricoles dans la durée, en particulier sur un territoire où cette activité est fragilisée. Ce travail est actuellement mené par la CAVP et les communes de Taverny, Bessancourt et Le Plessis-Bouchard, notamment, par le biais des actions inscrites dans le cadre du pôle Agricole et Alimentaire de Proximité.

La présente délibération de la commune de Taverny exprime sa volonté d'engager la procédure de ZAP afin de préserver à long terme l'usage agricole des terres. Il s'agit d'une intention, dont le périmètre, qui sera soumis au Préfet, sera préalablement défini et affiné en concertation avec le monde agricole.

La commune de Bessancourt s'engage, dans la même temporalité, à définir un périmètre de ZAP. Les deux communes recherchent ainsi la cohérence du périmètre et souhaitent donner un signal fort à la profession agricole.

La démarche de ZAP permettra de donner, aux exploitants agricoles, une visibilité sur le long terme nécessaire à la réalisation d'investissements dans les installations et équipements.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur CHARTIER, puis Monsieur SIMONNOT. »

Monsieur CHARTIER :

« Cette délibération nous renvoie six ans en arrière, dans le cadre de la campagne préélectorale avec un projet qui avait vu le jour dans le cadre de la campagne, similaire, et qui n'a depuis pas évolué. Pour reprendre quand même ce que vous écrivez dans ce rapport, on aurait bien aimé que face aux enjeux de préservation de l'activité agricole que cela s'applique à toutes les terres agricoles de Taverny. Je ne vais pas vous faire un dessin pour vous indiquer de quelles terres on parle, mais je vais vous le dire quand même, les Écouardes. Bien évidemment que du fait que nous sommes également pour préserver l'intégralité des terres agricoles, nous allons bien évidemment voter pour cette délibération, mais on voulait simplement rappeler ces éléments en préambule. Merci. »

Madame FAIDHERBE :

« Si vous avez lu la délibération, il est bien écrit que le périmètre n'est pas encore défini, donc je ne vois pas comment vous pouvez dire que vous ne savez pas. Personne ne sait aujourd'hui quel sera le périmètre, on est en train de le définir avec Bessancourt, on est en train de travailler sur le sujet. Le sujet n'a jamais été à l'arrêt. Il y a beaucoup d'acquisitions de parcelles, pour l'instant on travaille avec la SAFER, ce n'est pas quelque chose qui se fait du jour au lendemain. Par exemple, la forêt de Maubuisson, depuis 2014 on a des réunions régulièrement, on a planté le premier arbre en 2019, on continue. Ce sont des projets sur du long terme. On ne fait pas ça du jour au lendemain et pas n'importe comment. »

Madame le Maire :

« On aimerait beaucoup que ce soit plus rapide, c'est l'Agglo qui nous aide là-dessus parce que ce sont des réunions avec la SAFER qui est la seule compétente pour préempter des terres agricoles, ce sont des négociations avec énormément d'agriculteurs parce qu'il y a beaucoup de toutes petites parcelles détenues ou louées par des agriculteurs différents. Je pense que l'on fait un travail plus sérieux que de planter des slips en terre, ce que vous avez fait aux Écouardes. Et pour les auditeurs, ce n'est pas une blague, c'est vrai. Et avec un beau projet de ferme pédagogique, mais on n'est pas chez nous, donc cela prend du temps. Monsieur SIMONNOT, pour conclure. »

Monsieur SIMONNOT

« Je ne suis pas le doyen de l'assemblée, je dois préciser qu'il y a des personnes bien plus âgées que moi, mais je suis le plus ancien élu. Je voudrais faire un beau coup de publicité pour la ferme de Chauvry. Vous traversez la forêt, il y a la gendarmerie. À la ferme de Chauvry, il y a des boucs, des chèvres, il y a des œufs, des saucissons, des bières, des fromages délicieux. Mon épouse y va tous les samedis acheter local. Je vous encourage toutes et tous, Giscard d'Estaing, « Françaises, Français ».

Madame le Maire :

« D'ailleurs, Monsieur SIMONNOT, j'ai vu un des partisans de Monsieur COTTINET tenir des propos absolument grotesques sur le fromage de chèvre de Chauvry et le dénigrer, alors que c'est un fromage de chèvre que l'on retrouve parfois dans les tables des très grands restaurants de ce pays. »

Monsieur SIMONNOT :

« Il paraît même qu'il est bio, c'est extraordinaire. Le bio, ça veut dire

naturel. »

Madame le Maire :

« On vote, Monsieur SIMONNOT, si les chèvres peuvent me pardonner. »

Monsieur SIMONNOT :

« Excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. »

Monsieur SIMONNOT :

« Allez à Chauvry et franchement, c'est du local. »

Madame le Maire :

« C'est très bon et ils font aussi des paniers maraîchers. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et des œufs bio, pondus par des poules. »

Madame le Maire :

« Je tiens à dire que l'on a aussi d'excellents maraîchers et fromagers dans notre nouvelle halle. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais il faut marcher. Le principe du marché c'est de marcher. »

Madame le Maire :

« Unanimité, merci. »

Délibération N° 120-2025-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'intérêt général à préserver les zones agricoles est confirmé

Article 2 :

L'élaboration d'un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (ZAP) est approuvée

Article 3 :

Le périmètre de ZAP sera défini en concertation avec le monde agricole et sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal,

Article 4 :

La commune, compétente pour définir une ZAP dans les limites de son territoire, mènera ce travail conjointement avec la commune de Bessancourt et avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires aux études pour la création de ladite ZAP ;

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

FINANCES

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DU CINÉMA

MME LE MAIRE présente le rapport :

Pour mémoire, par jugement du 7 septembre 2018, la SARL Studio 207, exploitante du cinéma de Taverny, depuis 1965, avait été placée en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de sa politique de diffusion et de rayonnement culturels, la municipalité avait souhaité participer à la sauvegarde de ce cinéma de quartier, établissement historique du centre-ville. Aussi, une procédure fut conduite, à l'époque, par un mandataire-liquidateur désigné par le tribunal, aux fins d'identifier des repreneurs professionnels reconnus susceptibles de se porter candidats et relever l'activité du cinéma de Taverny.

À l'issue d'une audience, en date du 18 avril 2019, le Tribunal de commerce de Pontoise avait désigné l'association « Association du cinéma de Taverny » comme repreneur du bail commercial attaché au cinéma sis 207 rue de Paris. Depuis lors, l'Association du cinéma de Taverny a vaillamment géré ce cinéma historique de quartier ; mais, malheureusement, l'association a dû subir, en mai dernier, le même sort que la SARL Studio 207 en 2018 et a été placée en liquidation judiciaire.

Pour la municipalité, le Septième art doit faire partie intégrante de l'offre culturelle déployée sur le territoire communal à l'attention des Tavernaciennes et Tavernaciens. En effet, la municipalité de Taverny soutient la culture auprès de tous les publics afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma. Convaincue que la culture représente une richesse incontestable, pour chacun d'entre nous, mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés.

Aussi, le 12 juillet dernier, le conseil municipal a-t-il délibéré afin d'acquérir le fonds de commerce du cinéma.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession de fonds de commerce.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je suis vraiment heureuse de continuer à concrétiser ce beau projet. Je

remercie, aussi, les très nombreux tabernaciens qui nous remercient de municipaliser le cinéma. On a toujours dit que, ce cinéma de quartier, on ferait tout pour le préserver, pour la sauver parce qu'on croit à la culture, mais on croit, aussi, à la culture dans ces différentes formes et, notamment, à travers son cinéma. Il y a un attachement très particulier de la population à ce cinéma, il n'y a pas que nous. C'est pour cela que le 12 juillet dernier, on a fait un Conseil Municipal spécial pour acquérir le fonds de commerce du cinéma. Cela a été rendu possible par le liquidateur judiciaire qui nous a donné la possibilité de le faire. Aujourd'hui, solennellement, je vous demande de m'autoriser, ou mon représentant, à signer l'acte de cession de fonds de commerce « projection de films cinématographiques » et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je rappelle que le 29 commence le festival du cinéma, donc, il y aura des projections tous les soirs et en plus de cela, le cinéma rouvre à part entière mercredi 1^{er} octobre. Il rouvrira avec sa grande salle qui a été entièrement nettoyée et on récupère notre salle le 15 octobre à peu près. Donc, promesse tenue. On vote. Et revirement, maintenant nous avons l'unanimité. On voit que les élections approchent. Après avoir voté contre, mais ce n'est pas grave, on va dire que c'est la grâce cinématographique qui a touché l'opposition. »

Délibération N° 121-2025-FI09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte de cession de fonds de commerce « projection de films cinématographiques », du cinéma de Taverny, et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

10. CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, construite entre 1200 et 1240 sous l'impulsion de Mathieu II de Montmorency et son fils Bouchard, est un remarquable exemple de l'architecture gothique en Île-de-France. Classée au titre des monuments historiques depuis 1846, elle possède une riche histoire qui remonte au XIII^e siècle, faisant d'elle un témoignage précieux de notre héritage culturel et architectural.

Son élévation sur trois niveaux – grandes arcades, triforium et fenêtres hautes – témoigne

d'une ambition architecturale rare pour une commune de cette taille. L'édifice se distingue par l'homogénéité de sa structure, la richesse de ses décors sculptés et l'importance des surfaces vitrées, conférant à l'ensemble une luminosité exceptionnelle. Cependant, au fil des siècles, l'église a souffert de nombreuses dégradations et nécessite, aujourd'hui, une restauration générale pour préserver son intégrité architecturale et artistique. Malgré les interventions survenues à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance, elle a conservé une grande authenticité, faisant d'elle un monument majeur du patrimoine religieux régional.

Dans le cadre du projet de restauration générale de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, monument emblématique du patrimoine communal, il est proposé d'établir une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine. Cette démarche vise à mobiliser les ressources nécessaires pour la sauvegarde de cet édifice historique, tout en permettant la participation citoyenne à travers une collecte publique encadrée.

Créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité partout en France. Elle accompagne les projets de restauration portés par des collectivités, des associations ou des particuliers, en facilitant leur financement grâce à des campagnes de souscription, du mécénat et des aides directes. Elle attribue également un label permettant aux propriétaires de bénéficier d'avantages fiscaux pour les travaux réalisés sur des édifices non protégés au titre des monuments historiques.

La convention envisagée permettra à la Fondation du patrimoine de lancer et gérer une campagne de mécénat populaire dédiée au projet. Elle définira les modalités de coopération entre la commune et la Fondation, les engagements réciproques ainsi que les conditions de défiscalisation offertes aux donateurs, conformément à la législation en vigueur. L'objectif principal de cette collaboration est d'élargir le champ des contributeurs et d'offrir une meilleure visibilité à l'opération. À ce titre, une lettre d'engagement financier a été signée le 21 juin 2025 entre le Préfet du département du Val-d'Oise, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Île-de-France, le diocèse de Pontoise et la Commune de Taverny, en présence de la Fondation du patrimoine, confirmant l'implication officielle des partenaires institutionnels.

La restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption répond à un impératif à la fois patrimonial, cultuel et culturel. Outre sa valeur historique et architecturale, ce lieu constitue un repère dans le paysage urbain et la mémoire collective des habitants. Les travaux envisagés porteront sur l'ensemble du bâtiment : structure, toiture, vitraux et décors intérieurs, pour garantir sa pérennité et son accessibilité à tous.

Les travaux de restauration concerneront tant l'extérieur que l'intérieur de l'église, afin d'assurer une réhabilitation complète et harmonieuse de l'édifice. Cela inclut la consolidation des maçonneries, la réfection de la couverture, le nettoyage et la restauration des sculptures, ainsi que la rénovation des décors peints, du mobilier liturgique et des surfaces vitrées. Ce traitement global vise à préserver l'intégrité patrimoniale de l'église et à garantir des conditions d'accueil optimales pour le public.

La signature de cette convention représente donc un levier essentiel pour compléter le financement du projet, en sollicitant non seulement les habitants de Taverny, mais aussi les entreprises et mécènes sensibles à la préservation du patrimoine. Ce dispositif contribuera à renforcer le sentiment d'appropriation de ce bien commun par les citoyens et à dynamiser l'engagement local autour d'une cause fédératrice.

Délibération N° 122-2025-FI10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de collecte de dons, entre la Fondation du patrimoine et la commune de Taverny, pour la restauration générale de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 13 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

11. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2025

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette seconde décision modificative (DM) du budget 2025 concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes. Cette DM n° 2 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 662 443,32 €, dont + 230 450,00 € en fonctionnement et + 431 993,32 € en investissement.

Dépenses de fonctionnement

1 – Modification de crédits :

Nature	Libellé	Observations	Montant
60623	Alimentation	Ajustement des crédits nécessaires	+ 500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	Ajustement des crédits nécessaires	+ 1 250,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	Ajustement des crédits nécessaires	+ 4 920,00 €
6068	Autres matières et fournitures	Ajustement des crédits nécessaires	+ 4 300,00 €
611	Contrats de prestations de services	Ajustement des crédits nécessaires (dont notamment compensation tarifaires 2024 Sogeres + 106 315 €)	+ 108 517,00 €
6132	Locations immobilières	Ajustement des crédits nécessaires suite à préemptions	+ 20 580,00 €
61358	Autres locations mobilières	Ajustement des crédits nécessaires	+ 2 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	Ajustement des crédits nécessaires	+ 300,00 €
61551	Entretien de matériel roulant	Ajustement des crédits nécessaires	+ 45 885,00 €
6168	Autres primes d'assurances	Régularisation pour franchise assurance	+ 750,00 €
6184	Frais de formation	Crédits supplémentaires	+ 12 000,00 €
6188	Autres frais divers	Ajustement des crédits nécessaires (éducation artistiques et culturelle, certaines prestations dans le cadre du contrat de ville, mise en déchetterie)	+ 53 324,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	Erreur imputation, virement du 65818	+ 2 900,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	Erreur d'imputation, transfert vers d'autres comptes	- 30 000,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	Ajustement des crédits nécessaires (cartes grises)	+ 850,00 €
65736211	Subvention budget annexe	Subvention budget annexe	+ 38 445,00 €
65748	Subventions de fonctionnement (autres personnes de droit privé)	Annulation des crédits prévus pour la subvention à l'association du cinéma de Taverny	- 50 000,00 €
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	Ajustement des crédits nécessaires	+ 2 384,00 €
65818	Autres redevances	Ajustement des crédits nécessaires (logiciels et droits de diffusion)	+ 2 500,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Ajustement des crédits nécessaires	+ 8 545,00 €

2 – Synthèse des modifications par chapitre

011 Charges à caractère général	+ 228 576,00 €
65 Autres charges de gestion courante	- 6 671,00 €
67 Charges exceptionnelles	+ 8 545,00 €
Total	+ 230 450,00 €

Recettes de fonctionnement

Nature	Libellé	Observations	Montant
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	Avoirs sur factures d'énergie	+ 115 725,00 €
73118	Autres contributions directes	Rôles supplémentaires de fiscalité	+ 11 770,00 €
73331	Fonds de solidarités des communes d'Ile-de-France	Ajustement de la prévision budgétaire en fonction de la notification obtenue	+ 24 903,00 €
74718	Participations d'autres financeurs de l'État	Notification obtenue du contrat de ville 2025, et d'une subvention (1 500 €) de la DRAC pour la médiathèque	+ 45 830,00 €
747888	Participations de la caisse d'allocations familiales	Financement CAF REAAP	+ 2 800,00 €
752	Revenus des immeubles	Loyer local 178 rue d'Herblay	+ 18 522,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	Remboursements assurance	+ 10 000,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	Charges local 178 rue d'Herblay	+ 900,00 €

Dépenses d'investissement

1 – Création de deux autorisations de programme

Ces nouvelles autorisations de programme seront dédiées :

1. aux travaux de la salle des fêtes,
2. au projet Mermoz (avec création d'un cabinet médical).

Ces nouvelles autorisations de programme sont définies comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
AP25-11	Salle des fêtes	2511	375 000,00 €	13 328,00 €	361 672,00 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	645 500,00 €	554 000,00 €	91 500,00 €

2 – Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

⇒ Modification de l'AP/CP n° AP25-03

Lors du vote du budget primitif, en séance du 12 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP20-03, relative à la création d'un îlot de fraîcheur à l'école élémentaire Marcel-Pagnol, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	350 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €

Il convient, aujourd'hui, de tenir compte du montant des marchés de travaux et ainsi augmenter les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2025 de + 180 000,00 €.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification AP	Modification CP 2025
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	+ 180 000,00 €	+ 180 000,00 €
	BP		350 000,00 €	250 000,00 €
	Crédits 2025		530 000,00 €	430 000,00 €

Les crédits de paiements pour 2026 restent inchangés.

3 – Modifications de crédits :

Avec opération comptable :

Opération	Nature	Libellé	Observations	Montant
1905	2152	Installations de voirie	Opération travaux de voirie, ajustement des crédits	+ 100 000,00 €
2506	21318	Travaux autres bâtiments publics	Opération espace jeunesse, prise en compte des coûts réels des travaux	+ 118 650,00 €

Sans opération comptable

Nature	Libellé	Observations	Montant
2031	Frais d'études	Etudes complémentaires de diagnostic pour la restauration de l'église Notre-Dame-de-L'Assomption	+ 63 876,00 €
2051	Concessions et droits similaires	DSIT : serveurs de virtualisation (+ 67 364 €) et paramétrage de l'Attrape-Livres (+ 1 350 €)	+ 68 714,00 €
2088	Autres immobilisations corporelles	Crédits supplémentaires pour préemptions	+ 100 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	Dalle béton de l'Attrape-Livres	+ 8 019,74 €
21311	Travaux bâtiments administratifs	Aménagement des marches de l'hôtel de ville	+ 52 290,00 €
21318	Travaux autres bâtiments publics	Transfert des crédits vers l'opération AP/CP 2502 (aménagement coulée verte)	- 71 744,40 €
21318	Travaux autres bâtiments publics	Transfert des crédits pour la création d'une AP/CP dédiée aux travaux de la salle des fêtes	- 375 000,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Divers aménagement de locaux	+ 127 559,65 €
21534	Réseaux d'électrification	Raccordement électrique de l'Attrape-Livres	+ 1 670,41 €
21538	Autres réseaux	Réfection d'étanchéité de la fontaine de la place de Vaucelles	+ 15 660,00 €
21611	Biens historiques et culturels immobiliers	Fresque école élémentaire Marcel-Pagnol	+ 3 246,00 €
21828	Autres matériels de transports	Crédits supplémentaires pour acquisition de véhicule	+ 19 990,00 €
21828	Autres matériels de transports	Boît de vitesse pour poids lourd	+ 10 340,00 €
21838	Autre matériel informatique	DSIT : serveurs de virtualisation	+ 2 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Ouverture de classe : maternelle Marie-Curie et Jules-Verne, élémentaire Jean-Mermoz	+ 14 490,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Divers matériels	+ 101 403,92 €
275	Dépôts et cautionnements versés	Crédits supplémentaires pour consignations (équilibre dépenses/recettes)	+ 90 000,00 €

4 – Synthèse des modifications par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	+ 232 590,00 €
21 Immobilisations corporelles	+ 109 403,32 €
27 Autres immobilisations financières	+ 90 000,00 €
Total	+ 431 993,32 €

Recettes d'investissement

Nature	Libellé	Observations	Montant
024	Produit des cessions d'immobilisations	Ajustement nécessaire des crédits	- 3 293 032,00 €
10226	Taxe d'aménagement	Ajustement des crédits au montant perçu à ce jour	+ 278 445,00 €
1322	Subventions de la Région	Subvention de la DRAC pour le schéma directeur des travaux de l'église	+ 12 350,00 €
1328	Subventions d'autres financeurs	Subvention CAF pour fresque à l'école élémentaire Marcel-Pagnol	+ 2 800,00 €
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	Subvention DSIL 2025, désamiantage et remplacement de sols souples à l'école élémentaire Marcel-Pagnol	+ 72 060,00 €
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	Subvention DSIL 2025, travaux de sécurisation de l'hôtel de ville	+ 33 150,00 €
1345	Amendes de police	Répartition du produit national des amendes de police, notification obtenue	+ 167 202,00 €
1641	Emprunt en euros	Ajustement des crédits nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement	+ 3 059 018,32 €
275	Dépôts et cautionnements	Équilibre du chapitre 27	+ 100 000,00 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote.

Tout le monde vote pour, sauf une abstention qui doit être Madame BAETA. »

Délibération N° 123-2025-FI11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 2 du budget 2025 est adoptée, comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60623	+ 500,00 €	619	+ 115 725,00 €
60628	+ 1 250,00 €	73118	+ 11 770,00 €
60632	+ 4 920,00 €	73331	+ 24 903,00 €
6068	+ 4 300,00 €	74718	+ 45 830,00 €
611	+ 108 517,00 €	747888	+ 2 800,00 €
6132	+ 20 580,00 €	752	+ 18 522,00 €
61358	+ 2 500,00 €	75888	+ 10 900,00 €
614	+ 300,00 €		
61551	+ 45 885,00 €		
6168	+ 750,00 €		
6184	+ 12 000,00 €		
6188	+ 53 324,00 €		
6281	+ 2 900,00 €		
6283	- 30 000,00 €		
6355	+ 850,00 €		
65736211	+ 38 445,00 €		
65748	- 50 000,00 €		
65811	+ 2 384,00 €		
65818	+ 2 500,00 €		
673	+ 8 545,00 €		

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2031	+ 63 876,00 €	024	- 3 293 032,00 €
2051	+ 68 714,00 €	10226	+ 278 445,00 €
2088	+ 100 000,00 €	1322	+ 12 350,00 €
2121	- 71 744,40 €	1328	+ 2 800,00 €
2128	+ 188 019,74 €	13362	+ 105 210,00 €
21311	+ 52 290,00 €	1345	+ 167 202,00 €
21318	- 243 022,00 €	1641	+ 3 059 018,32 €
21351	+ 127 559,65 €	275	+ 100 000,00 €
2151	- 212 500,00 €		
2152	+ 100 000,00 €		
21534	+ 1 670,41 €		
21538	+ 15 660,00 €		
21611	+ 3 246,00 €		
21828	+ 30 330,00 €		
21838	+ 2 000,00 €		
21841	+ 14 490,00 €		
2188	+ 101 403,92 €		
275	+ 90 000,00 €		

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 2 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

La création et les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvés comme suit :

AP/CP - MODIFICATION - DM 2 - SEPTEMBRE					
N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	480 000,00 €	430 000,00 €	50 000,00 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	375 000,00 €	13 328,00 €	361 672,00 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	645 500,00 €	554 000,00 €	91 500,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Après intégration de la décision budgétaire modificative n° 2/2025, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Fonctionnement	40 945 294,55	214 029,00	230 450,00	41 389 773,55
Investissement	23 319 299,80	2 108 467,58	431 993,32	25 859 760,70
Total	64 264 594,35	2 322 496,58	662 443,32	67 249 534,25

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

12. RÉOUVERTURE EN RÉGIE MUNICIPALE DU CINÉMA DE TAVERNY, CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le 12 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré afin d'acquérir le fonds de commerce du cinéma. Cela fait suite, notamment, à la mise en liquidation judiciaire de l'association « Association du cinéma de Taverny », gestionnaire du cinéma de 2019 à 2025.

Pour la municipalité, le Septième art doit faire partie intégrante de l'offre culturelle déployée sur le territoire communal à l'attention des Tabernaciennes et Tabernaciens. En effet, la municipalité de Taverny soutient la culture auprès de tous les publics afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma. Convaincue que la culture représente une richesse incontestable, pour chacun d'entre nous, mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés.

La réouverture du cinéma s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- ✓ reprise de l'activité d'un cinéma de proximité participant au dynamisme du centre-ville, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle, lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics ;
- ✓ développement d'un lieu culturel attractif ;
- ✓ développement de l'offre éducative artistique.

Le cinéma de Taverny est constitué de deux salles, d'une capacité respective de 238 places et de 91 places, pour un local d'une superficie totale de 324 m².

Pour la gestion en régie du cinéma, la commune entend soumettre l'établissement aux règles de la comptabilité publique, avec l'embauche d'agents relevant du droit public.

Un service public administratif (SPA) désigne une activité exercée par une administration ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un intérêt général, et qui relève des règles du droit public. Historiquement, les SPA correspondent aux activités régaliennes ou d'imperium qui incombent « par nature » à l'État, telles que la police, la justice, la diplomatie, la défense et les impôts. Ces activités sont présumées administratives, sauf si une loi ou des critères jurisprudentiels établissent leur caractère industriel et commercial.

En l'absence de qualification légale explicite, la jurisprudence utilise un faisceau d'indices pour déterminer si une activité constitue un SPA. Les critères principaux incluent :

- l'objet du service : les SPA sont généralement liés à des missions d'intérêt général qui ne sont pas susceptibles d'être exercées par des entreprises privées,
- l'origine des ressources financières : les SPA sont financés principalement par des fonds publics, contrairement aux SPIC qui tirent leurs ressources de redevances perçues auprès des usagers,
- les modalités de fonctionnement : les SPA fonctionnent selon des règles de droit public, tandis que les SPIC adoptent des modalités similaires à celles des entreprises privées.

Si l'un des trois critères cumulatifs propres aux SPIC (objet, ressources, fonctionnement) n'est pas rempli, l'activité peut être qualifiée de SPA.

Ainsi, le cinéma sera-t-il géré comme un service public administratif non doté de la personnalité morale, et l'ensemble des écritures comptables seront retracées au sein du budget principal de la commune.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote.
L'opposition s'abstient. Nous, nous votons pour. »

Délibération N° 124-2025-FI12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'un service public administratif, non doté de la personnalité morale, permettant l'exploitation en régie directe du cinéma est approuvée.

Article 2 :

Les écritures comptables du service public administratif « cinéma » seront retracées au sein du budget principal de la commune.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la création de ce service public administratif.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 30

Abstentions : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

- 13. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE LES NÉRINS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) CDC HABITAT SOCIAL procède à la réhabilitation de la résidence Les Nérins, constituée de 88 logements ses 39-40 allée Les Nérins.

Le programme des travaux est le suivant :

- Travaux énergétiques
 - ✓ Reprise de la ventilation (mise en œuvre d'une VMC collective hygro A, remplacement des caissons en combles et bouches d'extractions),
 - ✓ Création de sas dans les halls pour créer des espaces isolés,
 - ✓ Réfection de l'isolation en toiture et en sous-face de dalle en parking,
 - ✓ Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs ;
- Travaux liés à l'amiante:
 - ✓ Suppression des ardoises amiantées en façades et couverture,
 - ✓ Dans le cadre de la mise en sécurité électrique et réfection des SDB et w.c. dans les logements : remplacement des matériaux amiantés par de nouveaux revêtements ;

- Travaux d'amélioration
 - ✓ Clos-couvert :
 - Ravalement des façades,
 - Réfection complète de la couverture ;
 - ✓ Parties privatives :
 - Mise en sécurité électrique,
 - Réfection des SDB et w.c.,
 - Vérification des menuiseries extérieures et volets,
 - Remplacement des portes palières ;
 - ✓ Parties communes :
 - Réfection des halls d'entrée et cages d'escaliers (éclairage, revêtements),
 - Révision des portes ;
- Autres
 - ✓ Reprise de la fissure en parking,
 - ✓ Travaux de sécurité (recoupement des gaines techniques, réfection de l'accès aux toitures...).

La note de présentation complète est jointe au présent rapport.

La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite la commune pour la garantie, à hauteur de 100 %, de l'emprunt d'un montant de 2 341 380 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5652087			
Montant de la Ligne du Prêt	2 341 380 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe au présent rapport.

La garantie d'emprunt s'accompagne de la signature d'une convention de garantie d'emprunt (jointe en annexe).

Délibération N° 125-2025-FI13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 341 380,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172835 constitué d'une ligne du prêt, est accordée.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 341 380 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✓ sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré CDC HABITAT SOCIAL.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

14. RENOUVELLEMENT DE BAIL DE LOCAUX LOUÉS AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le 1^{er} mars 2015, la commune a donné à bail à l'État divers locaux dépendant d'un ensemble immobilier, au 81 rue Gabriel Péri, au profit de l'inspection de l'éducation nationale.

Arrivé à terme, il convient de renouveler ce bail, consenti moyennant un loyer annuel de 11 011,08 € TTC.

Le projet de bail est joint en annexe au présent rapport.

Délibération N° 126-2025-FI14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prise à bail par l'État, au profit de l'inspection de l'éducation nationale, de locaux communaux, au 81 rue Gabriel Péri est acceptée et le bail est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit bail.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 75, du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

15. **ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE, ETC., REPRÉSENTÉE PAR MME ISABELLE ACKERMANN, DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE DE FILM AU CENTRE MÉDICAL MADELEINE BRÈS, SIS 1 RUE JEANNE PLANCHE À TAVERNY**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre d'un projet de tournage d'un long-métrage intitulé, « Collègues », « l'association COMPAGNIE, ETC. », représentée par Mme Isabelle Ackermann, a sollicité l'utilisation de locaux situés au Centre Médical Madeleine Brès, 1 rue Jeanne Planche à Taverny, du mardi 12 au dimanche 17 août 2025.

Ce projet a été porté en partenariat avec la société de production NUNCHI FILMS, basée à Marseille.

À l'issue du tournage, une facturation d'un montant de 5 220 € a été établie au titre de l'occupation du domaine public. Toutefois, l'association a adressé à la commune un courrier en date du 6 août 2025, dans lequel elle expose des difficultés financières importantes, l'empêchant de régler cette somme.

Il convient de souligner que l'association n'est pas domiciliée sur le territoire communal, mais que les réalisatrices ont un grand attachement pour le département du Val-d'Oise, ainsi que les retombées culturelles et artistiques positives d'un tel tournage pour l'image de la ville.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de créance d'un montant de 5 220 € au profit de « l'association COMPAGNIE, ETC. », à titre exceptionnel, en prenant en compte l'intérêt général et l'intérêt culturel pour la commune.

Délibération N° 127-2025-FI15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'abandon de créance au profit de « l'association COMPAGNIE, ETC. », sis 22 rue

Henri Fouchard à Houlgate (14 510), d'un montant de 5 220 € (CINQ MILLE DEUX CENT VINGT EUROS) pour la période du mardi 12 août au dimanche 17 août 2025 est approuvé.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

INTERCOMMUNALITÉ

16. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La Communauté d'agglomération Val Parisis (CA Val Parisis), en qualité de pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La CA Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT, spécialisée dans l'achat de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT propose également une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion, mais surtout d'en réduire les coûts d'utilisation. Sous ce format, la CA Val Parisis pourrait piloter les adhésions des communes intéressées ainsi que la souscription aux accords-cadres communs.

La CA Val parisis a donc proposé aux communes membres et leurs établissements publics d'adhérer à la CANUT sous le format d'une adhésion groupée.

En cas d'accord, l'organisation et la répartition des rôles se feraient de la manière suivante :

- CA Val Parisis :
 - souscription à l'adhésion groupée pour le compte des communes et leurs établissements publics intéressés ;
 - souscription pour le compte de la commune et leurs établissements publics aux marchés pour lesquels elle ou il souhaite souscrire ;
 - prise en charge des frais de fonctionnement de la CANUT, liés au nombre d'accords-cadres souscrits (plafonné à 8 100 euros pour 6 accords-cadres ou plus).
- Commune/établissements publics :
 - gestion de l'exécution des marchés souscrits et paiement des dépenses qui y sont liées.

Délibération N° 128-2025-INTER16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) est approuvée, selon la formule groupée avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'ensemble des communes et établissements publics intéressés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à ladite adhésion de la commune à la CANUT, ainsi que tous documents afférents aux différents marchés souscrits dans ce cadre, notamment, le bulletin d'engagement de participation à un achat.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

17. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE L'OBSERVATOIRE FISCAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

La communauté d'agglomération Val Parisis a proposé à ses communes membres la création du service mutualisé d'Observatoire Fiscal.

Ce service aura pour objectif de renforcer la maîtrise, la fiabilisation et l'optimisation des recettes fiscales communales. Les communes intéressées bénéficieront d'un logiciel dédié et de l'accompagnement d'un agent de la CA Val Parisis. D'autres prestations complémentaires pourront être proposées, telles que la préparation à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ou la détection d'anomalies fiscales.

Le coût de ce service mutualisé sera partagé comme suit : 50 % à la charge de la commune et 50 % répartis entre les communes selon leur population.

Afin d'adhérer à ce service mutualisé avec la CA Val Parisis et les communes intéressées, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de service, telle qu'annexée au présent rapport.

Délibération N° 129-2025-INTER17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de mise à disposition du service d'Observatoire Fiscal sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec le Président de la CA Val Parisis ainsi qu'avec les Maires des communes intéressées.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

18. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE SIG

MME LE MAIRE présente le rapport :

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais, également, l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la coopération et la mutualisation de services et prestations entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

Ainsi, en 2017, après délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire en général, et par délibérations du Conseil municipal de Taverny n°165-2016-UR02 du 15 décembre 2016 et n°184-2020-INTER01 du 26 novembre 2020, en particulier, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution SIG a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021. La démarche a été renouvelée, jusqu'au 31 décembre 2025, par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2021/17 en date du 15 juin 2021 et par délibération n° 90-2021-UR05 du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Pour mémoire, cette mutualisation autour du SIG, mise en place depuis 2017, présente un très bon bilan, notamment, en ce qui concerne :

- la mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : du portail SIG,
- la grande diversité des données proposées,
- une forte utilisation par les villes du SIG (consultation/recherche d'information et édition de plan),
- l'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération.

Afin de pouvoir répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché, très rapides, sur ces outils techniques, la CAVP et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse.

Dans ces circonstances, il a été proposé, dès 2021, aux communes, le développement de cette mutualisation en se dotant, notamment, de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettront à la CAVP de développer de nouvelles applications pour les communes.

Eu égard à cette évolution de la mutualisation autour du SIG, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a donc été, également, nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service.

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment, justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux

et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a proposé de mettre à disposition de ses communes son service SIG, avec pour objectif :

- la mise à disposition d'un portail web d'applications cartographiques internes et grands publics,
- la centralisation des données géographiques de l'Agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers,
- la publication et la mise à jour des référentiels de données (cadastre, vue aérienne, plan PCRS, vue 360°),
- une très bonne utilisation du portail SIG en consultation/recherche d'information et édition de plan,
- pour les communes, de disposer d'application pour gérer des données géographiques sur leurs compétences communales.

La convention, approuvée par délibération susvisée, du conseil municipal en date du 23 juin 2021, arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé aux communes de renouveler leur adhésion au service mutualisé du SIG.

Délibération N° 130-2025-INTER18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention multipartite, de mise à disposition du service SIG, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes composant l'agglomération sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention multipartite avec la communauté d'agglomération et toutes les autres communes du territoire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnel (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Au regard du profil de poste de Gestionnaire Ressources humaines et du fonctionnement de la Direction, il est nécessaire de préciser que le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs est ouvert aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cadre de la reprise du Cinéma de Taverny par la collectivité et dans l'attente de la mise en œuvre de la délégation de service public, il convient de créer 4 postes afin d'assurer le fonctionnement de cette structure : un poste de projectionniste, un poste d'agent de billetterie, 2 postes d'agents polyvalents.

Il est précisé le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- ✓ accueillir et renseigner le public, informer les administrés sur les procédures d'urbanisme, les documents à fournir et les délais à respecter ;
- ✓ instruire et suivre les dossiers d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) ;
- ✓ saisir, monter et vérifier la complétude des dossiers, en notifiant les pièces manquantes si nécessaire ;
- ✓ contrôler les délais d'instruction et notifier les délais aux pétitionnaires ;
- ✓ consulter les services compétents, recueillir les avis techniques et juridiques en lien avec la réglementation en vigueur ;
- ✓ délivrer les autorisations et rédiger les arrêtés correspondants ;
- ✓ assurer le suivi des constructions et aménagements autorisés ;
- ✓ garantir la sécurité juridique des actes d'urbanisme délivrés ;
- ✓ assurer le suivi administratif des autorisations de travaux (ERP - Sécurité) : réception des demandes, transmission aux services concernés et suivis ;
- ✓ procéder à l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner ;

- ✓ étudier la faisabilité des projets ;
- ✓ suivre et mettre à jour les dossiers du service en assurant leur conformité avec les règlements en vigueur ;
- ✓ rédiger les actes liés à l'activité du service : rédaction des courriers d'informations (notaires, administrés), des attestations, ainsi que des arrêtés et décisions.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé le poste de chargé de mission voirie au sein de la Direction des Espaces publics afin d'assurer la conception des projets et le contrôle de leur mise en œuvre, ainsi que l'accompagnement de la régie Voirie et propreté urbaine du centre technique municipal en charge de l'entretien des espaces extérieurs communaux et de leur valorisation.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ concevoir les projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie (de l'esquisse au dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'élaboration de plans),
- ✓ étudier, avec la Directrice, la faisabilité technique et économique de projets de voiries et d'espaces publics (places, carrefours, mails, pistes cyclables),
- ✓ encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie en coordonnant les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau, en collaboration avec les agents de terrain du service,
- ✓ assurer l'instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public (arrêtés et permissions de voirie) et veiller au respect de leurs délais d'instruction et d'application,
- ✓ suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits – subventions – délibérations – arrêtés),
- ✓ assurer les réponses aux sollicitations des habitants, services et élus et participer aux rencontres avec les habitants,
- ✓ participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable, dont l'encadrement de l'équipe régie Voirie/propreté ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,

- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des ingénieurs territoriaux.

Il est créé le poste d'assistant pédagogique au sein de l'Université connectée.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ accueillir les visiteurs et répondre à leurs demandes avec bienveillance,
- ✓ gérer les appels téléphoniques,
- ✓ assurer le suivi administratif des étudiants,
- ✓ établir un plan d'action avec l'étudiant afin d'anticiper les difficultés :
 - mettre en place des contrats de séance,
 - choisir les outils d'intervention adaptés permettant de développer la confiance et les capacités d'apprentissage,
 - aider à renouer avec les apprentissages,
 - aider l'apprenant à formuler ses objectifs, exploiter ses talents et développer son autonomie pour coconstruire son projet professionnel,
- ✓ accompagner les jeunes et les étudiants dans la gestion de leur scolarité :
 - faire le point sur les difficultés rencontrées,
 - permettre de prendre du recul sur la situation,
 - maintenir leur motivation et leur apporter du soutien dans leur parcours.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des animateurs territoriaux.

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 du Code général de la fonction publique, le tableau des effectifs doit recenser l'ensemble des emplois, qu'ils soient permanents ou non permanents. Afin de répondre aux besoins ponctuels des services, la collectivité souhaite recruter des agents contractuels dits « saisonniers », pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, tel que prévu à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique. Ce cadre juridique permet le recrutement d'agents sur des emplois non permanents, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

La création de ces emplois saisonniers permet d'adapter les effectifs aux besoins des services, notamment en période de forte activité. Les agents contractuels ainsi recrutés seront affectés selon les nécessités de service, sur des missions relevant des compétences de la collectivité.

Délibération N° 131-2025-RH19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 26 septembre 2025 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
8	A		+1 Attaché principal à TC Direction Poste n° 1842	9
16	A	-1 Attaché à TC Direction de la Communication Journaliste Pose n° 1251	+3 Attachés à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Réfèrent famille Poste n° 1843 Direction Poste n° 1844 Service carrières-prévention Responsable Poste n° 1845	18
8	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Affaires juridiques et de la commande publique Juriste Poste n° 1672		7
4	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1805	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1864	4
15	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1806 Direction des Affaires juridiques et de la commande publique Juriste Poste n° 1675	+1 Rédacteur à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1846	14
21	C		+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Université connectée Assistant pédagogique Poste n° 1868	22
11	C		+ 1 Adjoint administratif à TC	12

			Cinéma Agent de billetterie Poste n° 1847	
1	C	-1 Adjoint administratif à TNC 29h DGAS Qualité et promotion de ville Assistant Poste n° 611		0
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
3	A		+2 Ingénieurs à TC Direction Poste n° 1848 Direction des Espaces publics Chargé de mission voirie Poste n° 1862	5
4	B	-1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1734		3
7	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1735	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1865	7
6	B	-1 Technicien à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1766	+1 Technicien à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Instructeur du droit des sols Poste n° 1866	6
14	C		+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Bâtiments et de la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1849	15
11	C	-3 Agents de maîtrise à TC Installations sportives Réfèrent sécurité et technique Poste n° 862 Espaces verts, environnement et protection animale Réfèrent Centre-ville Poste n° 1798 Direction des Bâtiments et de	+1 Agent de maîtrise à TC Cinéma Projectionniste Poste n° 1863	9

		la logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1747		
50	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Régie voirie-propreté urbaine Agent de signalisation Poste n° 1801	+3 Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetières Poste n° 1850 Cinéma Projectionniste Poste n° 1851 Régie logistique Chauffeur transports Poste n° 1860	52
2	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 17h30 Crèche familiale les Sarments Agent d'entretien Poste n° 648		1
52	C		+6 Adjointes techniques à TC Installations sportives Agent polyvalent Poste n° 1852 Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetières Poste n° 1853 Cinéma Agents polyvalents Postes n° 1854 et 1855 Projectionniste Poste n° 1856 Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1867	58
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
13	C	-1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 537	+2 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Postes n° 1857 et 1858	14
Filière animation				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
4	C	-1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1824		3
14	C	-1 animateur à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1825	+1 animateur à TC Université connectée Assistant pédagogique Poste n° 1869	14
27	C		+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1859	28
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
1	C	-1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Adjoint du patrimoine Poste n° 311		0
1	A	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1731	+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 1861	1
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de Batterie Jazz Poste n° 1541		7
3	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Professeur de théâtre Poste n° 1700		2

Emplois non permanents				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2025
3	B	-3 Éducateurs des APS NP à TC Direction des Sports et de la vie associative Éducateurs des APS Postes n° 608, 609 et 610	+5 Éducateurs des APS « saisonniers » NP à TC Postes n° 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874	5
7	C	-7 Adjoints techniques NP TC Restauration, vie collective et ATSEM Adjoints techniques Postes n° 579, 580, 581, 582, 893, 894 et 895	+10 Adjoints techniques « Saisonniers » NP à TC Postes n° 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884	10
5	C	-5 Adjoints d'animation NP à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Adjoints d'animation Postes n° 814, 815 et 816 Maison des habitants Joséphine-Baker AESH Poste n° 1696 Maison des habitants Georges-Pompidou AESH Poste n° 1697	+5 Adjoints d'animation « saisonniers » NP à TC Postes n° 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889	5
0	C		+5 Adjoints administratifs « saisonniers » NP à TC Postes n° 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894	5

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

20. RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1ER OCTOBRE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique dispose que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnel (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et en conséquence le tableau de recensement des emplois.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On vote, mais c'est un donner acte, donc, je vous propose de donner acte parce que c'est factuel, c'est un recensement. On vote. Madame BAETA, c'est un donner acte, donc même si vous vous abstenez, les chiffres ne changeront pas. »

Madame BAETA :

« Je ne suis pas obligée de voter. »

Madame le Maire :

« Non, vous n'êtes pas obligée, mais c'est drôle de ne pas..., mais bon ce n'est pas grave. Une abstention et le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N° 132-2025-RH20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le tableau de recensement des emplois de la commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

La délibération n° 164-2024-RH04 du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2024, est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des

postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tout emploi, filière et statut confondus.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

21. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI POUR LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS VAL-D'OISE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 95

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis 2014, la ville a pour ambition de développer l'apprentissage au sein de ses services afin de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent. La loi de finances 2022 a porté ce financement à 100 % pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation versée au CNFPT.

En raison de la fin annoncée des contributions de l'État et de France Compétences au financement des formations des apprentis du secteur public local, le CNFPT a introduit un critère supplémentaire de priorité depuis l'année 2025. Désormais, seules les formations de niveau inférieur à 6 (soit en dessous du niveau bac +3) seront prises en charge. En effet, l'insertion professionnelle des jeunes est jugée plus significative pour les diplômes de type CAP à BTS. Également, les métiers de la fonction publique territoriale sont majoritairement rattachés aux catégories « C » et « B », correspondant aux niveaux de qualification 3, 4 et 5.

Cependant, depuis deux ans, la Direction des Sports et de la Vie Associative accueille une apprentie en Master Sciences en Management et Métiers du Sport (SMMS) dont l'appui s'est révélé essentiel au bon déroulement de l'activité du service, notamment, dans l'organisation d'une programmation événementielle dense pour la commune. Son contrat d'apprentissage a pris fin le 3 septembre 2025.

Afin de pallier l'absence de prise en charge des frais de formation pour les apprentis en master, le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 (GEVO-PSL95) propose à ses adhérents de mettre à disposition des jeunes en contrat d'apprentissage.

Dans ce cadre :

- l'apprenti est recruté en contrat d'apprentissage par le GEVO-PSL95 et est mis à disposition de la commune de Taverny,
- la commune de Taverny adhère au GEVO-PSL95, est facturée mensuellement par cette dernière pour la mise à disposition de l'apprenti, accueille l'apprenti et est responsable de ses conditions de travail,
- le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95, en tant

qu'employeur de l'apprenti, prend en charge le recrutement, la rémunération, la gestion administrative, le suivi et l'évolution des compétences de l'apprenti. Il facture la commune de Taverny mensuellement.

Le GEVO-PSL95 est en mesure de mettre à disposition un apprenti du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2027.

Les modalités de facturation sont les suivantes :

1^{ère} année : du 01/10/2025 au 31/08/2026 soit 11 mois :

- salaire brut de l'apprenti (53 % du SMIC) : 970 €,
- salaire chargé : 983 €,
- salaire chargé annuel : 11 796 €,
- facturation mensuelle du GEVO-PSL95 : 1 278 €,
- **facturation annuelle : 14 058 €.**

La différence de 295 € par mois entre le salaire chargé et la facturation mensuelle correspond à la marge du GEVO-PSL95.

2^{ème} année : du 01/09/2026 au 31/08/2027 soit 12 mois :

- salaire brut apprenti (61 % du SMIC) : 1 117 €,
- salaire chargé : 1 131 €,
- salaire chargé annuel : 13 572 €,
- facturation mensuelle du GEVO-PSL95 : 1 471 €,
- **facturation annuelle : 17 652 €.**

La différence de 340 € par mois entre le salaire chargé et la facturation mensuelle correspond à la marge du GEVO-PSL95.

Aussi, l'opérateur de compétences (OPCO) du GEVO-PSL95 prévoit un coût supplémentaire de 716,67 € si le contrat d'apprentissage est signé après le 1^{er} juillet 2025. Ce montant sera facturé sur la première facture, soit au mois d'octobre 2025.

Le coût total sur les deux années s'élève à 32 426,67 €.

Ce dossier est présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 9 septembre 2025.

Délibération N° 133-2025-RH21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention avec le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 de mise à disposition d'un apprenti pour la Direction des Sports et de la Vie Associative, est approuvée.

Article 2 :

Les modalités de facturation sont les suivantes :

1^{ère} année : du 01/10/2025 au 31/08/2026 soit 11 mois :

- salaire brut de l'apprenti (53 % du SMIC) : 970 €,

- salaire chargé : 983 €,
- salaire chargé annuel : 11 796 €,
- facturation mensuelle du GEVO-PSL95 : 1 278 €,
- **facturation annuelle : 14 058 €.**

2^{ème} année : du 01/09/2026 au 31/08/2027 soit 12 mois :

- salaire brut apprenti (61 % du SMIC) : 1 117 €,
- salaire chargé : 1 131 €,
- salaire chargé annuel : 13 572 €,
- facturation mensuelle du GEVO-PSL95 : 1 471 €,
- **facturation annuelle : 17 652 €.**

Le coût total sur les deux années s'élève à 32 426,67 €.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'organisme de formation et tout autre document afférent.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011 des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

22. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1 607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Il est nécessaire, au regard de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité, d'apporter des modifications au protocole pour y introduire ces nouveaux éléments.

Il est rappelé que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à

35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Au regard de ces éléments, l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique, tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Cinéma de Taverny *Le Studio* est ouvert au public du lundi au dimanche en fonction des horaires des séances de cinéma.

Les agents affectés à ce service seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire, semaine à 35 heures. Dans le cadre de la phase de démarrage et d'adaptation du service, les plannings de travail seront établis par période de quinze jours. Cette organisation transitoire permettra de préciser, pour chaque agent, les jours et horaires de présence ainsi que les périodes de récupération, dans l'attente d'une stabilisation définitive du fonctionnement du service.

Les durées quotidiennes de travail ne sont pas identiques chaque jour. Les agents effectuent une partie de leur activité normale les dimanches, les jours fériés et en soirée, tout en ne dépassant pas 35 heures hebdomadaires, et ce afin d'assurer tous les horaires des séances de cinéma.

Il est ainsi proposé, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, d'instaurer pour les agents affectés au Cinéma de Taverny des cycles de travail annualisés.

Cet avenant au protocole définitif, validé en conseil municipal du 19 décembre 2019, a été soumis à l'avis du comité social territorial du 9 septembre 2025.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Une abstention, toujours la même et sinon unanimité. »

Délibération N° 134-2025-RH22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant au protocole d'aménagement du temps de travail annexé est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant au protocole joint.

Article 3 :

Les modalités définies au terme de l'avenant au protocole annexé sont retranscrites au sein dudit protocole d'aménagement du temps de travail.

Article 4 :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 est modifiée en conséquence.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

23. DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES COMMUNALES**MME FAIDHERBE présente le rapport :**

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, la commune développe sa filière solaire, notamment, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

À cet effet, la commune a intégré dans le projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin, une installation de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque.

L'installation du gymnase Jean-Bouin est dimensionnée à 116 kWc soit environ 550 m² de panneaux photovoltaïques.

La réalisation d'une installation photovoltaïque, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, requiert de déposer une demande de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production d'électricité.

Délibération N° 135-2025-DPCV23**DÉLIBÈRE****Article 1^{er} :**

La mise en œuvre d'une installation de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque, sur la toiture du gymnase Jean-Bouin, est approuvée.

Article 2 :

L'installation de production d'électricité sera d'une puissance de 116 kWc.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la demande de raccordement de l'installation de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque du gymnase Jean-Bouin.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

24. RÉFORME DE VÉHICULES COMMUNAUX

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny dispose d'un parc de véhicules qui est mis à disposition des services dans le cadre de leurs missions. Depuis quelques années, il a été décidé de « verdir » la flotte automobile en remplacement de véhicules anciens, par l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides.

Le diagnostic technique annuel des véhicules a révélé que deux véhicules étaient dangereux et plus roulants. Leur remise en état étant onéreuse ou impossible, de par leur kilométrage, leur vétusté et l'impossibilité d'approvisionnement de pièces, il a été décidé de sortir ces véhicules du parc automobile communal afin de les détruire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle que quand on les change, on passe évidemment à des véhicules totalement vertueux sur le plan écologique. On vote. »

Délibération N° 136-2025-DPCV24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La sortie de l'inventaire du patrimoine communal et la mise à la réforme, des deux (2) véhicules suivants, est approuvée :

- Citroën Jumper, immatriculé 432 DEF 95, date de première mise en circulation le 20 juin 2002,
- Fiat Scudo, immatriculé BQ 204 HK, date de première mise en circulation le 13 novembre 2008.

Article 2 :

La cession de ces deux (2) véhicules, à titre gratuit, pour destruction, à la Société d'Exploitation Automobile (SEA), sise 41 rue Lavoisier à Herblay (95220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU n° PR9500003D, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

25. CONVENTIONS POUR L'IMPLANTATION DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION ENEDIS SUR LA HALLE DE MARCHÉ, PLACE CHARLES DE GAULLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de la construction de la halle de marché place Charles de Gaulle, ENEDIS a sollicité la mise à disposition de locaux adéquats dans la halle pour y implanter deux postes de transformation.

À cet effet, deux locaux ont été implantés dans la halle de marché.

Le premier local, d'une surface 18,40 m², se situe sur la parcelle BA 219.

Le deuxième local, d'une surface de 16,00 m², se situe sur la parcelle BA 218.

L'implantation de ces deux postes, au sein de la halle de marché, nécessite de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude pour chaque poste.

Cette servitude est traduite sous la forme de deux conventions référencées 95607P0126 et 95607P0110.

Ces deux servitudes sont consenties sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 963 € pour la convention 95607P0126 et 1 707 € pour la convention 95607P0110.

Les conventions définissent les deux ouvrages, l'accès d'ENEDIS à la propriété ainsi que les conditions d'exploitations.

Délibération N° 137-2025-DPCV25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les deux conventions de mises à disposition pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité, avec ENEDIS, telles que jointes en annexe, sont approuvées.

Article 2 :

La mise à disposition des locaux, pour l'implantation des deux postes de distribution publique d'électricité, est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Ces deux servitudes sont consenties sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 963 € pour la convention 95607P0126 et 1 707 € pour la convention 95607P0110.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ces deux conventions, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

26. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION HEVEA SPS ET L'ASSOCIATION AMI SERVICES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La compétence « prévention spécialisée » est une compétence départementale, mais son action est territoriale. Elle est une composante de la politique d'intégration sociale et

professionnelle des jeunes qui met en jeu de nombreux acteurs et dispositifs.

Elle s'inscrit dans le champ du travail social et ses principes s'appuient sur le travail partenarial permettant des ajustements territoriaux souples, de proximité, d'adaptabilité et de réactivité en termes de réponse.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a redéfini les orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 au travers d'un cahier des charges. Ce dernier souligne l'importance d'un travail en réseau des structures d'insertion par l'activité économique, des acteurs locaux et de la prévention spécialisée.

Ainsi, les chantiers éducatifs sont des outils au service de l'action de la prévention spécialisée mise en œuvre sur le territoire de Taverny, depuis 2009, dans le cadre d'un partenariat resserré.

Ils répondent au premier axe de ce cahier des charges dont l'objet porte sur l'intervention en prévention spécialisée, auprès des 11-25 ans, en cherchant particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans.

Les chantiers éducatifs sont une des modalités permettant de travailler l'ancrage des jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle en luttant contre les processus de décrochage scolaire et d'exclusion. Cet outil devient alors, pour ces jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture, confrontés à l'univers professionnel, un support à l'expérimentation de savoir-être et de savoir-faire, mais, également, un support d'échanges et de discours éducatifs.

Au regard de l'objectif mené par les chantiers éducatifs, la municipalité a fait le choix de reconduire la programmation de ces derniers dans le cadre de l'appel à projets de la politique de la ville 2025 : action validée par la préfecture du Val-d'Oise.

En 2024, les modalités administratives (réalisation des contrats de travail, des paies) étaient réalisées par l'association TREMPLIN 95. Ces éléments étaient contractualisés dans une convention tripartite avec la commune, l'association Hévéa et l'association TREMPLIN 95. En date du 11 juillet 2025, placée en liquidation judiciaire avec une cessation d'activité prévue fin juillet 2025, l'association intermédiaire Tremplin 95 a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure d'assurer les missions contractualisées dans le cadre de la convention précitée.

En conséquence, il est proposé de poursuivre l'action chantier éducatif et d'établir une nouvelle convention de partenariat tripartite pour les chantiers éducatifs en 2025 en contractualisant avec l'association intermédiaire AMI Services et HEVEA SPS.

En 2024, 6 jeunes ont pu suivre ces chantiers :

- en novembre, 3 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire ont participé à une mission de décoration de Noël au sein du service des espaces verts ;
- en décembre, 3 jeunes mineurs ont participé à mise en peinture de deux bureaux de la crèche Les Minipousses au sein du service technique.

Grâce à ces chantiers, les jeunes ont pu voir leur estime de soi valorisée par la mobilisation de leurs ressources et compétences : en acquérant un savoir-faire, les jeunes reprennent confiance en eux et voient leur image (re)valorisée (acquérir de l'autonomie, donner une image positive de soi, canaliser son énergie en expérience « positive », etc.).

Les chantiers permettent, à la fois, de réinscrire les jeunes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle en levant les freins observés en situation et sont un support à l'acquisition des habilités sociales et professionnelles au travers de la dynamique de groupe.

De plus, ils permettent de créer du lien social entre les jeunes et avec les adultes des chantiers éducatifs, notamment, dans une démarche de prévention et de médiation initiée par les éducateurs qui encadrent les chantiers.

Au regard de ce bilan et des objectifs visés, il est proposé de reconduire cette action au travers d'une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny, l'association HEVEA SPS et l'association intermédiaire AMI Services.

Délibération N° 138-2025-POLV26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention pluriannuelle de partenariat, relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la ville de Taverny, l'association HEVEA SPS et l'association intermédiaire AMI Services, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les trois parties, et renouvelable par tacite reconduction 2 fois, pour la même durée, sans que la durée n'excède 3 ans.

Article 3 :

Chaque année un avenant précisera les modalités pratiques de mise en œuvre des chantiers.

Article 4 :

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, pour un montant estimé à 7 200 euros.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny, l'association HEVEA SPS et l'association intermédiaire AMI Services et tout document afférent.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute subvention relative à cette action.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 011 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Les recettes seront imputées à l'article 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

CULTURE

27. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MIEUX MANGER AU CINÉ ! »

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de la réouverture du cinéma, en régie municipale, la commune souhaite

proposer, entre autres, une offre de confiseries plus saine et meilleure pour la santé.

Dans cette optique, il est proposé l'adhésion de la commune à l'association « Mieux Manger au Ciné ! ».

L'association se présente comme suit :

« Les salles de cinéma ont su traverser avec succès plusieurs révolutions technologiques depuis leur création. Aujourd'hui, leurs innovations passent par de nouveaux services, notamment par le développement d'une offre de restauration plus en phase avec les attentes des spectateurs.

Pourtant, l'offre de confiserie au cinéma ne propose quasi exclusivement que des produits souvent trop gras ou trop sucrés dont on sait désormais qu'ils nuisent à notre santé tout en faisant peu de cas de la transition écologique en cours.

Alors qu'une enquête de 60 millions de consommateurs de décembre 2022 révèle que 20 à 30 % des Français consomment plus de 100 grammes de sucre par jour – soit deux fois plus que la recommandation de l'OMS – il est urgent de s'attaquer à ce sujet et de changer l'offre alimentaire dans nos salles.

L'une des solutions ? Se tourner vers des produits les moins transformés possible, les mieux produits, avec un sourcing clair, une liste courte d'ingrédients et de qualité, trouvés chez des producteurs minutieusement sélectionnés.

Pour accompagner cette transition, l'association Mieux Manger au Ciné ! a pour objectif de :

- Sourcer une nouvelle offre sucrée et salée et des boissons adaptées aux cinémas via un concours annuel et de les proposer en libre accès sur une plateforme collaborative partagée ;
- Proposer des solutions pour la mise en place des produits : mise à disposition de présentoirs, et d'éléments de communication (affichettes, film d'annonce) ;
- Faire le lien entre culture et alimentation en réunissant des personnalités du monde cinématographique, artistique et culinaire, mais aussi du développement durable afin de constituer un lieu d'échanges et de bonnes pratiques, un espace pour imaginer ensemble une programmation ou des événements liant nature et culture ;
- De communiquer et sensibiliser les professionnels comme les publics sur les enjeux de la nourriture et du développement durable et sur la manière dont le cinéma peut s'emparer de ces sujets.

En 2022 et en 2023, le concours a permis de sélectionner de nouveaux produits qui répondaient aux règles suivantes : nouveaux dans les salles de cinéma, bons pour la santé et bons pour la planète, à faible impact carbone. Et bonus indispensable, des produits gourmands afin de réjouir nos papilles.

Seules ou à plusieurs, les salles de cinéma sont en train de se réinventer, tenter de nouvelles aventures, engager de nouveaux partenariats et jeter les bases d'une nouvelle relation avec leur public. »

DÉBATS

Madame le Maire :

« On veut vraiment changer la façon de consommer au cinéma. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de popcorns, mais, ça serait des popcorns vertueux et cela va même aller jusqu'au Virgin Mojito parce que je sais que les jeunes adorent, mais bio. On est en train de travailler avec cette association, mais il faut que l'on commence par adhérer à cette association et après on va voir ce que l'on peut importer comme produits de cette association qui a pignon sur rue. Beaucoup de cinémas se sont mis à travailler avec cette association pour manger différemment au cinéma. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. »

Délibération N° 139-2025-CU27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune à l'association « Mieux Manger au Ciné ! » est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2025, est de 50 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2025 et des suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - DÉMOS AVANCÉ

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe, depuis 2022, les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny, cette dernière ayant la charge du portage et du pilotage de l'action. Au total, cinq groupes d'une quinzaine d'enfants, chacun bénéficiait de ce dispositif, soit deux groupes à Taverny (auxquels s'est rajouté le groupe des cuivres) et un groupe pour chacune des autres communes. En effet, en janvier 2024, la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny a rejoint l'orchestre Démos afin de pallier le désistement de la commune d'Ermont qui détenait le seul groupe de cuivres.

Une convention entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a été mise en place afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire, via la délibération n° 81-2022-CU02 du 19 mai 2022 (+ avenant). Des conventions bilatérales ont ensuite été élaborées entre la commune de Taverny et chacune des autres communes partenaires, à la suite de la délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022, qui a fait l'objet de trois avenants, par la suite, via la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022, celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023 et celle n°023-2024-CU23 du 8 février 2024.

À l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démon Parisii - Val d'Oise, environ une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique).

Les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny ont donc décidé de reconduire le projet Démon sur leur territoire par la création d'un orchestre avancé afin de permettre à ces enfants de poursuivre leur pratique musicale collective au sein d'un établissement d'enseignement musical.

En parallèle de leur pratique au sein de ces établissements d'enseignement musical, les enfants bénéficieront d'une pratique collective en orchestre (partielles, tutti ou stages) mensuelle à travers la constitution d'un orchestre avancé Démon sous la direction d'un chef d'orchestre et avec l'accompagnement de leurs professeurs de conservatoire. Lors de ces rassemblements en tutti et stage, les enfants bénéficieront à nouveau d'un encadrement par les structures sociales : les maisons des habitants pour la commune de Taverny, l'espace Fontaine pour la commune de Franconville-la-Garenne et l'espace Marc Steckar pour Bessancourt.

Environ 50 enfants, de 10 à 15 ans, dont 50 %, au moins, issus de Démon et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville composeront cet orchestre avancé qui se réunira sur la base d'un minimum de 60 heures par an sous la forme de rassemblements en orchestre (stages, tutti, partielles cordes, partielles vents) et se produira, à chaque fin d'année, en représentation publique sur le territoire ou à la Philharmonie de Paris.

Dans le cadre d'un orchestre avancé, la Philharmonie de Paris s'engage à verser, chaque année, pendant 2 ans, une subvention d'un maximum de 35 000 € correspondant à 80 % des dépenses éligibles, soit la masse salariale artistique, dans une limite de 45 000 €.

Délibération N° 140-2025-CU28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat Démon avancé, d'une durée de deux ans, entre la commune de Taverny et la Philharmonie de Paris, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Orchestre Démon avancé Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, pour les dépenses en

fonctionnement, et 012, pour les dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2025 et suivants. Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

29. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE (DÉMOS)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe, depuis 2022, les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny, cette dernière ayant la charge du portage et du pilotage de l'action. Au total, cinq groupes d'une quinzaine d'enfants, chacun bénéficiait de ce dispositif, soit deux groupes à Taverny et un groupe pour chacune des autres communes.

Une convention entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a été mise en place afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire via la délibération n° 81-2022-CU02 du 19 mai 2022 et avenants. Des conventions bilatérales ont ensuite été élaborées entre la commune de Taverny et chacune des autres communes partenaires suite à la délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022 qui a fait l'objet de trois avenants par la suite via la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022, celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023 et celle n°023-2024-CU23 du 8 février 2024. Sur l'ensemble de la durée du dispositif Démos, la commune de Taverny a bénéficié de l'accompagnement financier de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

À l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Parisii – Val-d'Oise, environ une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite, en septembre 2025, dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique).

Les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny ont donc décidé de reconduire le projet Démos sur leur territoire par la création d'un orchestre avancé afin de permettre à ces enfants de poursuivre leur pratique musicale collective au sein d'un établissement d'enseignement musical.

En parallèle de leur pratique au sein de ces établissements d'enseignement musical, les enfants bénéficieront d'une pratique collective en orchestre (partielles, tutti ou stages) mensuelle à travers la constitution d'un orchestre avancé Démos sous la direction d'un chef d'orchestre et avec l'accompagnement de leurs professeurs de conservatoire. Lors de ces rassemblements en tutti et stage, les enfants bénéficieront à nouveau d'un encadrement par les structures sociales : les maisons des habitants pour la commune de Taverny, l'espace Fontaine pour la commune de Franconville-la-Garenne et l'espace Marc Steckar pour Bessancourt.

Environ 50 enfants de 10 à 15 ans, dont 50 %, au moins, issus de Démos et résidant

prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville composeront cet orchestre avancé qui se réunira sur la base d'un minimum de 60 heures par an sous la forme de rassemblements en orchestre (stages, tutti, partielles cordes, partielles vents) et se produira à chaque fin d'année en représentation publique sur le territoire ou à la Philharmonie de Paris.

Dans le cadre de la dernière année de l'orchestre Démos classique et dans celui de la poursuite du dispositif Démos en orchestre avancé, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise propose de conventionner son financement à hauteur de 12 000 € par an, jusqu'en 2027, correspondant à la date de fin de la convention de reconduction du projet Démos.

Délibération N° 141-2025-CU29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention d'objectifs et de financement, d'une durée de trois ans, entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, concernant le dispositif Démos, ainsi que ses annexes sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet Démos.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, pour les dépenses en fonctionnement et au chapitre 012, pour les dépenses de personnel du budget principal des exercices 2025 et suivants. Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

30. TARIFS DU CINÉMA

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le 12 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré afin d'acquérir le fonds de commerce du cinéma. Cela fait suite, notamment, à la mise en liquidation judiciaire de l'association « Association du cinéma de Taverny », gestionnaire du cinéma de 2019 à 2025.

Pour la municipalité, le Septième art doit faire partie intégrante de l'offre culturelle déployée sur le territoire communal à l'attention des Tabernaciennes et Tabernaciens. En effet, la Municipalité de Taverny soutient la culture auprès de tous les publics afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma. Convaincue que la culture représente une richesse incontestable, pour chacun d'entre nous, mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés.

La réouverture du cinéma s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- ✓ reprise de l'activité d'un cinéma de proximité participant au dynamisme du centre-ville, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle, lieu d'échanges et de rencontres,

- ✓ accessible à tous les publics ;
- ✓ développement d'un lieu culturel attractif ;
- ✓ développement de l'offre éducative artistique.

Le cinéma de Taverny est constitué de deux salles, d'une capacité respective de 238 places et de 91 places, pour un local d'une superficie totale de 324 m².

Il convient d'adopter les tarifs de billetterie et de confiserie du cinéma, aussi il est proposé :

Billetterie	
Plein tarif	8,50 €
Tarif réduit	6,50 €
Tarif CE	6,00 €
Moins de 18 ans	5,00 €
Séance de 11h dimanche	5,00 €
Ciné Senior	5,00 €
Séances scolaires	selon dispositifs nationaux
Séances scolaires hors dispositifs nationaux	4,00 €
Carte de fidélité 2 €	2,00 €
Carte 10 places	50,00 €
Carte 5 places	32,50 €

Corner "Mieux manger au Ciné !"	
Référence	Prix vente TTC
Thé vert pêche	3,50 €
Eau engagée 50 cl	2,00 €
Upper Mojito sans alcool	3,50 €
Soda fraise et framboise	3,50 €
Amandes caramélisées herbes de provence	1,50 €
Crackers comté romarin	2,00 €
Cakes Feta, tomates séchées	2,50 €
Biscuits au coquelicot	2,00 €
Sucettes Caramel	0,50 €
Sachet Bonbons Pierrot Gourmand	0,50 €
Popcorn Caramel 80g	4,00 €
Billes soufflées chocolat	3,50 €
Bonbons multifruits	3,50 €

Confiserie traditionnelle	
Boisson	3,00 €
Bonbons (1 sachet)	3,50 €
Popcorn petit	5,00 €
Popcorn grand	8,00 €
Kitkat ball : 7,50 (moyen, 1 seul format)	7,50 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« On va s'abstenir, non pas voter contre le cinéma, mais, on fixe des prix et, j'avais interpellé en commission, on n'a pas du tout de vision à long terme, en tout cas, on n'a pas eu de chiffres. Quand vous faites une entreprise, vous avez un business plan et, là, on n'a rien du tout. C'est juste par rapport à cela, que l'on va se positionner en abstention. »

Madame le Maire :

« Je trouve, quand même, extraordinaire que la gauche me reproche de ne pas agir comme une entreprise privée pour un service public culturel. C'est pour ça que je vous dis que c'est moi qui dois être de gauche. Je vais quand même répondre à ce que vous dites. Il faut assumer quand on dit des choses pareilles. J'ai essayé, au mois de juillet, désespérément, de vous expliquer comment marchait une politique culturelle, parce que je ne vous ai jamais vu émettre la moindre opinion en termes de politique culturelle.

Un cinéma, je n'ai pas la garantie que tous les films feront recette. D'ailleurs en cela vous ressemblez à Marie-Caroline LE PEN, ce matin, en commission permanente, qui me disait que c'était scandaleux que la Région finance des films parce qu'on n'était pas sûr que ça réussisse et que ça ne rapporte pas assez. Donc, c'est bien, RN, gauche de Taverny, même combat, je le dirai à mes collègues de gauche à la Région qui sont beaucoup plus ouverts que vous. »

Monsieur CHARTIER :

« À partir de vos sourires de tout à l'heure, je dirais autre chose moi. »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur CHARTIER :

« Tout le monde souriait au discours de Monsieur SIMONNOT. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, même Monsieur COTTINET, qui est en train de lui parler depuis tout à l'heure, donc, je ne vois pas pourquoi vous dites ça, en revanche, j'assume de défendre le service public culturel, j'assume de vous

dire que vous avez les mêmes positions que le Rassemblement National à la Région. Je termine juste sur ce qu'est l'économie du cinéma. Pourquoi les cinémas ne se sont pas très bien portés ces dernières années, Monsieur CHARTIER à votre avis ? »

Monsieur CHARTIER :

« Il y a beaucoup de choses, notamment, le changement des modes de consommation à la fois des gens qui vont au cinéma ou qui n'y vont plus. Vous avez les plateformes, tout un tas de choses qui sont arrivées et qui sont venues polluer la fréquentation que l'on pouvait avoir avant. »

Madame le Maire :

« Non. Je vais vous expliquer. Monsieur CHARTIER, je passe beaucoup de temps en tant que vice-présidente de la Région en charge de la culture, premier co-financeur public des films français, avec le CNC, le Centre National du Cinéma, ce que vous dites, ce n'est pas ça, en fait, le problème. Le problème est qu'il y a eu une grève aux États-Unis, la grève des scénaristes qui a fait que les grosses productions et les films qui ramènent du public au cinéma, vous n'avez pas été capable de la dire, parce que je suis désolée de vous dire ça, vous n'y connaissez rien.

Ce qui ramène des spectateurs au cinéma, ce sont les productions et les bons scénarios. Quand on a quelques-uns et on en a eus côté français comme « Monte-Cristo » on a eu un peu de monde, mais le reste du temps, notamment, à cause de la grève des scénaristes qui a eu des répercussions les années suivantes parce que les films n'étaient pas prêts, on a eu moins de fréquentations au cinéma. Donc, Monsieur CHARTIER, à partir de cette année, justement, comme les scénaristes ont arrêté leur grève parce qu'ils ont eu gain de cause, ils avaient raison d'ailleurs de faire leur grève, comme l'industrie hollywoodienne se porte mieux, on va avoir de meilleures productions américaines, également, françaises grâce au soutien des Régions et, notamment, la nôtre. C'est pour cela qu'on a bon espoir que le cinéma de Taverny ira mieux. Je rajoute, mais pour cela il faut avoir une vision, comme vous dites, et vous n'en avez pas, je suis désolée de vous le dire, on a recruté un poste de médiateur culturel et la médiatrice culturelle, Marie ANGLADE fait un excellent travail. Elle nous aide à faire le démarchage des écoles, des collèges, des lycées, pour les emmener au cinéma, pour leur dire « il se passe telle ou telle chose, cela peut vous intéresser ». On a même Samuel BLUMENFELD, l'historien du cinéma du journal « Le Monde », qui pour ceux que cela intéresse a fait un feuilleté extraordinaire sur l'engagement d'Isabelle ADJANI, je vous invite à lire ce qu'il écrit. Il vient devant des

collégiens et des lycéens parler de « *La Belle et la Bête* » de Cocteau, mardi après-midi, et « *d'Édouard aux mains d'argent* » de Tim Burton, mercredi matin, puisque le thème du festival du cinéma c'est « le conte au cinéma ». Donc, la vision on l'a, le diagnostic on l'a, parce que, contrairement à vous, on sait pourquoi un cinéma, ça a du mal ou ça n'a pas du mal et parce que c'est un peu quand même ce que je fais le reste du temps. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je vais rappeler qu'après « *La grande vadrouille* » et « *Les visiteurs* », il y a un grand succès qui a été « *Bienvenue chez les Ch'tis* ». C'était dans le Nord, et la subvention a été votée par Karl LANG, député du Front National. Pendant le confinement, Madame le Maire, on passait, tous les après-midi, un film de Louis de Funès, royaliste, catholique et français. Voilà. »

Madame le Maire :

« OK. On vote. »

Délibération N° 142-2025-CU30

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs de billetterie et de confiserie du cinéma sont fixés comme suit :

Billetterie	
Plein tarif	8,50 €
Tarif réduit	6,50 €
Tarif CE	6,00 €
Moins de 18 ans	5,00 €
Séance de 11h dimanche	5,00 €
Ciné Senior	5,00 €
Séances scolaires	selon dispositifs nationaux
Séances scolaires hors dispositifs nationaux	4,00 €
Carte de fidélité 2 €	2,00 €
Carte 10 places	50,00 €
Carte 5 places	32,50 €

Corner "Mieux manger au Ciné !"	
Référence	Prix vente TTC
Thé vert pêche	3,50 €
Eau engagée 50 cl	2,00 €
Upper Mojito sans alcool	3,50 €
Soda fraise et framboise	3,50 €
Amandes caramélisées herbes de provence	1,50 €
Crackers comté romarin	2,00 €
Cakes Feta, tomates séchées	2,50 €
Biscuits au coquelicot	2,00 €
Sucettes Caramel	0,50 €
Sachet Bonbons Pierrot Gourmand	0,50 €
Popcorn Caramel 80g	4,00 €
Billes soufflées chocolat	3,50 €
Bonbons multifruits	3,50 €
Confiserie traditionnelle	
Boisson	3,00 €
Bonbons (1 sachet)	3,50 €
Popcorn petit	5,00 €
Popcorn grand	8,00 €
Kitkat ball : 7,50 (moyen, 1 seul format)	7,50 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

31. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AFM TÉLÉTHON, POUR L'ANNÉE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon) poursuit activement son objectif de développer des solutions thérapeutiques pour les maladies neuromusculaires, en s'appuyant sur la recherche. Chaque année, l'association organise le week-end national du Téléthon, une mobilisation solidaire d'envergure visant à sensibiliser le public sur les myopathies tout en collectant des fonds essentiels pour faire progresser la recherche.

Les fonds récoltés, par notre commune, ont connu une augmentation régulière, atteignant un montant record de 11 407,52 €, en 2022. Depuis, ce palier symbolique des 10 000 € a toujours été franchi, confirmant ainsi la générosité, l'implication et la solidarité des Tabernaciens.

Ces réussites sont le fruit de la collaboration étroite avec les associations tabernaciennes, qui se mobilisent, chaque année, pour organiser des événements et des actions en faveur de l'AFM Téléthon. Pendant plus d'un mois, ces associations se dévouent pour collecter des

fonds, contribuant, ainsi, activement, à l'effort national. Le week-end national du Téléthon ne se limite pas à une simple collecte de fonds, il anime et fédère l'ensemble du territoire communal, mettant en lumière la générosité des habitants de Taverny.

La commune de Taverny souhaite poursuivre cet engagement fort, à l'égard de cette cause.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Une abstention, 33 pour. C'est une erreur, ce n'est pas grave. »

Délibération N° 143-2025-SVA31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du contrat d'engagement, avec l'AFM Téléthon, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

32. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROJET À L'ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'association « Les Heures Musicales » organisera du 20 septembre au 12 octobre 2025 le 43^{ème} Festival de l'Automne musical.

Ce festival de musique classique témoigne du dynamisme culturel de la commune et l'intérêt des Tavernaciens pour la musique.

La commune, partenaire de l'association, a signé une convention de partenariat formalisant l'accompagnement de la commune pour l'organisation de cet événement musical lors du conseil municipal du 27 mars dernier.

Dans ce cadre, l'association a fait une demande de subvention projet afin de permettre le bon déroulement du Festival et de sa communication. Cette subvention a donc pour but d'aider l'association pour la logistique du festival : affichage et collage des affiches, installations des concerts.

Délibération N° 144-2025-SVA32

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une subvention projet de 2 000 € est approuvée.

Article 2 :

Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de justificatifs de dépenses par l'association.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

33. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNIVERSITÉ CONNECTÉE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny, souhaitant mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de ses étudiants, dits sans solution, décrocheurs ou raccrocheurs, a présenté sa candidature dans le cadre de l'appel à projets « Campus connecté » piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement.

Le campus connecté permet à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour un public dit sans solution, décrocheur/raccrocheur ou des étudiants qui se voient freiner dans leurs ambitions par un environnement social et familial peu favorable,
- rendre accessible l'enseignement supérieur aux personnes connaissant des problématiques familiales (notamment pour les familles monoparentales), financières (manque de moyens et de ressources, jeune soutien de famille...) ou de mobilité (personnes dites à mobilité réduite),
- rapprocher l'enseignement supérieur des territoires, de ses habitants, qui peut être proche géographiquement, mais inaccessible socialement et en temps de transport,
- disposer d'un vaste panel de formations accessibles facilement pour donner suite à une orientation ou une réorientation souhaitée,
- lutter contre les inégalités sociales qui nuisent à l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur,
- inciter et faciliter les étudiants à retourner au sein d'un cursus en présentiel quand c'est possible.

Le campus connecté est un tiers lieu d'enseignement à distance, au sein duquel les étudiants

sont accueillis entre 20 et 25 heures hebdomadaires. Il est destiné à donner aux étudiants l'accès à un espace de travail adapté, confortable et agréable, et à leur permettre de bénéficier de la présence d'un coach « facilitateur », présent pour les accompagner dans leurs démarches administratives et veiller à renforcer leur implication et motivation.

Dans ce cadre, il convient d'adopter le règlement intérieur de la structure, ayant pour objectif de poser le cadre de fonctionnement ainsi que les modalités d'inscription, les règles collectives et les conséquences en cas de manquement.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Madame BAETA, l'Université Connectée, vous ne votez pas pour le règlement ? »

Madame BAETA :

« Je ne vote pas pour un règlement pour lequel je n'ai pas participé à l'élaboration, donc, je ne suis pas tarée à ce point. »

Madame le Maire :

« Vous n'êtes pas fonctionnaire à Taverny ? Ce sont les fonctionnaires qui ont établi le règlement avec l'université. »

Madame BAETA :

« Ce n'est pas forcément comme ça, moi je vois l'établissement d'un règlement intérieur, coconstruit et co-élaboré. »

Madame le Maire :

« Waouh ! OK. À part Madame BAETA, on approuve le règlement, il faut bien que les jeunes puissent aller à l'université. »

Délibération N° 145-2025-JE33

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur de l'Université connectée de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de la diffusion des documents adoptés auprès :

- des étudiants fréquentant la structure,
- des partenaires de la structure.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce

dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

34. APPROBATION DU PROJET DE STRUCTURE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la jeunesse, la Commune de Taverny a annoncé son souhait de renforcer son engagement en structurant de manière cohérente et durable l'offre à destination des jeunes Tabernaciens.

À la suite d'un diagnostic jeunesse réalisé en 2023 incluant une phase importante d'enquête auprès des jeunes du territoire, la nécessité de disposer d'un « lieu de loisirs et d'activités pour créer du lien social » et permettant « l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes » a fortement émergé.

Ce projet de Maison de la Jeunesse amorcé dès 2024 s'inscrit ainsi dans une volonté de mieux accompagner, encadrer et valoriser la jeunesse locale, en leur proposant un lieu adapté à leurs besoins, favorisant à la fois l'autonomie, la citoyenneté et l'épanouissement personnel.

Ce rapport a pour objectif de présenter les grandes lignes du projet de structure et du règlement intérieur, en vue de leur adoption par le Conseil Municipal.

Un projet structurant pour notre territoire

Le projet repose sur un travail approfondi mené par les services municipaux, en concertation avec les acteurs du territoire et les premiers concernés : les jeunes eux-mêmes.

Concrètement, la Maison de la Jeunesse est un levier pour :

- favoriser l'autonomie et la responsabilisation,
- encourager les initiatives individuelles et collectives,
- offrir des repères, de l'écoute et un accompagnement personnalisé,
- créer du lien social et intergénérationnel,
- valoriser l'expression, la culture, la citoyenneté et l'engagement.

Un projet de structure articulé autour de 7 grands axes

Le document de référence, annexé à ce rapport, détaille l'ensemble de la démarche engagée :

- ✓ une introduction générale, qui pose le sens et les fondements de la Maison de la Jeunesse ;
- ✓ une présentation du Service Jeunesse et de ses missions, au cœur de la politique éducative de la ville ;
- ✓ une analyse du contexte et des enjeux locaux, en lien avec les réalités sociales, culturelles et territoriales ;

- ✓ une approche pédagogique et collaborative, traduite en objectifs clairs, globaux et opérationnels ;
- ✓ un fonctionnement rigoureux, définissant les horaires, les modalités d'accueil, les règles du vivre-ensemble ;
- ✓ une organisation d'équipe structurée, précisant les rôles, les horaires et les missions de chaque agent ;
- ✓ une vision à long terme, avec les projets à développer pendant les vacances, tout au long de l'année.

Un règlement intérieur porteur de sens

Le second document formalise le règlement intérieur de la structure.

Pensé comme un cadre de confiance, il fixe :

- les modalités d'accès à la Maison de la Jeunesse,
- les droits et les devoirs des jeunes usagers,
- les règles de vie collective et de respect mutuel,
- les procédures en cas de manquement.

Ce règlement, au-delà de sa technicité, est le reflet des valeurs portées par le service : respect, inclusion, responsabilité, dialogue. Il constitue un outil éducatif essentiel pour accompagner les jeunes dans leur parcours citoyen.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Je réitère ma demande faite en commission qui avait fait l'objet d'un mail, sur la possibilité d'obtenir le diagnostic jeunesse que vous avez fait en 2023. »

Madame le Maire :

« On vous a déjà dit qu'on vous le transmettrait, donc, ça ne sert à rien de réitérer la demande. »

Monsieur CHARTIER :

« Juste pour revenir également sur ce que j'avais souligné en commission, c'est-à-dire l'ouverture de cette maison aux horaires compatibles avec les emplois du temps des jeunes. Il me semble que vous aviez évoqué l'ouverture du samedi, mais qu'on ne voit toujours pas dans ce règlement. »

Madame le Maire :

« L'ouverture du samedi, on n'y est pas hostile. On va voir comment cela fonctionne aujourd'hui. Je rappelle les horaires : 12 h/18 h, sans interruption puisque les jeunes y sont, à partir de midi et que, souvent, pour les horaires d'après-midi, ils n'ont pas forcément tout le temps des cours. 12 h/22 h le

vendredi, une nocturne. De temps en temps, il y aura aussi des projets qui seront portés le samedi. On va, aussi, pendant les vacances scolaires avoir le Club Ados, le stage de dessin digital, des stages d'ateliers de cuisine, des ateliers d'art graphique urbain, graff végétal et kokedama, des ateliers de stand-up, de customisation, en partenariat avec la Micro-Folie, et des ateliers de réparation de vélo. On est en train de finaliser, aussi, le programme des vacances de la Toussaint. Il y aura, également, des ciné-débats, cela nous avait été demandé par les jeunes. Voilà, c'est déjà bien. On vote. On va avoir une abstention, on ne demande plus pourquoi, Madame BAETA et le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N° 146-2025-JE34

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de structure et le règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération. Elle veillera également à l'évaluation régulière du projet de structure et du règlement intérieur, afin qu'ils puissent évoluer en cohérence avec les besoins du territoire, les attentes des jeunes et les orientations municipales à venir.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

ACTION ÉDUCATIVE

35. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE COMMUNE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a mis en place, en septembre 2024, une expérimentation du port de la tenue vestimentaire unique dans les écoles maternelles Marcel-Pagnol, Robert-Doisneau, Belles-Feuilles et Anne-Frank, en partenariat avec l'État via l'Éducation nationale pour une durée de deux ans.

Pendant ces deux années d'expérimentation, l'État finance en versant à la collectivité, 50 % du coût engagé, dans la limite de 92 € par élève. Ce financement s'applique également pour le réassort nécessaire à la commune afin de pouvoir fournir le bon nombre de tenues vestimentaires uniques aux enfants scolarisés dans les écoles concernées pour la nouvelle année scolaire 2025/2026.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la ville a procédé à un réassort venant compléter l'inventaire disponible pour pallier aux uniformes qui ont été abîmés, perdus ou non rendus pour un montant de 3 326,60 €.

Dans ce cadre, un avenant n° 2 à la convention, établie entre la commune et l'État, est à mettre en place afin que l'État verse à la commune 50 % de la dépense, soit 1 663,30 €.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je dois dire que l'année qui s'est écoulée s'est très bien passée. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Mon Dieu ! On a 3 contre, Madame THOREAU, Monsieur LE ROUX, Monsieur CHARTIER. Monsieur COTTINET est pour, écoutez, vous êtes divisés, ce n'est pas grave. Ah, vous vous êtes trompé, Monsieur SIMONNOT vous a perturbé. Vous êtes contre, vous finalement ? Pourquoi vous êtes contre, Madame BAETA ? Oui, d'accord, vous n'avez pas à me le dire. En fait, on a cinq contres après mûre réflexion et 29 pour. »

Délibération N° 147-2025-SC35

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 2 à la convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, pour l'année scolaire 2025/2026, est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n° 2 à la convention s'applique pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

36. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE, AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ, EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PRÉVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SÉCURITÉ SANITAIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 s'articule autour de trois axes : la prévention, l'accès aux soins et l'innovation.

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée, prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, précise que « La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte ».

La lutte contre la sédentarité est au cœur de la deuxième stratégie nationale du sport santé 2025-2030. Ainsi elle doit permettre de :

- lutter contre les comportements sédentaires et l'inactivité physique, afin de rapprocher les comportements français des recommandations de l'OMS en la matière ;
- favoriser le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques afin d'améliorer l'état de santé des Français et de contribuer à réaliser des économies de dépense de santé.

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, portant sur la démocratisation du sport en France, a pour objectif de développer la pratique sportive pour le plus grand nombre et, notamment, les activités physiques adaptées pour les patients atteints d'affection de longue durée.

Ainsi, portée conjointement par les ministères des Solidarités et de la Santé et des Sports, la « Maison Sport Santé (MSS) » est un dispositif national, lancé en 2019, destiné à rapprocher les professionnels de santé et du sport. La MSS a pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant, sur prescription médicale, bénéficier d'un programme d'activités physiques sportives ou adaptées pour améliorer leur santé.

La Maison Sport Santé constitue donc un outil de santé publique destiné à lutter contre la sédentarité et le manque d'activité physique.

En effet, la pratique d'un sport, même à intensité modérée, permet de prévenir les risques liés à la sédentarité, mais aussi de lutter contre les nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle) et des affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète). Deux décrets sont venus élargir les conditions de prescription de l'activité physique au-delà des patients atteints d'affection de longue durée (décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée ; décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées).

Au regard de l'importance que revêt cette thématique santé et de son objectif d'égalité des

chances, la ville de Taverny, par délibération n° 145-2021-SO01, a mis en œuvre le projet sport santé. La demande de labellisation du dispositif tabernacien « Maisons Sport Santé » a été renouvelée, en 2023, pour 5 ans (conformément au décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport santé).

Ainsi, depuis 2022, la fréquentation du dispositif évolue et près de soixante-quinze personnes souffrant de pathologies médicales diverses (cancer, obésité, hypertension, diabète, problèmes articulaires, problèmes cardiaques, parkinson, dépression, etc.) ont, sur prescription médicale, intégré le dispositif proposé par la collectivité.

La Maison Sport Santé de Taverny s'attache à mettre en place et développer un maillage territorial entre les différents acteurs concernés : professionnels de santé, établissements médicaux, bénéficiaires, associations sportives, acteurs locaux.

À ce jour, plusieurs acteurs sont déjà parties prenantes du dispositif :

- professionnels de santé (médecins généralistes du pôle médical Madeleine-Brès, spécialistes, kinésithérapeutes, etc.),
- établissements médicaux (clinique Champ Notre-Dame, Hôpital Le Parc, hôpital Argenteuil, Institut Curie Saint-Cloud, hôpitaux parisiens, etc.),
- acteurs associatifs : clubs sportifs « Val Parisis Rugby Club » avec les RuBieS, la plongée avec 2 clubs locaux, gymnastique volontaire, etc.,
- Communauté d'agglomération Val Parisis (avec des cours de natation et d'aqua fitness dans leurs centres aquatiques),
- autres acteurs de la santé : diététicienne, sophrologue, psychologue, Ligue contre le Cancer, comité Val d'Oise- CDOS 95 secteur sport santé, bien-être.

La Maison Sport Santé de Taverny, pour répondre aux nouvelles demandes, nécessite des soutiens partenariaux, mais aussi financiers.

C'est pourquoi la Commune de Taverny a réitéré en 2025 par décision du Maire n° 2025-272 sa demande de soutien à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de son programme de financement du « Fonds d'Investissement Régional » participant à financer les actions et expérimentations de la santé.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France poursuivant son objectif de lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales au regard du projet déposé par la commune de Taverny a rendu un avis favorable à la demande de subvention à hauteur de 14 000 euros au titre du déploiement de sa Maison Sport Santé, pour 2025. Ce nouvel appel à projets s'articulait autour de deux volets, ainsi que son financement :

- un coût fixe de 10 000 € au titre de la prévention primaire,
- une part forfaitaire pour la prévention médicalisée liée au nombre de bénéficiaires (file active) bénéficiant de séances d'Activités Physiques Adaptées. Ce forfait est plafonné à 192 € par patient (incluant un bilan initial, 24 séances d'APA en collectif et un bilan final).

Une convention, soumise à approbation et signature, relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au financement des actions et expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, au titre de l'année 2025, contractualise les éléments du projet.

Délibération N° 148-2025-SO36

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à la commune de Taverny, pour le déploiement de la Maison Sport Santé, en 2025, est de 14 000 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention relative à la participation financière, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, au financement des actions et des expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, et à mettre en œuvre le projet tel que détaillé dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

37. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE, AU FINANCEMENT DES ACTIONS LOCALES POUR LE DÉPISTAGE DES CANCERS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le dépistage organisé des cancers constitue un axe majeur des politiques de santé publique en France, notamment dans le cadre du Plan décennal de lutte contre les cancers 2021-2030, piloté par l'Institut National du Cancer (INCa) et soutenu par les Agences Régionales de Santé.

Trois cancers font actuellement l'objet d'un dépistage organisé au niveau national :

- le cancer du sein, 1^{er} cancer chez la femme, avec 61 000 nouveaux cas estimés en 2023 ;
- le cancer colorectal, 2^{ème} cancer le plus meurtrier en France ;
- le cancer du col de l'utérus, évitable grâce au dépistage et à la vaccination.

En 2024, le taux de participation moyen national au dépistage organisé du cancer du sein était de 44 %, contre 46,7 % en 2022-2023. Ce taux continue de baisser, en particulier en Île-de-France (-3 à -5 points). La région Île-de-France connaît un recul marqué de la participation au dépistage du sein, entre -3 et -5 points depuis 2022.

Pour 2025, l'INCa et le Ministère de la Santé réaffirment les objectifs suivants :

- atteindre 65 % de participation au dépistage du cancer du sein chez les femmes de 50 à 74 ans (actuellement autour de 49 % au niveau national, avec des disparités

- territoriales) ;
- réduire les inégalités d'accès au dépistage chez les populations vulnérables, notamment, les femmes précaires, isolées ou vivant en zones sous-dotées en offre de soins ;
- renforcer les actions de proximité, via les collectivités locales, afin de rendre le dépistage plus accessible et compréhensible.

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et les CRCDC (Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancers) sont les partenaires de référence dans le déploiement local de ces dispositifs.

La commune de Taverny présente une situation sanitaire comparable à la moyenne départementale :

- un taux de participation au dépistage du cancer du sein inférieur à la moyenne régionale ;
- une part importante de la population féminine éloignée des dispositifs de prévention (facteurs socio-économiques, isolement, mobilité réduite).

Face à ce constat, la commune souhaite renforcer ses actions de prévention santé. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise accompagne ces démarches locales de projets de « dépistage des cancers » notamment dans le cadre de la campagne Octobre Rose 2025 et au-delà. Elle apporte alors un soutien financier et a rendu un avis favorable à la demande de subvention pour le projet de la collectivité à hauteur de 5 019 euros.

Par décision municipale n° 2025-245, une demande de subvention a été déposée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise dans le cadre d'un appel à projets pour le financement d'actions locales de dépistage des cancers.

Suite à l'avis favorable de la CPAM, une convention, soumise à approbation et signature, relative à la participation financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise au financement des actions locales de dépistage des cancers, au titre de l'année 2025, contractualise les éléments du projet.

Délibération N° 149-2025-SO37

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative à la participation financière, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise, au financement des actions locales pour le dépistage des cancers, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Le montant du financement accordé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise à la commune de Taverny pour ses actions de prévention et de dépistage des cancers en 2025 est de 5 019 euros et sera décomposé comme suit : 70 % à la signature de la convention et le solde versé, après étude de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des résultats de l'évaluation des actions fournis par la commune de Taverny, et après étude du bon usage des fonds.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention relative à la participation financière, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise, au

financement des actions locales 2025, pour le dépistage des cancers, et à mettre en œuvre le projet tel que détaillé dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

38. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DE CLAIRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'OCTOBRE ROSE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

La campagne nationale « Octobre Rose », coordonnée par l'Institut National du Cancer (INCa), est une opération annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, qui demeure, à ce jour, le cancer le plus fréquent chez la femme en France et la première cause de décès par cancer chez la femme.

Cette campagne, soutenue par l'État, les collectivités locales et les acteurs de santé, vise à :

- promouvoir le dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes âgées de 50 à 74 ans ;
- favoriser une information accessible et une mobilisation citoyenne autour de la prévention ;
- rappeler que le dépistage précoce permet une prise en charge plus efficace et augmente les chances de guérison.

La commune de Taverny s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de prévention et de santé publique, en cohérence avec les orientations du Plan national de lutte contre les cancers 2021-2030.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont programmées pour Octobre Rose 2025, parmi lesquelles l'installation d'un stand sur le marché de la Halle le dimanche 5 octobre 2025, un lieu privilégié de rencontre avec les habitants.

La société « l'atelier de Claire », implantée au 69 rue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, a sollicité la commune pour contribuer à cette programmation. Elle propose la vente de vêtements et accessoires avec un logo octobre rose créé par ses soins.

Par cette participation, l'entreprise s'engage à reverser 2 € par vente à la ligue de lutte contre le cancer du Val-d'Oise.

Une convention, soumise à approbation et signature, relative au partenariat avec cette entreprise locale et les conditions financières fixées contractualise les éléments de ce partenariat.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Un grand merci pour ce Conseil Municipal, qui restera mémorable et dans les annales de la commune. »

Délibération N° 150-2025-SO38

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La participation de l'entreprise « l'atelier de Claire », sur le marché de la Halle de Taverny, le dimanche 5 octobre 2025, dans le cadre de la programmation « Octobre Rose 2025 », est approuvée.

Article 2 :

La société « l'atelier de Claire » devra s'acquitter de la somme correspondante à l'occupation du domaine public, à hauteur de 14 € TTC (soit un stand de 4 mètres), pour cette participation.

Article 3 :

La convention de partenariat avec « l'atelier de Claire », telle qu'annexée, est approuvée.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec « l'atelier de Claire ».

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites sur la nature 70323 du budget principal des exercices 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h31.

Secrétaire

Philippe ARÈS



Le Maire

Florence PORTELLI

